

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE SAINT LEU

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 août 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Vingt-Neuf Août, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h05, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (1^{er} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (2^{ème} Adjt) - M. ZEPHIR Jackson (3^{ème} Adjt) - Mme FLORESTAN Nadine (4^{ème} Adjt) - M. POTHIN Joseph (5^{ème} Adjt) - M. SADEYEN Frédéric (7^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. MAURIN Jorris - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSEES

Mme JANNIN Jocelyne (procuration donnée à Mme ABSYTE Brigitte)
Mme RAMANY Nathalie (procuration donnée à Mme ZITTE Danielle)

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - M. M'BAJOURME Bryan - Mme FRUTEAU Nadège - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

Arrivée de M. AURE Fabien à l'affaire N° 2.1.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

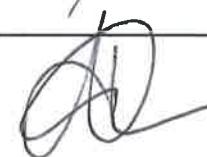
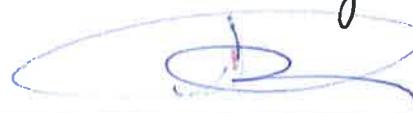
Mme HOARAU Gertrude, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

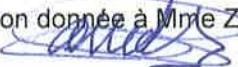
Le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion

Numéro de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2024

ETAT DES PRESENCES

| NOM - PRENOMS | EMARGEMENT |
|----------------------|---|
| PAUSE Daniel |  |
| AURE Fabien |  |
| ABSYTE Brigitte |  |
| ZEPHIR Jackson |  |
| FLORESTAN Nadine |  |
| POTHIN Joseph |  |
| JANNIN Jocelyne | <i>procuration au CME absente</i> |
| SADEYEN Frédéric |  |
| FONTAINE Christopher | |
| SANDANCE Chantal | |
| VAITY Bruno |  |
| M'BAJOUMBE Bryan | |
| HOARAU Gertrude |  <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE Date de télétransmission : 12/11/2024 Date de réception préfecture : 12/11/2024 </div> |

| | |
|--------------------|---|
| LIN KWANG Joseph |  |
| ZITTE Danielle |  |
| DE LAVERGNE Agathe |  |
| AURE Jacqueline |  |
| LEBON Eddie |  |
| FURCY Florelle |  |
| BOURGOGNE Pierre |  |
| MAURIN Jorris |  |
| RAMANY Nathalie | Procuration donnée à Mme ZITTE Danielle  |
| FRUTEAU Nadège | |
| RAMAKISTIN Roland | |
| AURE Yves | |
| DEPEHI Bernadette | |
| CLAIN Patrick | |
| VAITY Cathy | |
| FAIN Marie Yveline | <div style="text-align: right;">  <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE Date de télétransmission : 12/11/2024 Date de réception préfecture : 12/11/2024 </div> </div> |

ORDRE DU JOUR

====

1- AFFAIRES GENERALES

- AFFAIRE N° 1.1 :** **Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 13 juin 2024**
- AFFAIRE N° 1.2 :** **Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Trois Bassins – niveau 2**
- AFFAIRE N° 1.3 :** **Appel à projet « Mieux manger pour tous »**
- AFFAIRE N° 1.4 :** **Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la commune de Trois Bassins pour le projet Case Rurale**

2- AMENAGEMENT

- AFFAIRE N° 2.1 :** **Mandat de maîtrise d'ouvrage « Aménagement de la place de l'église de la commune de Trois Bassins » – Compte Rendu Annuel d'Activité – Année 2023**
- AFFAIRE N° 2.2 :** **Contrat de concession – Littoral Sud – secteur des Zattes**
- AFFAIRE N° 2.3 :** **Cession des parcelles de terrain cadastrées AB N° 184 et 302 – SCI KATRASS – Prorogation n° 2 de l'engagement d'achèvement de la construction**
- AFFAIRE N° 2.4 :** **Cession d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AD 595 à Monsieur ZITTE Alex Franklin**
- AFFAIRE N° 2.5 :** **Rapport d'activité 2023 – SPL Grand Ouest**

3- RH

- AFFAIRE N° 3.1 :** **Rapport Social Unique (RSU) 2023 – VILLE**
- AFFAIRE N° 3.2 :** **Mise en place d'une garantie prévoyance collective au sein de la Collectivité**
- AFFAIRE N° 3.3 :** **Evolution du tableau des emplois et des effectifs**
- AFFAIRE N° 3.4 :** **Modification de la durée de travail d'un emploi permanent à temps non complet**
- AFFAIRE N° 3.5 :** **Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes – Création d'emplois non permanents**
- AFFAIRE N° 3.6 :** **Plan de valorisation du personnel communal**
- AFFAIRE N° 3.7 :** **Valorisation du personnel communal – Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

4- COMMANDE PUBLIQUE

AFFAIRE N° 4.1 : **Délégations d'attributions au Maire – Compte rendu des décisions prises_Marchés publics**

AFFAIRE N° 4.2 : **Convention de constitution d'un groupement de commandes entre le Territoire de l'Ouest et les 5 communes membres dans le cadre de l'abonnement mutualisé à « DALLOZ COLLECTIVITES »**

6- FINANCES

AFFAIRE N° 6.1 : **Délégations d'attributions au Maire – Compte rendu des décisions prises_Demande de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales**

AFFAIRE N° 6.2 : **Cession de la structure podium de la place des festivités au plus offrant – Proposition**

=====

AFFAIRE N° 1.1 : **Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 13 juin 2024**

Le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal, délibérant, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

AFFAIRE N° 1.2 : **Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Trois Bassins – niveau 2**

Le Maire expose :

Par délibération du 25 novembre 2021 - affaire n° 03 – le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre des actions du Projet Alimentaire Territorial de niveau 1 intitulé « Nourrissons nos racines, cultivons nos liens » sur la période 2021-2024 pour un coût global de 547 654,00 € HT.

Ce PAT élaboré à l'initiative des acteurs du territoire (collectivités, institutions associations, entreprises agricoles et agro-alimentaires, artisans, citoyens, acteurs de la recherche etc...) et mis en œuvre de manière concertée, a permis de donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux enjeux globaux de transition alimentaire et agricole du territoire en développant une véritable approche systémique.

La déclinaison de ce programme sur le territoire a permis de configurer une stratégie territorialisée portée aujourd’hui par LA CASE RURALE qui est à la fois une démarche d’animation territoriale et un Tiers-lieu de convergence d’un écosystème d’acteurs favorable au changement.

A échéance de ces 3 premières années (phase d’émergence - niveau 1), le Projet Alimentaire Territorial a ainsi démontré sa capacité à répondre aux enjeux du PNA (Programme national pour l’alimentation).

Aussi, afin de poursuivre la démarche de structuration et de répondre aux nouveaux objectifs de la Stratégie Nationale pour l’Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC), la Ville de Trois Bassins, qui ambitionne au travers de la Case Rurale de devenir un Démonstrateur des transitions alimentaires et agricoles en milieu rural, a la possibilité de candidater à l’appel à projet niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial (phase 2 : Développement de projets structurants) et de solliciter la reconnaissance de niveau 2.

Le niveau du 2 du PAT vise à instaurer un soutien financier de l’ÉTAT afin d’assurer la poursuite de la dynamique de l’animation des PAT en développant une approche systémique articulée autour de ses dimensions, environnementale, sociale, sanitaire et économique.

Le niveau 2 exige par ailleurs une mise en cohérence du programme avec les schémas locaux en vigueur tels que le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), le plan Climat-Air-Energie (PCAET), le contrat local de santé (CLS), le schéma de cohérence territorial (Scot) le plan local d’urbanisme, le projet éducatif territorial (PEDT), le schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoire (SRADDET).

Il nécessite l’élaboration d’une solide stratégie de suivi et d’évaluation notamment par la mise en place d’au moins un indicateur de performance par thématique de la politique de l’alimentation à savoir :

1. Justice sociale
2. Santé
3. Education
4. Gaspillage alimentaire
5. Foncier
6. Production agricole
7. Transformation-distribution
8. Restauration collective
9. Emploi
10. Environnement

Piloté par la ville, le PAT niveau 2 demande le rassemblement et l’animation d’un réseau des partenaires (acteurs institutionnels, monde associatif, monde de la recherche, acteurs économiques, acteurs agricoles et société civile...). En ce sens, il vous est proposé de se positionner sur un programme stratégique articulé en 3 axes :

- AXE 1 : CREER UN ECOSYSTEME FAVORABLE – Organiser la coopération et co-construire la stratégie de transition alimentaire et agricole du territoire ;
- AXE 2 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS UNE AGRICULTURE DURABLE – Adapter notre agriculture aux changements climatiques ;
- AXE 3 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION ALIMENTAIRE POUR TOUS – Rendre accessible une alimentation de qualité et engager les consommateurs.

La candidature de la ville au PAT de niveau 2 s’appuie sur un diagnostic faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin du bassin de vie et des atouts et contraintes sociales, économiques et environnementales de la commune.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Contrairement à la subvention du PAT de niveau 1 qui finance une ingénierie d'animation et un programme d'actions, l'appel à candidature de soutien à la structuration PAT de niveau 2 finance essentiellement l'ingénierie liée à l'animation.

Aussi, le projet qu'il vous est proposé de présenter au titre du niveau 2 pour **une période de 3 ans** fera apparaître les dépenses prévisionnelles suivantes :

| | |
|---|--------------|
| • Poste d'animateur PAT (3 ans)..... | 135 000,00 € |
| • Coordinatrice PAT et dispositifs associés..... | 39 411,00 € |
| • Accompagnement des agriculteurs porteurs de projets (SAFER)..... | 30 000,00 € |
| • Prestation d'animation (2 ans)..... | 70 000,00 € |
| • Frais de communication / frais de mission / petits matériels..... | 11 303,00 € |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Coût global..... | 285 714,00 € |
| Subvention Etat (DRAAF) 70,00 % | 200 000,00 € |
| Participation Commune 30,00 % | 85 714,00 € |

Le PAT niveau 2 aura pour objet d'animer et de coordonner l'ensemble des dispositifs associés en cours et à venir à savoir :

- Animation de la Case Rurale ;
- Programme National pour l'Alimentation – budget prévisionnel 12 000 € (subvention 2024) ;
- Mieux Manger Pour Tous – budget 175 000 € (subvention 2023) ;
- Mieux Manger pour Tous – budget prévisionnel (596 635 € demande de subvention 2024) ;
- Démonstrateur des Transitions alimentaires et agricoles – 300 000 € sur la phase de maturation de 18 mois/ phase de réalisation montant à affiner en fonction de la 1ere phase.

La phase de structuration nécessitant une coordination et animation générale renforcée, les lignes de financements répondent principalement aux besoins en ingénierie complémentaire qui se traduisent par le recrutement d'un Animateur chargé du suivi des projets et d'une prestation d'accompagnement spécifique des agriculteurs qui pourrait être porté par la SAFER, une animation de la démarche territoriale et une coordination générale qui fera l'objet d'une valorisation salariale.

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), introduite dans le code rural et de la pêche maritime (art. L. 1) et dans le code de santé publique (art. L. 3231-1) par la loi « Climat et résilience » (n° 2021-1104 du 22 août 2021) et en lien avec le niveau agricole de la planification écologique et le soutien financier des PAT notamment pour leur passage en phase opérationnelle (niveau 2), il vous est proposé de solliciter la reconnaissance de niveau 2 pour une période de 5 ans.

Cette nouvelle reconnaissance présente un renforcement des prérequis et critères de niveau 2 des PAT, afin d'assurer le caractère systémique de ces projets et leur impact sur les différentes dimensions de la durabilité des systèmes alimentaires (économie, santé, social, environnement).

La reconnaissance de niveau 2 valorise et donne de la visibilité aux projets opérationnels qui mettent en œuvre un plan d'actions effectives sur leur territoire, piloté par une instance de gouvernance établie.

Il est demandé à votre Assemblée de bien vouloir en délibérer et :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- solliciter la reconnaissance de niveau 2 du PAT pour une période de 5 ans ;
- approuver le plan prévisionnel de financement susvisé du PAT de niveau 2 et inscrire les crédits au budget 2024 et suivants ;
- autoriser le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial de Trois Bassins de niveau 2.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Le Maire indique que le PAT 2 s'inscrit dans la continuité du PAT 1 mais précise tout de même que la question de la continuité s'est posée, faute de moyen et notamment d'ingénierie. Ingénierie qui est financée au titre du PAT 2.

Il rappelle que c'est un projet important pour le territoire pour répondre aux attentes des acteurs locaux.

M. LIN KWANG Joseph souhaite qu'une réunion spécifique soit organisée afin de permettre aux acteurs de savoir comment bénéficier du PAT 2.

Le Maire précise que c'est une affaire complexe qui nécessite d'être vulgarisé et popularisé pour la compréhension du plus grand nombre.

M. BOURGOGNE Pierre indique que le PAT est une des branches de la Case Rurale.

Il indique qu'au-delà de l'ingénierie, il faut que les porteurs de projet soient clairement identifiés et qu'ils puissent s'installer avec notamment l'aide des fonds Leader.

M. SADEYEN Frédéric souhaite que dans le cadre du PAT 2 chaque thème puisse être davantage travaillé avec chaque service : social, insertion... cela été initié mais mérite d'être renforcé.

Mme FLORESTAN Nadine souhaite que le projet soit davantage partagé.

M. LIN KWANG Joseph souhaite que le PAT 2 soit plus concret que le PAT 1, d'où la volonté de travailler plus avec les gens de terrain.

Mme HOARAU Gertrude indique qu'il est difficile de mobilier les agriculteurs à la démarche, elle souhaite qu'un travail en amont soit réalisé.

M. BOURGOGNE Pierre indique que pour évaluer, il faut maintenir les acteurs dans la démarche et précise que cela est difficile.

Il souhaite que les élus soient aussi plus mobilisés dans la nouvelle démarche.

Le Maire invite les élus et les acteurs à s'impliquer plus dans le PAT 2.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- sollicite la reconnaissance de niveau 2 du PAT pour une période de 5 ans ;
- approuve le plan prévisionnel de financement susvisé du PAT de niveau 2 et inscrire les crédits au budget 2024 et suivants ;

- autorise le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial de Trois Bassins de niveau 2.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

AFFAIRE N° 1.3 : Appel à projet « Mieux manger pour tous »

Le Maire expose :

La question de la lutte contre la précarité alimentation a tenu une place importante et transversale dans la démarche du **Projet Alimentaire Territorial** et a abouti à l'identification d'objectifs d'amélioration de l'accès pour tous à une alimentation de qualité. De façon parallèle, l'Etat a annoncé la mise en place d'un fonds d'aide alimentaire durable, ayant pour but de renforcer la qualité de l'aide alimentaire et a lancé un appel à projet intitulé « **Mieux manger pour tous** ».

Cet appel à projet constitue une opportunité pour la collectivité de poursuivre ses actions en direction des publics fragiles du territoire. Aussi, il vous est proposé de candidater à ce programme.

Sa déclinaison régionale vise à améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire, soutenir la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire dans l'évolution des pratiques alimentaires, permettre le renforcement et la transformation des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire et réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire.

Les projets qui seront financés doivent s'intégrer dans un ou plusieurs des axes suivants :

- **Axe 1 - Le développement d'alliance locale de solidarité entre acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire.**

Il s'agit de soutenir des démarches qui proposent d'améliorer l'accès à une alimentation de qualité grâce à la mise en œuvre d'alliances locales d'organisation de filières solidaires en lien avec les producteurs les collectivités territoriales et les associations pour améliorer la solidarité alimentaire.

- **Axe 2 - La participation aux actions de lutte contre la précarité alimentaire au sein des projets alimentaires territoriaux - PAT**

Les projets alimentaires territoriaux ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans des territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines issues de la loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens).

Il s'agit en ce sens de soutenir les projets porteurs de labels PAT de niveau 1 ou 2 dans leurs actions concourant aux objectifs de la politique de lutte contre la précarité alimentaire, portant une forte dimension solidaire et de justice sociale pouvant aussi conduire des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

- **Axe 3 - Le soutien aux expérimentations portant la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire**

Il s'agit de soutenir les porteurs de projet portant des expérimentations en matière de transfert monétaire tels que les chèques alimentaires durables des bons d'achat des cartes de paiement des bons de réductions mais également des expérimentations en matière de fournitures de papier solidaire de prix réduit de groupements d'achats solidaires de jardins solidaires.

Le programme d'action prévisionnel est articulé en 4 axes :

- Axe 1 : développement d'alliances locales de solidarités entre les acteurs de la lutte contre la précarité ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- Axe 2 : participation aux actions de lutte contre la précarité alimentaire au sein du PAT ;
- Axe 3 : soutien aux expérimentations portant sur la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire¹ ;
- Axe 4 : actions transversales et frais de gestion.

Ce programme d'actions sera intégré à celui du Projet Alimentaire Territorial Niveau 2 dès lors que la candidature de la ville sera retenue. Pour rappel, le Projet Alimentaire Territorial niveau 2 aura pour vocation de coordonner et d'animer les dispositions d'accompagnement de la transition alimentaire et agricole du territoire.

Les projets seront financés pour une durée de 3 ans sur la période 2024-2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Coût global..... | 596 635,00 € |
| Subvention Etat (DEETS) 93,31% | 556 730,00 € |
| Participation Commune 6,69 % | 39 905,00 € |

La subvention intègre le recrutement d'un animateur terrain dont la mission sera de mobiliser les publics fragiles sur les animations, un webmaster/community manager pour la valorisation du projet et des actions, et la reconduction du poste du Facilitateur Tiers-Lieux sur l'année 2026 ; en contrepartie le poste de coordonnateur du PAT et des dispositifs associés (PNA, MMPT, DTAA) est valorisé.

Il est demandé à votre Assemblée de bien vouloir en délibérer et :

- autoriser la candidature de la commune à l'appel à projet intitulé « Mieux Manger pour tous » ;
- approuver la mise en œuvre du programme d'action proposé ;
- approuver le plan prévisionnel de financement susvisé et inscrire les crédits au budget principal ;
- autoriser le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la candidature de la commune à l'appel à projet intitulé « Mieux Manger pour tous » ;

¹ La ville se positionne comme un territoire pilote d'expérimentation d'un mode de financement alternatif (TICKETSOU)

- approuve la mise en œuvre du programme d'action proposé ;
- approuve le plan prévisionnel de financement susvisé et inscrire les crédits au budget principal ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du programme.

AFFAIRE N° 1.4 : Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la commune de Trois Bassins pour le projet Case Rurale

Le Maire expose :

Face aux enjeux de la transition écologique et énergétique, l'ÉTAT a lancé un Appel à manifestation d'intérêt intitulé « **Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires** » qui vise l'émergence de projets territoriaux agissant pour une alimentation saine, durable, performante et structurée entre les acteurs locaux.

Le 5 avril 2024, le projet « **Ecosystème Case Rurale - une innovation organisationnelle systémique au service d'une transition alimentaire et agricole territorialisée, résiliente, durable et solidaire** » a été retenu suite à son analyse par un comité d'experts avec l'appui de la Banque des Territoires, opérateur du programme.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la politique de transition du système alimentaire de Trois-Bassins engagée par la municipalité depuis 2021, à travers son **Projet Alimentaire Territorial** et ses autres dispositifs territoriaux, tels que le programme « Petites Villes de Demain ». Elle s'articule autour des objectifs de la loi EGALIM, visant à favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, ainsi que des enjeux de résilience alimentaire face aux changements climatiques.

La création d'une plateforme de coopération transversale, chargée de fédérer l'écosystème des acteurs autour de la transition du système alimentaire territorial, constitue une innovation que la ville facilite. Prenant corps dans **un tiers-lieu à vocation nourricière, véritable Maison des transitions**, « la Case Rurale » souhaite porter une vision stratégique cohérente de développement du territoire.

Elle implique l'engagement des acteurs de la société civile, du secteur économique (notamment les acteurs agricoles et agroalimentaires), des instances publiques, du monde de l'éducation et de la sphère de la recherche, au sein d'un processus collaboratif systémique visant à susciter des innovations répondant aux besoins identifiés.

Le projet « **Écosystème Case Rurale** » vise à **appréhender de manière systémique** et à développer de manière globale et transversale **les enjeux de l'agroécologie et de l'alimentation durable**. En ce sens il s'agit d'une innovation organisationnelle, elle-même vectrice d'innovations techniques et sociales en favorisant les synergies.

Les objectifs du projet sont de :

- Organiser et faire vivre l'écosystème d'acteurs et d'espaces d'expérimentation de proximité pour générer la création d'activités à forte valeur ajoutée ;
- Sécuriser les parcours de création d'activités de la filière agroalimentaire et apporter une plus-value économique au territoire ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- Augmenter l'efficacité et l'impacts des porteurs de projet ruraux du territoire ;
- Soutenir la montée en compétences des acteurs pour l'appropriation de nouvelles pratiques plus résiliente et respectueuse de l'environnement ;
- Faciliter et innover la production de produits locaux, sains et répondant aux attentes des consommateurs ;
- Reterritorialiser la transformation pour créer de la richesse sur le territoire ;
- Consommer responsable en favorisant les circuits court tout en œuvrant à la traçabilité des produits ;
- Sensibiliser les citoyens de manière interactive et immersive à de nouveaux modes de consommation ;
- Inspirer un nouveau modèle de transition rural ;
- Transmettre, évaluer, capitaliser pour essaimer vers d'autres.

➲ **Soutien à la transition agroécologique**

Le projet vise à créer un environnement favorable pour que les agriculteurs de Trois-Bassins puissent s'installer, tester et adopter des nouvelles pratiques agroécologiques, diversifier leurs cultures et améliorer leur résilience. En renforçant la collaboration entre pairs et entre acteurs du secteur agricole, en fournissant des connaissances et des ressources, et en facilitant l'accès au foncier et à des espaces de tests, le projet contribue à la transformation positive du système agricole local vers des pratiques plus durables et résilientes.

- Renforcement de la collaboration entre les agriculteurs : Le projet vise à créer des mécanismes de collaboration entre les agriculteurs afin de favoriser la mise en réseau essentielle pour favoriser le partage d'expériences, la mutualisation des ressources et la résolution collective des problèmes. En réunissant les agriculteurs autour de thèmes communs, comme la diversification des cultures, la gestion durable des ressources et la commercialisation en circuit court, le projet cherche à renforcer leur résilience et leur capacité à innover.
- Accès aux connaissances et aux pratiques agroécologiques : Le projet prévoit la mise en place de formations et d'ateliers d'échange entre pairs pour les agriculteurs afin de promouvoir les pratiques agroécologiques. Ces pratiques respectueuses de l'environnement incluent la gestion durable des ressources, la gestion de la fertilité des sols, la lutte biologique contre les ravageurs, la réduction de l'utilisation d'engrais chimiques, et la promotion de l'agroforesterie. En fournissant aux agriculteurs les connaissances nécessaires pour adopter ces méthodes, le projet contribue à une agriculture plus durable.
- Accompagnement à l'installation de nouveaux agriculteurs porteurs de projets agroécologiques en s'appuyant sur des dispositifs du territoire comme les entreprises d'insertion par l'activité économique et le développement de lieux tests agricoles pour l'expérimentation de techniques culturales durables. Il s'agira d'accueillir des porteurs de projets agricoles selon un mode de parcours qui leur permet de bénéficier de conseil et d'accompagnement tout au long de la mise en œuvre de leur projet d'installation.
- Développement d'espaces-test agricoles : La commune souhaite à travers ce projet engager une dynamique de reconquête des friches agricoles en réhabilitant des terres agricoles abandonnées pour les mettre à disposition d'agriculteurs en phase d'installation ou souhaitant tester de nouvelles méthodes de production agroécologique.

➲ **Accompagner la Transition Alimentaire Durable du territoire**

- La mise en réseau des différentes unités de transformation agroalimentaire du territoire et le renforcement du lien avec la production locale pour développer des filières créatrices de richesse, tester de nouvelles recettes, apprendre à cuisiner des produits locaux de saison, développer des produits innovants qui répondent aux attentes des consommateurs comme les plus jeunes, la restauration collective, etc.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- Renforcement des liens entre producteurs et consommateurs : Par la création d'un tiers lieu nourricier, le projet souhaite expérimenter un espace de rencontre et d'échange convivial entre les producteurs, les transformateurs et les consommateurs ruraux. Un lieu propice aux échanges pour mieux se connaître, échanger, tester les produits et recueillir les avis des consommateurs.
- Relocalisation de l'alimentation : Pour encourager la transition agroécologique, il est important de garantir des débouchés commerciaux pour les produits issus de ces pratiques. Le projet facilite l'accès aux marchés de proximité, et la mise en réseau entre producteurs et distributeurs locaux. Il aide ainsi à développer des circuits courts de distribution, qui renforce le lien alimentaire du territoire et permet une plus juste rémunération aux producteurs.
- Justice alimentaire et résilience sociale : Le projet vise à promouvoir la justice alimentaire en garantissant un accès équitable à une alimentation saine tout en créant des opportunités d'emploi durables dans le secteur agricole. Il permettra de susciter des vocations et de créer un parcours d'insertion durable en agroécologie pour installer de nouveaux agriculteurs et former des ouvriers agricoles spécialisés. L'épicerie sociale s'inscrit comme un support pédagogique pour déployer une éducation immersive à une alimentation saine.
- Éducation à l'alimentation : Les écoles jouent un rôle clé dans la transformation du système alimentaire en éduquant les jeunes générations aux pratiques agricoles, alimentaires et environnementales durables. Le projet cherche à renforcer cette éducation en impliquant les écoles dans des initiatives liées à l'alimentation locale et durable. Des outils comme les jardins pédagogiques présents dans toutes les écoles, de la maternelle jusqu'au lycée permettent de renforcer de manière immersive l'éducation à une Alimentation durable.

Le projet cherche à créer un écosystème cohérent et inclusif où les défis liés à la transition agroécologique et alimentaire sont abordés de manière globale, impliquant les acteurs locaux, les établissements éducatifs et les agriculteurs dans une démarche collective pour renforcer la résilience du territoire face aux enjeux complexes et interconnectés.

Le projet s'opérera en 2 phases :

- 1- **Une phase de maturation**, une période de 6 à 18 mois maximum, pendant laquelle ils seront accompagnés par la Banque des Territoires pour consolider leur dossier. Chaque lauréat pourra bénéficier dans cette phase d'une subvention ;
- 2- **Une phase de réalisation** : A l'issue de cette phase de maturation, le projet sera à nouveau analysé par un comité d'engagement pour envisager leur passage en phase de réalisation. Dans ce cadre, le projet pourrait alors prétendre à des subventions d'investissement comprises entre 2 et 10 M€ (co-financement maximal de 50 %).

La démarche sera portée par un consortium¹ dont la Ville sera le chef de file. Elle s'engagera au titre de la Convention de financement en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Membres du consortium. La ville sera le seul interlocuteur de la Caisse des Dépôts et Consignations et sera responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Membres du consortium, de la répartition de la Subvention entre les Membres du consortium et de la coordination, de la transmission de la demande de paiement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| Coût global..... | 793 213,00 € |
| Subvention (CDC) 37,82 % | 300 000,00 € ² |
| Participation Commune 29,43 % | 233 435,00 € |
| Autres participations 32,75 % | 259 778,00 € |

¹ Commune de Trois-Bassins en tant que Chef de file, CCAS de Trois-Bassins, SAFER, Met zot An Ler, Le pied à l'Etrier, Isola, les Alchimistes péi, Permakiltir réunion, Utopie, Soja d'Asie, L'Essaimoir, latraksion paysanne, Cyberun

² La commune sera gestionnaire de la subvention, sa répartition entre les membres du consortium sera l'objet d'un arbitrage ultérieur

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Il est demandé à votre Assemblée de bien vouloir en délibérer et :

- approuver la mise en œuvre du projet « Écosystème Case Rurale » ;
- approuver le plan prévisionnel de financement susvisé et inscrire les crédits au budget principal ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe relative au financement par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le projet Case Rurale ;
- autoriser le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre du projet « Écosystème Case Rurale » ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement susvisé et d'inscrire les crédits au budget principal ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe relative au financement par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le projet Case Rurale ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

AFFAIRE N° 2.1 : Mandat de maîtrise d'ouvrage « Aménagement de la place de l'église de la commune de Trois Bassins » – Compte Rendu Annuel d'Activité – Année 2023

Rapporteur : M. AURE Fabien

La commune a confié à la SPL MARAINA, en application des dispositions des articles L. 2410-1 à L. 2432-2 du Code de la Commande Publique, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la valorisation de la place de l'église qui porte sur :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.

Conformément à la convention de mandat, la SPL MARAINA nous a adressé le Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2023.

L'année 2023 a permis la réalisation des levés topographiques complémentaires et de consolider le programme de l'opération.

L'enveloppe prévisionnelle des dépenses évolue au 01/01/2024, il passe de 2 197 124,67 € HT (2 383 880,27 € TTC) à 2 255 046,23 € HT (2 446 725,16 € TTC), il prend en compte l'évolution des études opérationnelles, de la rémunération du mandataire et des autres dépenses (publication et insertion).

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Compte Rendu Annuel d'Activité à la collectivité, joint en annexe, pour l'exercice 2023 ;
- approuve le planning prévisionnel actualisé au 31/12/2023 ;
- valide le montant des dépenses du nouveau bilan proposé au 01/01/2024 de 2 255 046,23 € HT soit 2 446 725,16 € TTC ;
- inscrit les crédits nécessaires au Budget de la Ville ;
- autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 2.2 : Contrat de concession – Littoral Sud – secteur des Zattes

Rapporteur : M. AURE Fabien

Par délibération en date du 18 décembre 2018 - affaire n° 17 - le Conseil Municipal a approuvé le scénario préférentiel d'aménagement du projet d'extension du Littoral Sud comprenant la réalisation d'un programme de construction de 110 logements environ.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Par délibération du 02 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le schéma d'aménagement du Littoral de Trois Bassins qui comprend le secteur d'extension du littoral Sud au niveau du chemin des Zattes.

À l'issue de cette approbation, la commune a confié à la SPL Grand Ouest une mission d'expertise technique et financière permettant d'identifier les ténements fonciers les plus stratégiques pour accompagner l'aménagement du secteur du littoral dans le cadre des orientations du plan guide. Cette mission a conclu à la faisabilité opérationnelle du projet d'aménagement sur le littoral Sud - secteur des Zattes.

L'opération s'inscrit dans un périmètre d'environ 3 ha, figurant sur le plan joint en Annexe 1, classé en zone Ub pour 1.4 ha et 2AUa pour 1.6 ha.

La réalisation du projet dans son ensemble est nécessaire pour atteindre l'équilibre financier et structurel de l'opération qui comprend une surface de plancher de logements et 250 m² environ de surface de plancher de locaux d'activités ainsi que l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

En application de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de confier à la SPL Grand Ouest la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Littoral Sud – Secteur des Zattes », dont le principe, le programme, la délimitation et les éléments financiers prévisionnels doivent être validés par votre Assemblée.

De manière synthétique, les missions de la SPL Grand Ouest consistent à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage pour des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ;
- acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- assurer la vente, la location ou la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

La concession d'aménagement joint en **annexe 2** est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité en tant que concédante. Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL Grand Ouest sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société.

Compte tenu du classement actuel d'une partie du périmètre en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme, l'opération sera conduite en deux temps :

- Une première phase pré opérationnelle, engagée dès la signature du contrat visant à :
 - ❖ Accompagner la commune dans le montage du dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU au regard du code de l'urbanisme ;
 - ❖ Consolider le programme des constructions et des équipements, en anticipant une seconde tranche de travaux sur le secteur actuellement occupé par ATD Quart-Monde ;
 - ❖ Bâtir le planning opérationnel détaillé de l'opération ;
 - ❖ Préparer le parcours réglementaire (demande d'examen au cas par cas, dossier de déclaration de projet) qui sera engagé en phase opérationnelle, au regard de l'avancement de la mise en compatibilité du PLU.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- Une seconde phase opérationnelle comprenant la réalisation des études opérationnelles, la conduite des procédures réglementaires et foncières, la conduite des acquisitions foncières, la demande d'autorisation d'urbanisme, la conduite des études et travaux d'aménagement ainsi que la cession des différents terrains à bâtir.

Il est par ailleurs précisé que si les évolutions réglementaires, et notamment celles du PLU, ne permettaient pas la réalisation du programme tel que défini tout en conduisant à la modification substantielle d'un ou plusieurs éléments essentiels, la collectivité se réserve le droit de résilier le dit contrat, à l'issue de la première phase dans les conditions prévues aux articles 27 à 29. Dans ce cas de figure, l'indemnité pour résiliation anticipée du contrat n'est pas due.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de concession joint en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement des avances et autres dépenses à engager dans le cadre de la concession ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de concession et les avenants éventuels.

AFFAIRE N° 2.3 : Cession des parcelles de terrain cadastrées AB N° 184 et 302 – SCI KATRASS – Prorogation n° 2 de l'engagement d'achèvement de la construction

Rapporteur : M. AURE Fabien

Par délibération en date du 29 août 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution des parcelles référencées ci-dessous, SCI KATRASS pour un montant de 320 000 € et autorisé le Maire à signer les actes à intervenir dans le cadre de cette affaire.

| Référence cadastrale | Superficie (m ²) | Prix de vente |
|----------------------|------------------------------|---------------|
| AB 184 | 588 | 320 000 € |
| AB 302 | 483 | |

Pour rappel, le projet consiste en la création d'un appart hôtel de 16 chambres et d'un espace économique qui a fait l'objet du permis de construire N° 977423 19 A0010.

La cession engage l'ACQUEREUR (SCI KATRASS) à réaliser sur le terrain vendu une construction à usage d'hébergement hôtelier et commerces dans un délai de QUATRE (4) ans à compter de la signature de l'acte de vente (25/06/2020) et à justifier au VENDEUR (La Commune de Trois Bassins), dans un délai de TROIS (3) mois, de l'achèvement, de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

ACCUSE de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Une clause résolutoire, insérée dans l'acte, prévoit que si, pour une raison quelconque, l'ACQUEREUR ne respectait pas l'engagement pris ci-dessus, la vente serait résolue de plein droit si bon semble au VENDEUR, et sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, UN (1) mois après un simple commandement d'exécuter la condition en souffrance et contenant déclaration par le vendeur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.

Pour des contraintes financières liées à la finalisation de son projet Monsieur JAS, représentant de la SCI KATRASS, a sollicité en janvier 2023 la prorogation de l'engagement d'achèvement de la construction de DEUX (2) ans.

Par délibération du 09 mars 2023 - affaire n° 6 - le Conseil Municipal a autorisé la prorogation de l'engagement d'achèvement de la construction de DEUX (2) ans à compter de la date de la délibération, soit jusqu'au 08 mars 2025.

Par courrier du 24 juillet 2024, le gérant de la SCI KATRASS, Monsieur Hassen CADJEE, sollicite une nouvelle prorogation de l'engagement d'achèvement du projet de deux ans supplémentaires. Il indique que l'objectif initial était d'assurer la gestion et l'exploitation du meublé de tourisme en mutualisant les ressources et moyens de l'Hôtel Bellepierre dont le groupe CADJEE est propriétaire exploitant, mais que la récente confirmation de la cessation d'activité de l'Hôtel Bellepierre en fin d'année 2024 le contraint à reconsidérer la structuration de son projet afin d'avoir le soutien de ses partenaires bancaires.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la prorogation de l'engagement d'achèvement de la construction de DEUX (2) ans, soit jusqu'au 08 mars 2027 ;
- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 2.4 : **Cession d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AD 595 à Monsieur ZITTE Alex Franklin**

Rapporteur : M. AURE Fabien

Par courrier en date du 21 avril 2024, Monsieur ZITTE Alex Franklin a sollicité la collectivité pour l'acquisition de la parcelle référencée AD 595, pour une surface de 84 m² afin de régulariser son empiètement (accès, stationnement et terrain d'agrément).

L'avis du domaine sur la valeur vénale n°2024-97423-13908 du 06 mars 2024 est joint en annexe fixe la valeur du bien à 9 300 €, assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Etant donné la configuration de la parcelle, il vous est proposé de faire application de la marge de négociation de moins 10 % sur la valeur estimée.

Les frais notariés, les frais de publicité foncière ainsi que les frais de géomètre relative au bornage contradictoire et à la division parcellaire sont à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée AD 595 pour une superficie de 84 m² à Monsieur ZITTE Alex Franklin pour un montant de 8 370,00 € ;
- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 2.5 : Rapport d'activité 2023 – SPL Grand Ouest

Le Maire expose :

Par délibération en date du 07 avril 2022 - affaire n° 02 - le Conseil Municipal a désigné Monsieur ZEPHIR Jackson comme représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SPL GRAND OUEST.

L'article L. 1525-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérante de la collectivité se prononce, après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'Administration.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. ZEPHIR Jackson présente le Rapport d'Activité.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport d'activité 2023 de la SPL GRAND OUEST joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

AFFAIRE N° 3.1 : **Rapport Social Unique (RSU) 2023 – VILLE**

Le Maire expose :

Selon les dispositions de l'article 9bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le Rapport Social Unique (RSU), qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1^{er} janvier 2021 par toutes les collectivités.

Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

L'article 2 de ce décret dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un CDG adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mise à disposition par celui-ci.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de notre collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le RSU rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG). La présentation de ce rapport, rendu public, donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le RSU a été présenté au Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 12 août 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue des débats selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, sur la base du rapport en annexe.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Le Maire demande à M. TORPOS Jimmy, DGS, de présenter le RSU 2023.

M. BOURGOGNE Pierre interpelle sur la situation de l'effectif du pôle culturel et sportif avec la fin des financements de l'État.

Le Maire indique que la réflexion a d'ores et déjà été engagée.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

- Vu l'article 9bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Vu le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré :

- Prennent acte des débats : 18
- Ne souhaitent pas acter les débats : 00

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

AFFAIRE N° 3.2 : Mise en place d'une garantie prévoyance collective au sein de la Collectivité

Le Maire expose :

Chaque année, près d'1 agent sur 20 s'est retrouvé à demi-traitement suite à un arrêt de maladie. Le passage à ½ traitement s'avère extrêmement lourd de conséquences pour le foyer, la vie personnelle mais a aussi des répercussions professionnelles.

Statistiquement, trois populations sont tout particulièrement exposées au risque de passage à ½ traitement :

- les femmes dans les périodes entourant les maternités, qui sont fréquemment sujettes à des arrêts de travail relatifs à la grossesse, mais non compris dans le congé de maternité ;
- les agents vieillissants, qui sont confrontés au fil de l'âge à l'irruption de pathologies plus lourdes, entraînant des arrêts et des convalescences plus longues ;
- les agents ayant déjà été malades et qui statistiquement présentent un risque plus important d'être à nouveau arrêtés pour raison de santé.

De manière générale, les agents sont peu couverts contre ce risque. D'une part, il s'agit de conséquences mal connues, et peu anticipées, d'autre part le processus d'adhésion individuelle est assez complexe et les mutuelles et assurances qui proposent des couvertures prévoyances sont très sélectives à l'entrée. Elles pratiquent notamment une tarification défavorable pour les personnes présentant des risques statistiques compte tenu de leur âge ou de leurs antécédents et les questionnaires d'antécédents médicaux sont fouillés.

I – METTRE EN PLACE LA COUVERTURE PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

La mise en place de la couverture Prévoyance au profit de tous les agents de la collectivité constitue un enjeu fort du dialogue social de la Collectivité. Elle doit contribuer à :

1. Mieux protéger les agents contre la précarité matérielle engendrée par la maladie et offrir aux agents un « filet de sécurité » en cas d'aléas de santé ;
2. Couvrir le plus d'agents possible et en priorité les plus fragiles ;
3. Permettre à ceux qui le souhaitent d'être mieux couverts ;
4. Assurer de meilleures conditions de retour à l'emploi.

A cet égard, l'article 22 bis de la loi n°83-634 du **13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires créé par la loi n°2007-148 du** 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique dispose que : « Les personnes publiques (...) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ». Cette disposition autorise les collectivités à prendre en charge une partie des cotisations prévoyance de leurs agents.

Le décret n°2011-1474 du **8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents** précise les modalités de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

L'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021¹ prévoit la mise en place d'une participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des paniers minimums destinés à couvrir le risque Prévoyance

¹ Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 = 20 % d'un montant de référence fixé par décret

(contrat collectif obligatoire ou facultatif) **à compter du 01 janvier 2025** avec une prise en charge minimale de 20 % d'un montant de référence.

Le Décret 2022-581 du 20 avril 2022² fixe une participation minimale de l'employeur de 20 % du montant de référence de 35 € soit 7 € de participation minimum.

Cette participation peut prendre deux formes : la **labellisation** ou la **convention de participation**.

Dans le cas de la labellisation, la collectivité verse une participation aux agents ayant choisi un contrat de prévoyance ayant reçu un label accordé par l'Etat.

Dans le cas de la convention de participation, la collectivité choisit un assureur unique et ne verse de participation que pour les contrats souscrits auprès de lui. L'adhésion reste néanmoins au choix de l'agent et son coût proportionnel au traitement de l'agent.

2 – LA CONVENTION DE PARTICIPATION : POUR UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES AGENTS

La mise en place d'une garantie prévoyance au moyen d'une convention de participation au sein de la Collectivité présente de nombreux avantages pour les agents, notamment de :

- pouvoir négocier collectivement les conditions tarifaires, les prestations offertes, la qualité de service ;
- permettre l'accès de chaque agent sans questionnaire médical quel que soit son âge ou son état de santé ;
- avoir un interlocuteur unique pour la Direction des Ressources Humaines afin de gérer les situations individuelles critiques au mieux de l'intérêt des agents (en anticipant les passages en ½ traitements et en synchronisant la prise en charge) ;
- permettre aux agents de choisir de manière simple et transparente le prestataire et le contrat.

Sa mise en place se déroulera en plusieurs étapes :

- Fin 2^{ème} trimestre 2024 : définition de la couverture socle demandée et détermination des options / prestations complémentaires à demander ;
- 3^{ème} trimestre 2024 : lancement de la consultation afin de trouver un prestataire ;
- 3^{ème} trimestre 2024 : analyse, négociation et choix du prestataire [*signature de la convention de participation après avis du Comité Social Territorial (CST) et délibération de la collectivité*] ;
- 4^{ème} trimestre 2024 : validation du plan de communication, des supports d'information des agents avec le prestataire retenu ;
- 4^{ème} trimestre 2024 : campagne d'information et d'adhésion des agents ;
- 1^{er} janvier 2025 : mise en œuvre du contrat de prévoyance collective.

3 – LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PREVOYANCE DES AGENTS

Un montant mensuel de participation de la collectivité à la couverture de ses agents a été calculé pour permettre d'offrir une prestation socle offrant un « filet de sécurité » à la majorité des agents et soutenable financièrement.

Ainsi, avec une contribution mensuelle de la collectivité fixée à 7 € par mois et par agent, 100 % des personnels titulaires et contractuels de droits publics seraient bénéficiaires d'une couverture à hauteur de 95 % de leur rémunération.

² Décret 2022-581 du 20 avril 2022 = 20 % du montant de référence de 35 € soit participation de 7 €

Accusé de réception en préfecture
077-19740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Le CST réuni le 12 août 2024 a émis un avis favorable sur la mise en œuvre proposée.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de consultation pour la mise en place d'une garantie prévoyance sous la forme d'une convention de participation au sein de la Collectivité avec une participation employeur fixée à 7 € par mois et par agent ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget ;
- autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.

AFFAIRE N° 3.3 : Evolution du tableau des emplois et des effectifs

Le Maire expose :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La structuration des services a engendré de profonds changements de l'organisation aussi afin de mettre en adéquation les effectifs, les emplois et les compétences avec les nouvelles orientations de la commune, il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs par la création, la modification ou la suppression d'emploi.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale modifiée, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervenant dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Municipal de Trois Bassins, en application de l'article R. 2313-3 du Code général des collectivités locales, toute collectivité ou établissement a également l'obligation de joindre chaque année à la délibération fixant le budget primitif et le compte administratif un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

La réorganisation des services, traduit l'adaptation de l'administration aux nouvelles priorités politiques ainsi fixées et implique la mise à jour du tableau des effectifs par la création, la modification ou la suppression d'emploi.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

A la différence du tableau des effectifs, le tableau des emplois et des effectifs est un outil RH multi-usages constituant le point de départ de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) et permettant de :

- disposer d'un état des lieux des emplois (et non uniquement des grades) clair, structuré et mis à jour ;
- de réfléchir en globalité sur le « poids » de chaque emploi ;
- d'évaluer et d'anticiper les dépenses de personnel et leur évolution ;
- d'identifier les emplois vacants ou à supprimer ;
- de mettre à jour les Lignes Directrices de Gestion.

La construction de cette gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, se construit avec une déclinaison pluriannuelle.

Au regard du besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des emplois et des effectifs consolidés, il est proposé à l'assemblée un ajustement du tableau en vigueur par :

- la suppression des grades et des emplois existants sur lesquels sont affectés les agents ;
- la création de l'ensemble des emplois et/ou des cadres d'emplois résultant de la nouvelle organisation des services permettant l'affectation des agents en poste sur les emplois occupés et l'identification des emplois vacants.

Le tableau des emplois et des effectifs ajustés figure en annexe du présent rapport.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à cette affaire lors de sa séance du 12 août 2024.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la suppression des grades et des emplois existants sur lesquels sont affectés les agents ;
- autorise la création des emplois et/ou des cadres d'emplois pour l'ensemble des emplois résultants de la nouvelle organisation des services permettant l'affectation des agents en poste sur les emplois occupés et l'identification des emplois vacants ;
- adopte le tableau des emplois et des effectifs joint en annexe ;
- arrête le tableau des emplois et des effectifs en annexe au 01 août 2024 ;
- précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- dit que les crédits correspondants aux emplois créés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

AFFAIRE N° 3.4 : Modification de la durée de travail d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, pour faire face à une surcharge d'activité au service de l'état civil et des élections, il vous est proposé de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet actuellement à 130h/mois en un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet à 151.67h/mois.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2024 un emploi permanent à temps non complet à 130h/mois d'adjoint administratif territorial ;
- de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet à 151.67h/mois dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'adapter le tableau des emplois et des effectifs en ce sens.

**AFFAIRE N° 3.5 : Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes –
Création d'emplois non permanents**

Le Maire expose :

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité il est nécessaire de créer dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique : durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, les emplois suivants :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial sur un emploi non permanent à temps non complet (30h/semaine) pour assurer les missions d'accueil au Pôle Culturel et Sportif ;
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial sur un emploi non permanent à temps complet pour assurer les missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement à la France Services ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial sur un emploi non permanent à temps non complet (30h/semaine) pour assurer les missions d'entretien sur le secteur de Piveteau ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial sur un emploi non permanent à temps complet pour assurer les missions d'agent polyvalent au Centre Technique Municipal.

Leur rémunération sera déterminée en référence au grade selon l'expérience professionnelle et dans la limite du traitement sommital afférent au grade.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la création des quatre (4) emplois susvisés ;
- d'adapter le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les dépenses afférentes au Budget principal ;
- d'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.

AFFAIRE N° 3.6 : Plan de valorisation du personnel communal

Le Maire expose :

La rémunération des agents est calculée par rapport à un cadre d'emploi sur la base d'une grille indiciaire en référence à un échelon et à un nombre de points d'indice multiplié par la valeur de ce point.

L'avancement dans l'échelon se fait à l'ancienneté maximale pour les agents titulaires. Les agents contractuels quant à eux ne bénéficient en principe pas du système de la carrière, prévu pour les fonctionnaires. Ils ne progressent pas et n'avancent pas, puisqu'ils n'appartiennent pas à un cadre d'emplois. Ils n'ont donc aucun droit à une évolution indiciaire automatique. Leur situation peut cependant faire l'objet d'une réévaluation selon les conditions inscrites dans leur contrat de travail, quand il existe, en général tous les 2 à 3 ans.

Quoi qu'il en soit les agents contractuels ne peuvent pas bénéficier d'avancement d'échelle (au titre de la promotion interne).

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

La mise en place du régime indemnitaire a toutefois permis une évolution de la rémunération du personnel et a permis de renforcer l'attractivité de la collectivité.

Aussi, la valeur du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 et l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents, depuis le 1^{er} janvier 2024 a permis d'absorber en partie les conséquences de l'inflation importante de 2023 (7,4 %).

Malgré le contexte budgétaire et les incertitudes liées aux dotations, à l'inflation, aux impôts et taxes..., la collectivité souhaite prendre en compte les situations des agents contractuels et prendre des mesures pour améliorer leurs pouvoirs d'achat.

Le présent rapport vise à présenter les mesures qui peuvent être mises en œuvre en faisant un état, en annexe 2, de la situation statutaire des agents contractuels, des capacités financières de la collectivité pour proposer des axes d'amélioration des situations individuelles des agents, d'étudier les marges de manœuvre possible afin de mettre en œuvre les mesures proposées en fonction de ces différents paramètres.

Il vous est proposé trois axes d'intervention en vue de l'amélioration du pouvoir d'achat des agents concernés à savoir :

❖ **La réévaluation des traitements**

Réévaluation des indices bruts au vu des résultats des entretiens professionnels et/ou de l'évolution des fonctions exercées.

Cette mesure est estimée à environ 15 000 €/an.

❖ **La révision du temps travaillé**

Il vous est proposé d'augmenter le temps travaillé des agents désireux de travailler plus en révisant leur quotité mensuelle de travail jusqu'à atteindre une quotité pleine (151,67 h) en complétant leurs missions et leur temps d'intervention dans l'objectif d'améliorer le pouvoir d'achat des agents volontaires tout en optimisant des moyens RH de la collectivité.

Cette révision nécessitera de procéder à la suppression/création des emplois concernés par le conseil municipal après avis du CST.

❖ **La Mise en place d'un plan de titularisation**

Cadre réglementaire :

L'article L.320-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les fonctionnaires sont recrutés par concours, sauf dérogation prévue par le présent livre.

L'article L.326-1 du même code déroge à l'article L.320-1, en indiquant que les fonctionnaires peuvent être recrutés sans concours pour l'accès aux corps de catégorie C, lorsque le grade de début est doté de l'échelle de rémunération la moins élevée de la fonction publique, le cas échéant, selon des conditions d'aptitude prévues par les statuts particuliers.

Les corps ou cadres d'emplois accessibles sont ceux dont le grade Subdivision d'un corps ou d'un cadre d'emplois regroupant des fonctionnaires ayant vocation à occuper les mêmes emplois de début correspond à l'échelle de rémunération la moins élevée de la fonction publique appelée échelle de rémunération C1.

Echelle C1 correspond aux grades suivants : adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, agent social, opérateur des activités physiques et sportives et adjoint technique).

Pour rappel, la grille des salaires en vigueur dans la collectivité fait référence aux échelles de rémunération de la fonction publique territoriale métropolitaine. Les emplois de catégorie C sont répartis selon le décret n°2016-596, entre trois échelles de rémunération :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- échelle C1 : 11 échelons ;
- échelle C2 : 12 échelons ;
- échelle C3 : 10 échelons.

En **annexe 1**, vous retrouverez les échelles par filière pour la catégorie C.

Personnel concerné :

Les agents de droit public non titulaires à temps complet et non complet, soit 52 agents.

Les Contrats de Projets sont liés à des conventions de financement d'une durée déterminée, ils sont passés pour une durée maximale de 6 ans sans possibilité d'être prolongés au-delà de cette durée. Ils ne seront donc pas considérés dans le cadre de l'exercice d'évaluation visant à valoriser les agents sur des emplois permanents de la collectivité.

Critères du choix :

Les 4 critères ci-dessous pourraient être pris en considération.

1° - l'ancienneté (20 points)

Il sera fait en prenant en considération la totalité de l'ancienneté de l'agent au 31 décembre 2023.

Sont retenus les services effectifs accomplis dans un emploi permanent à la commune. La date d'entrée à prendre en compte est la dernière date constatant un service continu. Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, si l'interruption entre 2 contrats ne dépasse pas 4 mois.

Par contre ne sont pas considérés comme interruptifs de service les congés annuels, de maladie, pour accident de travail, pour maternité et pour formation.

2° - la fonction occupée (20 points)

Seront pris en compte les niveaux de responsabilité et degrés de qualification exercés.

3° - le niveau d'expertise et le niveau de tension de l'emploi occupé (20 points)

Seront pris en compte les niveaux d'expertises nécessaires à l'exercice des fonctions et/ou le niveau de tension de l'emploi concerné.

4° - l'évaluation (40 points)

8 sous-critères seront pris en considération :

- | | |
|---|----------|
| a) Assiduité, disponibilité, ponctualité..... | 5 points |
| b) Intégration dans l'équipe..... | 5 points |
| c) L'engagement | 5 points |
| d) Sens du service public..... | 5 points |
| e) Implication, motivation..... | 5 points |
| f) Respect du matériel..... | 5 points |
| g) Formation..... | 5 points |
| h) Respect des consignes..... | 5 points |

Un classement prenant en compte ces 4 critères sera effectué. Il sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le nombre de postes à créer sera fonction de la capacité financière de la commune.

La titularisation de l'ensemble des agents concernés représenterait environ 550 000 €/an.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Le plan de valorisation proposé a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 12 août 2024.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approver le plan de valorisation proposé pour améliorer le pouvoir d'achat des agents non titulaires de droit public dans la limite des moyens budgétaires qui pourront être dégagés chaque année pour la mise en œuvre des axes d'intervention proposées.

AFFAIRE N° 3.7 : Valorisation du personnel communal – Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

À ce titre et conformément au plan de valorisation proposé¹, en affaire 3.6 de la présente séance, pour améliorer le pouvoir d'achat des agents non titulaires de droit public par le biais de la titularisation, il vous est proposé de créer les emplois suivants :

- un (1) emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (121.34h/mois) qui interviendra en soutien des équipes pédagogiques dans les écoles maternelles ;
- un (1) emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (135.00h/mois) qui interviendra en soutien des équipes pédagogiques dans les écoles maternelles ;
- un (1) emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet (151.67h/mois) qui sera affecté au service technique.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

¹ Par application des critères retenus : ancienneté, fonction occupée, niveau d'expertise et/ou le niveau de tension de l'emploi occupé, l'évaluation de l'agent sur les critères individuels

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1-1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- de procéder à la création des emplois susvisés ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'adapter le tableau des emplois et des effectifs en ce sens.

AFFAIRE N° 4.1 : Délégations d'attributions au Maire – Compte rendu des décisions prises_Marchés publics

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibération N° 01 du 05 juillet 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

| Opération | Entreprise | Montant HT |
|--|---|---|
| Construction d'une salle polyvalente sur la place des festivités – Relance lot 11 : Electricité Cfo/Cfa | ITB REUNION | 127 000,00 € |
| Aménagement d'une aire de loisirs – Bois de Nèfles Lot 1 : Aménagement et VRD | TPTH | 233 428,00 € |
| Aménagement d'une aire de loisirs – Bois de Nèfles Lot 2 : Espaces verts | EVE (Espaces Verts et Environnement) | 47 418,00 € |
| Aménagement d'une aire de loisirs – Bois de Nèfles Lot 3 : Aire de jeux | BUFFI/RAU | 69 596,00 € |
| Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de loisirs – Littoral sud | Groupement ESPRIT DU LIEU/SNKINGENIERIE | 25 125,00 € |
| Acquisition et maintenance d'équipements et de matériels roulants pour les besoins des services de la Commune et du CCAS de Trois-Bassins Lot 3 : Broyeur à végétaux - Neuf | MECAGREEN | Acquisition : 59 686,00 € |
| Accord-cadre à bons de commande - Equipements de protection individuelle pour les services de la commune de Trois-Bassins Lot 1 : Vêtements de travail (4 ans) | SOUD SERVICE | Minimum : sans Maximum : 25 000,00 €/an |
| Accord-cadre à bons de commande - Equipements de protection individuelle pour les services de la commune de Trois-Bassins Lot 2 : Protection tête (4 ans) | SAE (Société Australe d'Equipement) | Minimum : sans Maximum : 10 000,00 €/an |
| Accord-cadre à bons de commande - Equipements de protection individuelle pour les services de la commune de Trois-Bassins Lot 3 : Protection membres (4 ans) | SOUD SERVICE | Minimum : sans Maximum : 20 000,00 €/an |
| Programme d'économie d'énergie – Remplacement de luminaires et d'équipements électriques divers | ATELEC | Minimum : sans Maximum : 100 000,00 € |
| Réhabilitation de la cuisine centrale Lot 1 : Démolition – GO – Couverture – Menuiserie – Cloisons – Gouttière – Dep – Divers | SPP | 50 801,33 € |
| Réhabilitation de la cuisine centrale Lot 3 : Revêtement de sol résine | ERTI (Entreprise Résines Techniques Industriels) | 20 888,00 € |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

| | | |
|--|---|--|
| Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de voirie à caractère agricole – chemin Vaudeville | SAFER REUNION | 4 550,00 € |
| Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de carburant à la pompe ainsi que les services et produits associés (3 ans) | SRPP (Société Réunionnaise de Produits Pétroliers) | Minimum : 30 000,00 €/an Maximum : 70 000,00 €/an |
| Accord-cadre à bons de commande – Prestations d'entretien de vêtements professionnels (4 ans) | INTERLINGE | Minimum : sans Maximum : 15 000,00 €/an |

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

AFFAIRE N° 4.2 : Convention de constitution d'un groupement de commandes entre le Territoire de l'Ouest et les 5 communes membres dans le cadre de l'abonnement mutualisé à « DALLOZ COLLECTIVITES »

Le Maire expose :

Dans un objectif de réalisation d'économies d'échelles et après un bilan favorable de l'utilisation mutualisée de « DALLOZ COLLECTIVITES » depuis 2018, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes relatif à un abonnement à la base de données juridiques « DALLOZ COLLECTIVITES » pour une période de 3 ans allant de 2025 à 2027.

Le groupement de commande est formalisé par le projet de convention joint en annexe dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et s. du CCP¹ en vue de la passation d'un marché relatif au renouvellement d'un abonnement mutualisé au site internet « DALLOZ COLLECTIVITES » et confiant à la Communauté d'agglomération le soin de gérer le marché pour le compte de tous les bénéficiaires de la présente convention.

Le coût de l'abonnement annuel est limité à 40 000 € TTC. La répartition du coût entre chacune des collectivités est calculée sur 2 critères :

1. Le prix annuel actualisé dans la limite de 40 000 € TTC ;
2. La participation du Territoire de l'Ouest et des communes au prorata du chiffre de la population, comme suit :
 - Territoire de l'Ouest : 50 %
 - Commune de Saint-Paul : 20 %
 - Commune de la Possession : 9 %
 - Commune du Port : 9 %
 - Commune de Saint-Leu : 9 %
 - Commune de Trois-Bassins : 3 %

¹ Code de la Commande Publique

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution du groupement de commande et la convention jointe en annexe entre le TO² et les communes membres pour une période de 3 ans allant de 2025 à 2027 ;
- valide le coût de l'abonnement annuel pour un montant maximum de 40 000 € TTC ;
- inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de la participation communale (1 200 € TTC soit 3 % du coût total de l'abonnement annuel qui est de 40 000 € TTC) ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation et les avenants éventuels.

AFFAIRE N° 6.1 : Délégations d'attributions au Maire – Compte rendu des décisions prises_Demande de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibération N° 01 du 05 juillet 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal les opérations et actes réalisées dans le cadre de ses délégations, en application des articles susvisés.

- **ARRETE N°229/AM/2024 Portant décision de demande de subvention auprès de la Région Réunion au titre du programme européen FEDER 2021-2027 pour le financement de la transformation numérique de la commune de Trois-Bassins**

| | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Coût opération..... | 380 570,00 € HT |
| Europe (FEDER) 85% | 323 484,50 € ⁽²⁾ |
| Part Commune 15% | 57 085,50 € ⁽³⁾ |
| TVA 8,50%..... | 32 348,45 € |
| TOTAL TTC..... | 412 918,45 € |

⁽¹⁾ Subvention acquise

⁽²⁾ En attente de décision

⁽³⁾ Participation communale pouvant évoluer en fonction des subventions réellement attribuées

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

² Territoire de l'Ouest

AFFAIRE N° 6.2 : Cession de la structure podium de la place des festivités au plus offrant – Proposition

Le Maire expose :

Par délibération n° 20 du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise à la réforme et la cession au plus offrant de la structure couverte en aluminium du podium de la place des festivités par le lancement d'un appel à candidature pour recueillir les propositions.

Un appel à candidature a été publié le 07 octobre 2022 dans les journaux locaux, sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux, fixant la date limite de réception des propositions au 27 octobre 2022 à 12h00. A l'issue de cette procédure, aucune offre n'a été réceptionnée par les services.

Par courriel en date du 23 février 2023, Monsieur Maxel LALLEMAND propose de faire l'acquisition de la structure et de ses accessoires (moteurs, bâches, ...) pour un montant de 15 000 €.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession de la structure podium et de ses accessoires pour un montant de 15 000 € à Monsieur Maxel LALLEMAND ;
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget principal de la Ville ;
- d'autoriser la sortie de l'inventaire de la structure ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les jour, mois et an que dessus à 20h15.



Annexe Affaire N° 1.2 :

Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Trois Bassins – niveau 2

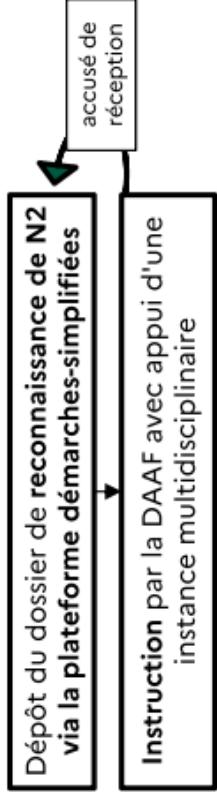
ANNEXE PAR DE NIVEAU 2

Annexe 1 : Procédures de reconnaissance PAT de Niveau 2

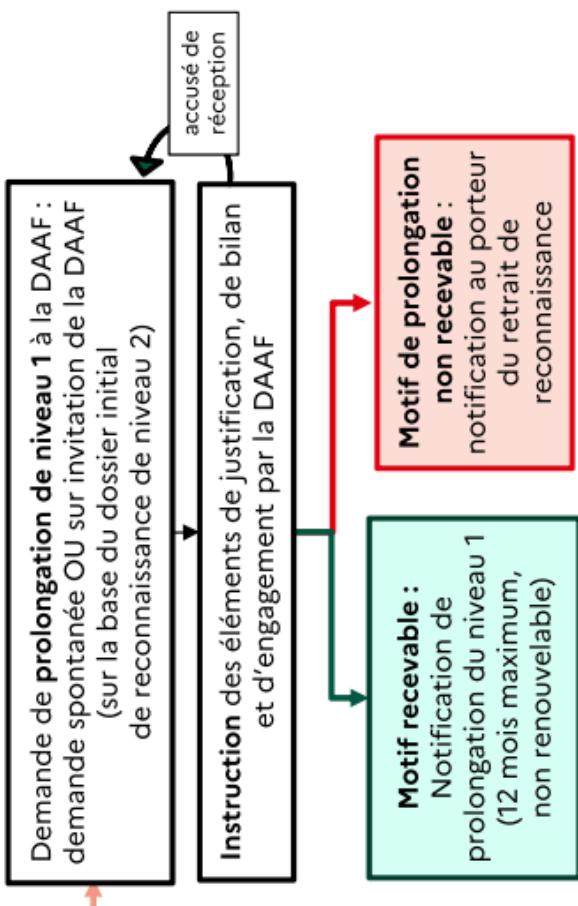
PAT reconnu de niveau 1

Au moins 4 mois avant la fin de la période initiale de reconnaissance

Demande de reconnaissance de niveau 2 :



OU demande de prolongation du niveau 1 :



Annexe 2 : Plan d'actions prévisionnel sur 5 ans

PLAN d'ACTION PRÉVISIONNEL DU PAT 2 sur 5 ans financé dans le cadre des appels à projet PA12/MMPT /DTAA

Ce budget prévisionnel est conditionné par la validation des financements par les prochaines commissions d'attribution PAT/DTAA/MMPT.

mise en réception en préfecture
4-21740230-20241031-de-311024-1_1-DE
date de télétransmission : 12/11/2024
date de réception préfecture : 12/11/2024

Valorisation de poste

ANNEXE 3 : Plan d'actions global PAT 2/MMPT/DTAA

| Actions d'expérimentations | DTAA | PAT/MMPT |
|---|--|--|
| Animations | | |
| 1 | Créer un écosystème favorable Organiser la coopération et co-construire la stratégie de transition agricole et alimentaire du territoire | |
| 1.1 Inventer et faire vivre une nouvelle forme de gouvernance territoriale | 1.1.1 Structuration et animation de la gouvernance | |
| 1.2 Déployer et animer des labs de transition | 1.2.1 Déploiement des labs d'expérimentation | 1.2.2 Animation au sein du tiers lieu nourricier |
| 1.3 Développer des parcours d'accompagnement | 1.3.1 Parcours d'accompagnement de création d'activité | 1.3.2 Accompagnement de porteurs de projets ruraux |
| 1.4 Suivre & répliquer la démarche | 1.4.1 Tableau de bord de la résilience alimentaire | 1.4.2 Suivi de l'impact sur la précarité alimentaire |
| 1.5 Valoriser les initiatives | 1.5.1 Communication de la démarche | |
| | | Accusé de réception en préfecture 974-279740230-20241031-de-311024-1-1-DE Date de télétransmission : 12/11/2024 Date de réception préfecture : 12/11/2024 |

| 2 | Accompagner la transition vers une agriculture durable | AdAPTER NOTRE AGRICULTURE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES |
|---|--|--|
| 2.1 Favoriser l'installation d'agriculteurs engagés sur le territoire | 2.1.1 Structures dédiées à l'installation | 2.1.2 Soutien à l'installation |
| 2.2 Accompagner notre agriculture dans sa transition vers des pratiques agroécologiques | 2.2.1 Plateforme de coordination des formations | 2.2.2 Diagnostic de potentialités agricoles |
| 2.3 Déployer de nouvelles filières agricoles en lien avec les entreprises locales de transformation | 2.3.1 Creation d'un PTCE | 2.3.2 Tests auprès des habitants |
| 2.4 Augmenter les surfaces cultivables et améliorer la fertilité des terres agricoles | 2.4.1 Espaces et Lieux tests agricoles | 2.4.2 Gestion territorialisée et valorisation des déchets organiques |
| | 2.4.3 Gestion de l'eau | 2.4.4 Agriculture via la culture et l'agrotourisme |

| 3 | Accompagner la transition alimentaire pour tous | Rendre accessible une alimentation de qualité et engager les consommateurs |
|--|---|--|
| 3.1 Développer l'éducation à l'alimentation durable | 3.1.1 Analyse socio-culturelle | 3.1.2 Outils d'animation inventaires |
| 3.2 Organiser la solidarité alimentaire | 3.1.3 Création d'un réseau de formateurs d'éducation à l'alimentation durable | 3.1.4 Animation d'ateliers autour de l'alimentation durable dans une logique de parcours |
| 3.3 Développer les circuits courts | 3.1.5 Aire terrestre éducative | 3.1.6 Aire terrestre éducative |
| 3.4 Mettre en valeur les produits via la culture et l'agrotourisme | 3.1.7 Marchés de plein vent | 3.1.8 Restauration collective et loi Egallim |
| | 3.1.9 Agriculture | 3.1.10 Opérations en Grands Distributeurs |

Annexe Affaire N° 1.3 :

Appel à projet « Mieux manger pour tous »

| ACTION | OBJET DE LA DEPENSE | DESCRIPTION | SUBVENTION sollicitée | CONTRIBUTION indirecte de la ville | % | TYPES DE RECETTES | MONTANT | % |
|--------|---|---|-----------------------|------------------------------------|------------|--|------------------|-------------|
| | Axe 1 - Développement d'alliances locales de solidarités entre acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire | | € 54 983 | | 10% | ETAT - DEETS MMPT 2024/2026 | € 556 730 | 100% |
| 1,1 | Animation de la communauté d'acteurs locaux solidaires et intégration à l'écosystème Case Rurale : développer une culture locale de l'alimentation solidaire et responsable | Animation de la communauté d'acteurs locaux "solidaires" (cible BtoB), Financement d'1 ETP animateur de la Case Rurale sur l'année 2026 | € 43 983 | | 80% | Année 2024 | € 185 577 | 33% |
| 1,2 | | Impulsion ou renforcement des initiatives de coopération par l'organisation de temps d'échanges et de pratiques (séminaires ou ateliers thématiques, visites apprenantes, café solidaire) | € 6 000 | | 11% | Année 2025 | € 185 577 | 33% |
| 1,3 | | Journées de la précarité rurale - valorisation des initiatives territoriales en vue de leur essaimage | € 5 000 | | 9% | Année 2026 | € 185 577 | 33% |
| | Axe 2 - Participation aux actions de lutte contre la précarité alimentaire au sein du PAT | | € 210 070 | | 38% | | | |
| 2,1 | Mobilisateur des publics bénéficiaires | Recrutement d'un animateur de terrain (1 ETP) sur la base de 26 mois afin de mobiliser des publics difficilement captifs | € 59 800 | | 28% | | | |
| 2,2 | Mobilisation d' espaces ressources " en faveur d'une alimentation saine durable et de qualité en direction des publics fragiles | A l'Alambic: Création d'une grainothèque en s'inspirant du modèle Saint-Josephois | € 3 000 | | 1% | | | |
| 2,3 | | A l'Alambic: Ciné des Ô: diffusions des films autour de la ruralité (droits d'exploitation), une fois par trimestre et projection des films trucs et astuces | € 2 400 | | 1% | | | |
| 2,4 | | Aux marchés forains du littoral et du centre ville: bourses aux plantes comestibles (6 événements) | € 3 000 | | 1% | | | |
| 2,5 | | A l'épicerie sociale: création d'un poulailler et animation de son jardin/potager solidaire en lien avec les ACI du territoire | € 6 500 | | 3% | | | |
| 2,6 | | A l'épicerie sociale: éducation budgétaire en direction des familles bénéficiaires | € - | | 0% | | | |
| 2,7 | | "chez les agriculteurs ou les chantiers d'insertion solidaires": découverte de techniques agricoles durables transposables à la maison (10 ateliers de 10 personnes) | € 5 000 | | 2% | | | |
| 2,8 | | "A l'Espace de vie sociale de Grande-Ravine et au jardin Baies Roses - ACI Le pied à l'Etier": animations ludiques et solidaires au jardin (pâques, noël, mercredi, vacances...) | € 4 000 | | 2% | | | |
| 2,9 | | "Chez les transformateurs solidaires (ZA de bras montvert, APTF, ARDI)": découverte des méthodes de transformation agroalimentaire pour certaines transposables à la maison (10 ateliers de 10 personnes) | € 5 000 | | 2% | | | |
| 2,10 | | "Chez les distributeurs solidaires": mobilisation des distributeurs par la vente des invendus à tarif réduits (Adhésion au réseau Phoenix) et par la promotion des produits et producteurs locaux | € 2 500 | | 1% | | | |
| 2,11 | | "Chez les citoyens solidaires": mobilisation des citoyens au travers de campagnes de dons en direction de l'épicerie sociale ou du voisinage, valorisation de la pairagogie (cf . échanges de savoir-faire) | € - | | 0% | | | |
| 2,12 | | A la France Services: mobilisation du conseiller numérique afin de mettre en place de la médiation favorisant la capacité des usagers à "dénicher" des prix et paniers à prix réduits (cf. Réseau Phoenix ou à disposer de ressources numériques sécurisées sur l'éducation alimentaire et la nutrition santé) | € - | € 5 000 | 0% | | | |
| 2,13 | | A la France Services: accueil et orientation des publics précaires et aides aux démarches administratives (CCSS, CAF, La Poste, Les Impôts, France Travail) ouvrant droit aux prestations sociales garantissant une non rupture des droits | € - | € 5 000 | 0% | | | |
| 2,14 | | A la Case Rurale: mobilisation des équipes afin d'orienter vers les partenaires de la communautés d'acteurs solidaires | € - | € 5 000 | 0% | | | |
| 2,15 | Mobilisation d' équipes ressources " en faveur d'une alimentation saine durable et de qualité en direction des publics fragiles | Formation de 20 ambassadeurs par un autour du bien manger (association de parents d'élèves, associations etc) - EKIPDIET | € 6 000 | | 3% | | | |
| 2,16 | | Formation de formateurs en permaculture via la Chambre d'agriculture | € - | | 0% | | | |
| 2,17 | | Formation des agriculteurs et aidants familiaux en situation de précarité à la transformation végétale et animale afin de diversifier leur revenu - partenaire CMAR/ Mise en place de master class (10 bénéficiaires) | € 5 000 | | 2% | | | |
| 2,18 | | Formation de formateurs pour la réplication des "réparali café" afin de redonner vie aux électroménagers culinaires -valorisation budgétaire car action financé par le TCO | € - | | 0% | | | |
| 2,19 | | Cycle de formation des associations sportives du territoire autour du mieux manger pour une prise en charge adaptée des publics fragiles et précaires (personnes âgées et handicapées) | € 6 000 | | 3% | | | |
| 2,20 | | 8 Visites apprenantes (prise en charge des bus+animation le cas échéant) | € 5 600 | | 3% | | | |
| 2,21 | | Conception d'une animation ludiques intégrant la dimension de coopération des acteurs et formation des ambassadeurs à son utilisation + élaboration d'un guide d'utilisation - LE CLAN | € 5 000 | | 2% | | | |
| 2,22 | Mobilisation "d' outils ressources " en faveur d'une alimentation saine durable et de qualité en direction des publics fragiles | Conception et prototypage d'outils sous forme de jeux pour la sensibilisation à la gestion budgétaire, l'éducation alimentaire et à la nutrition intégrant la prestation d'un illustrateur et faisant appel aux références de la culture locale | € 10 000 | | 5% | | | |
| 2,23 | | Accompagnement par une CESF pour l'intégration de la dimension gestion budgétaire | € 800 | | 0% | | | |
| 2,24 | | Accompagnement par un diététicien pour l'intégration de la dimension éducation alimentaire et nutrition | € 800 | | 0% | | | |
| 2,25 | | Edition des différents exemplaires pour diffusion intégrant 40 malettes en direction des ambassadeurs , intégrant la dimension d'économie circulaire et recyclage faisant appel aux ACI | € 6 000 | | 3% | | | |
| 2,26 | Atelier de gestion budgétaire | Atelier de gestion budgétaire (3 ateliers par an) | € 3 000 | | 1% | | | |
| 2,27 | Permanence du médecin du secteur | € - | | | | | | |
| 2,28 | Dépistage et sensibilisation aux maladies liées à l'alimentation | € 2 000 | | 1% | | | | |
| 2,29 | Nutrition santé | Sensibilisation et découverte des nouvelles protéines | € 3 000 | | 1% | | | |
| 2,30 | | Atelier manger bouger par un éducateur APA pour une prise en charge adaptée des publics fragiles et précaires (personnes âgées et handicapées) | € 4 800 | | 2% | | | |
| 2,31 | | Atelier manger bouger par le conseiller numérique France Service - initiation par les jeux vidéos | € - | € 5 000 | 0% | | | |
| 2,32 | | PUBLIC PRECAIRE: atelier culinaire antigaspi (12 ateliers de 10 personnes) | € 6 000 | | 3% | | | |
| 2,33 | | PUBLIC PRECAIRE: Atelier antigaspi - TCO | € - | | 0% | | | |
| 2,34 | Lutte antigaspillage | PUBLIC PRECAIRE: ceulillette sur une exploitation une fois par trimestre à moindre prix (action antigaspillage) | € 6 000 | | 3% | | | |
| 2,35 | | PUBLIC PRECAIRE: vente de rebus fruits et légumes à tarif réduit lors des marchés - opération à 1 euros | € 5 000 | | 2% | | | |
| 2,36 | | PUBLIC PRECAIRE: atelier la gourmandise des moches (6 ateliers) | € 600 | | 0% | | | |
| 2,37 | | PUBLIC PRECAIRE: cuisine du jardin - apprendre à cuisiner sainement à partir des légumes du jardin, des marchés forains et des paniers d'urgence ou de cocagnes (9 ateliers de 10 personnes) : Développer l'usage des produits bruts par les publics vulnérables | € 4 171 | | 2% | | | |
| 2,38 | | PUBLIC ADOS en précarité: atelier street food revisité avec les produits frais et locaux (9 atelier de 10 personnes) - rendre les jeunes plus autonomes dans leur vie d'adulte | € 4 171 | | 2% | | | |
| 2,39 | Education alimentaire à travers un parcours de sensibilisation | PUBLIC SCOLAIRE du réseau REP: goûter conférence pour les parents, animations pédagogiques par les équipes enseignantes en REP autour de la question de l'alimentation durable - réseau d'éducation prioritaire | € 6 000 | | 3% | Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE Date de télétransmission : 12/11/2024 Date de réception préfecture : 12/11/2024 | | |
| 2,40 | | Public PERSONNES AGEES en précarité: sensibilisation à la cuisine saine au service du bien vieillir (9 atelier de 10 personnes) | € 4 171 | | 2% | | | |
| 2,41 | | Public JEUNE en INSERTION: apprentissage de la cuisine en vue d'une autonomisation dans le cadre de leur projet professionnel | € 4 000 | | 2% | | | |

| | | | | | | | | |
|--|---|--|------------------|-----------------|-------------|--------------|------------------|-------------|
| 2,42 | | Public PARENTS/Enfants: atelier de formation à l'équilibre nutritionnel, visite de la cuisine centrale et découverte des obligations de la loi EGALIM | € 6 000 | | 3% | | | |
| 2,43 | | Public PARENTS en précarité: atelier de cuisine du monde avec les produits pér (9 ateliers de 10 pers) | € 3 757 | | 2% | | | |
| 2,44 | | Cuisine des voisins solidaires: animations dans les quartiers et opération de logement social à l'occasion de la fête des voisins | € 3 000 | | 1% | | | |
| 2,45 | | Public PRECAIRE - animation jardinage dans les quartiers et au sein des opérations de logements sociaux , aide à l'emploi d'un animateur de jardin et atelier de plantation de comestibles contribuant aux économies d'achat de denrées | € 8 000 | | 4% | | | |
| Axe 3 - Soutien aux expérimentations portant la transformation de l'organisation de lutte contre la précarité alimentaire | | | € 60 000 | | 11% | | | |
| Transfert monétaire (chèques alimentaires durables, carte de prépaiement, bon d'achat ou de réduction) | | | | | | | | |
| 3,1 | Expérimentation d'une monnaie locale à Trois-Bassins, territoire pilote en vue d'une réPLICATION de la démarche au travers du réseau Case Rurale | VOLET 1: Etude de faisabilité relative à l'utilisation de la monnaie local TIKATSOU comme mode de financement alternatif permettant à la fois un soutien des bénéficiaires et un soutien des acteurs économiques fragiles (petits commerçants et petits agriculteurs en devenant membres engagés de la communauté d'acteurs locaux solidaires) - analyse des besoins en identifiant les populations vulnérables et les lacunes dans le système alimentaire territorial - analyse du cadre juridique pour le déploiement de la phase opérationnelle - Co-conception de la démarche avec les acteurs et définition des conditions de déploiement du dispositif et co-construction du programme d'actions - définition des indicateurs de suivi et de performance et mise en place des outils de suivi | € 25 000 | | 42% | | | |
| 3,2 | | Volet 2: Expérimentation de la démarche par la mise en oeuvre du programme d'actions et ses réajustements | € 30 000 | | 50% | | | |
| 3,3 | | Volet 3: Evaluation et objectivation du process et de ses résultats en vue d'une réPLICATION - rapport et communication des résultats | € 5 000 | | 8% | | | |
| Axe 4 - Actions transversales et frais de gestion | | | € 231 677 | | 42% | | | |
| 4 | Coordinnation générale | Valorisation du poste de coordonnatrice C.NOURRY | € - | 19 905 | 0% | | | |
| 4,2 | Frais de stucture | Achat de matériel informatique et petites fournitures | € 2 000 | | 1% | | | |
| 4,3 | Location de bus | Location de bus pour le transport des bénéficiaires vers les lieux d'activité | € 3 000 | | 1% | | | |
| 4,4 | Communication et promotion de la démarche et des actions | Co-financement d'1 ETP de type Webmaster/Community Manager via 1 Contrat de projet à temps plein (base de 26 mois)/ autre cofinancement avec le DTTA | € 36 000 | | 3% | | | |
| 4,5 | | Stratégie de communication et déclinaison sur des supports physiques sur la base de 2 ans (banderole, kaméno, Flyer, Brochures, borne d'accueil, Frais de distribution) | € 6 000 | | 5% | | | |
| 4,6 | | Alimentation des réseaux sociaux par de courtes vidéos en mode influenceurs (trucs et astuces pour manger bon et pas cher) | € 12 000 | | 75% | | | |
| 4,7 | Capitalisation | Réalisation in itinere d'une étude sociologique des pratiques alimentaires de Trois-Bassins afin d'adapter les politiques territoriales: Prise en charge d'un poste de chercheur sur 2 ans - IRD Institut Recherche et Développement | € 172 677 | | 75% | | | |
| TOTAL | | | € 556 730 | € 39 905 | 100% | TOTAL | € 556 730 | 100% |
| Ecart € - | | | | | | | | |

Annexe Affaire N° 1.4 :

**Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations
et la commune de Trois Bassins pour le projet Case Rurale**

PLAN D'ACTIONS - PHASE DE MATURATION

| Plan d'actions | Intitulé de l'action | Rapide descriptif du contenu de l'action | Porteur de l'action | Sous-traitance éventuelle (oui/non + nom de la structure, si identifiée) | Budget |
|---|---|---|---|--|---------------------|
| DTAA/MATUR | Action transversale | Pilotage, coordination et animation globale du projet DTAA | Appui à la Communication : Poste d'assistant.e de communication sur 11 mois 0,43 ETP | Commune de Trois Bassins | 29 337,45 € |
| DTAA/MATUR | Action transversale | Pilotage, coordination et animation globale du projet DTAA | Support de communication | Commune de Trois Bassins | 5 000,00 € |
| DTAA/MATUR | Action transversale | Pilotage, coordination et animation globale du projet DTAA | Structuration de la gouvernance de projet | Commune de Trois Bassins | oui 7 200,00 € |
| DTAA/MATUR | Action transversale | Pilotage, coordination et animation globale du projet DTAA | Construction du modèle économique à long terme | Commune de Trois Bassins | oui 14 112,00 € |
| DTAA/MATUR | Action transversale | Pilotage, coordination et animation globale du projet DTAA | Poste d'assistante gestion administrative 0,5 ETP | Commune de Trois Bassins | 10 875,00 € |
| DTAA/MATUR | Action transversale | Pilotage, coordination et animation globale du projet DTAA | Poste de coordination et de pilotage de l'ecosystème Case Rurale (chargée de développement économique de la Ville) Poste de la chargée de développement économique de la ville 0,5 ETP | Commune de Trois Bassins | 65 685,00 € |
| AXE 1 : CRÉER UN ECOSYSTEME FAVORABLE POUR CO CONSTRUIRE LA TRANSITION ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE | | | | | |
| DTAA/MATUR | Axe 1 / Action 1 - Inventer et faire vivre une nouvelle forme de gouvernance territoriale | Axe 1 / Action 1.1.1 : Structuration et animation de la gouvernance | Co-construire la gouvernance de la démarche, organiser le consortium DTAA et le fonctionnement de la future SCIC du tiers lieu nourricier Case Rurale | Commune de Trois Bassins | Oui 5 000,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 1 / Action 1 - Inventer et faire vivre une nouvelle forme de gouvernance territoriale | Axe 1 / Action 1.1.2 : Conception et déveloiment d'un Hub numérique | Appuyer l'émergence d'une vision systémique de la transition agri-alimentaire sur le territoire Cartographier les enjeux de la résilience alimentaire à Trois Bassins : *Modéliser une approche d'accompagnement des transitions agri-alimentaires sur le territoire *Cartographier les acteurs et leurs projets *Définir le cahier des charges du hub numérique pour appuyer la mise en synergie des acteurs (architecture, choix techniques et priorisation des fonctionnalités, modalités d'actualisation des données) 0,1 ETP | Membre du consortium | 10 000,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 1 / Action 2 - Deployer et animer des labs de transition | Axe 1/ Action 1.2.1 : Déploiement des laboratoires d'expérimentation | Réaliser une étude de renovation et d'extension du marché couvert - parcelle AH 218 en vue d'y installer le tiers lieu nourricier Case Rurale | Commune de Trois Bassins | oui 220 000,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 1 / Action 2 - Deployer et animer des labs de transition | Axe 1/ Action 1.2.1 : Déploiement des laboratoires d'expérimentation | Réaliser l'étude équipementaire du tiers lieu nourricier Case Rurale | Commune de Trois Bassins | 15 000,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 1 / Action 2 - Deployer et animer des labs de transition | Axe 1/ Action 1.2.1 : Déploiement des laboratoires d'expérimentation | Piloter et coordonner une étude de faisabilité et de programmation technique et financière des labs de transition incluant l'offre d'animation associée 0,06 ETP | Membre du consortium | oui 2 960,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 1 / Action 2 - Deployer et animer des labs de transition | Axe 1/ Action 1.2.1 : Déploiement des laboratoires d'expérimentation | Réaliser l'étude de faisabilité, de programmation technique et financière des labs de transition incluant l'offre d'animation associée : *Aide à l'orientation et au choix des équipements pour du prototypage rapide dans un cadre agricole et alimentaire et intégrant l'offre d'AMARIOT sur l'agriculture connectée *Aide à la définition d'ateliers ou formations spécifiques aux publics visés *Accompagnement à la montée en compétence technique *Accompagnement à l'animation et vie des espaces | Membre du consortium | 30 000,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 1 / Action 2 - Deployer et animer des labs de transition | Axe 1/ Action 1.2.1 : Déploiement des laboratoires d'expérimentation | Réaliser une étude de rénovation de l'atelier de transformation collectif APTF et d'extension des bâtiments en vue de la création d'une école de cuisine | Commune de Trois Bassins | oui 70 000,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 1 / Action 2 - Deployer et animer des labs de transition | Axe 1/ Action 1.2.1 : Déploiement des laboratoires d'expérimentation | Réaliser une étude de faisabilité et de programmation de l'école de cuisine intégrant une étude équipementaire | Commune de Trois Bassins | oui 10 080,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 1 / Action 3 - Développer des parcours d'accompagnement | Axe 1/ Action 1.3.1 : Parcours d'accompagnement de création d'activité | Concevoir 3 offres de parcours types à la création d'entreprise, d'association ou d'exploitation incluant l'identification des conditions facilitantes de mise en œuvre 0,1 ETP | Commune de Trois Bassins | 13 137,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 1 / Action 3 - Développer des parcours d'accompagnement | Axe 1/ Action 1.3.1 : Parcours d'accompagnement de création d'activité | Réaliser une animation territoriale pour établir un environnement favorable à l'installation des porteurs de projet ruraux 0,6 ETP | Membre du consortium | non 69 300,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 1 / Action 3 - Développer des parcours d'accompagnement | Axe 1/ Action 1.3.1 : Parcours d'accompagnement de création d'activité | Tester le parcours d'accompagnement de la Case Rurale auprès d'une association agricole en aidant à structurer les activités individuelles et collectives des membres autour de pratiques agricoles innovantes (traction animale et agroécologie), à documenter et partager les impacts sur leurs conditions de travail. | Membre du consortium | oui 54 000,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 1 / Action 4 - Suivre et repliquer la démarche | Axe 1/ Action 1.4.1 : Mise en place d'un tableau de bord de la résilience alimentaire | Former l'équipe projet via des visites apprenantes et échanges d'expériences en vue de l'accélération des projets et analyse des conditions de replicabilité | Commune de Trois Bassins | 6 000,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 1 / Action 4 - Suivre et repliquer la démarche | Axe 1/ Action 1.4.1 : Mise en place d'un tableau de bord de la résilience alimentaire | Co-construire un outil de suivi évaluation adapté au territoire (dédié au suivi de la transition alimentaire d'une commune rurale insulaire) et avec un objectif de réplication future de la démarche. 0,3 ETP | Membre du consortium | 15 000,00 € |
| AXE 2 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS UNE AGRICULTURE DURABLE | | | | | |
| DTAA/MATUR | Axe 2 / Action 1 : Favoriser l'installation d'agriculteurs engagés sur le territoire | Axe 2 / Action 2.1.1 : Structures dédiées à l'installation | Réaliser une étude de faisabilité et de préfiguration de structures dédiées à la facilitation de l'installation d'agriculteurs en agroécologie sur le territoire 0,3 ETP | Membre du consortium | 15 000,00 € |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

| | | | | | | |
|--|--|---|---|--------------------------|--|--------------|
| DTAA/MATUR | Axe 2 / Action 2 : Accompagner notre agriculture dans sa transition vers des pratiques agroécologiques | Axe 2 / Action 2.2.1 : Plateforme de coordination des formations | Réaliser une étude de faisabilité d'une plateforme de coordination des formations en Agroécologie Tropicale : recenser les acteurs et leurs besoins réels à mettre en regard avec l'offre existante pour identifier d'éventuels besoins non couverts Travailler en partenariat avec les OPCO pour associer des offres de financement | Membre du consortium | | 15 000,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 2 / Action 2 : Accompagner notre agriculture dans sa transition vers des pratiques agroécologiques | Axe 2 / Action 2.2.2 : Diagnostic de potentialités agricoles | Réaliser un diagnostic individualisé des 86 exploitations agricoles recensées et de leurs besoins d'expérimentation pour la mise en œuvre de la transition alimentaire et agroécologique en lien avec les organismes de recherche partenaires. | Membre du consortium | | 29 674,10 € |
| DTAA/MATUR | Axe 2 / Action 3 : Déployer de nouvelles filières agricoles en lien avec les entreprises locales de transformation | Axe 2 / Action 2.3.1 : Création d'un PTCE | Réaliser une étude de préfiguration de la création d'un PTCE autour des filières agricoles locales pouvant approvisionner les entreprises artisanales de transformation ainsi que "les filières de résilience alimentaire" (ex. farines locales, riz, légumineuses, etc) | Commune de Trois Bassins | | 15 000,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 2 / Action 4 : Augmenter les surfaces cultivables et améliorer la fertilité des terres agricoles | Axe 2 / Action 2.4.1 : Espaces / Lieux tests agricoles | Réaliser une étude hydro-géologique et paysagère du lieu test agricole communal du littoral | Membre du consortium | | 10 000,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 2 / Action 4 : Augmenter les surfaces cultivables et améliorer la fertilité des terres agricoles | Axe 2 / Action 2.4.1 : Espaces / Lieux tests agricoles | Réaliser une analyse du foncier disponible sur la commune | Membre du consortium | | 9 765,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 2 / Action 4 : Augmenter les surfaces cultivables et améliorer la fertilité des terres agricoles | Axe 2 / Action 2.4.1 : Espaces / Lieux tests agricoles | Définir collectivement les modalités de mise à disposition et de fonctionnement des lieux tests agricoles et alimentaires (friches communales, ateliers de transformation artisanales, exploitations agricoles, épicerie sociale, ACI, etc...) | Membre du consortium | | 10 000,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 2 / Action 4 : Augmenter les surfaces cultivables et améliorer la fertilité des terres agricoles | Axe 2 / Action 2.4.2 : Gestion territorialisée et valorisation des déchets organiques | Réaliser une étude de caractérisation des gisements de déchets disponibles | Membre du consortium | | 18 007,41 € |
| DTAA/MATUR | Axe 2 / Action 4 : Augmenter les surfaces cultivables et améliorer la fertilité des terres agricoles | Axe 2 / Action 2.4.2 : Gestion territorialisée et valorisation des déchets organiques | Réaliser une étude de faisabilité sur l'aménagement d'une biobeebox dans la zone d'activité agroalimentaire. | Membre du consortium | | |
| DTAA/MATUR | Axe 2 / Action 4 : Augmenter les surfaces cultivables et améliorer la fertilité des terres agricoles | Axe 2 / Action 2.4.2 : Gestion territorialisée et valorisation des déchets organiques | Expérimenter un réseau de gestion de compost ultralocal sur la commune à travers la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'insertion. | Membre du consortium | | |
| DTAA/MATUR | Axe 2 / Action 4 : Augmenter les surfaces cultivables et améliorer la fertilité des terres agricoles | Axe 2 / Action 2.4.3 : Gestion de l'eau | Étude sur l'eau conditionnée à l'obtention d'un autre financement - à valoriser en phase de réalisation | Commune de Trois Bassins | | |
| AXE 3 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION ALIMENTAIRE POUR TOUS | | | | | | |
| DTAA/MATUR | Axe 3 / Action 1 : Développer l'éducation à l'alimentation durable | Axe 3 / Action 3.1.1 : Analyse socio culturelle | Organiser les conditions de travail collaboratif entre les différents acteurs partenaires de la recherche en lien avec le projet de la commune. | Membre du consortium | | |
| DTAA/MATUR | Axe 3 / Action 1 : Développer l'éducation à l'alimentation durable | Axe 3 / Action 3.1.1 : Outils d'animation innovants | Etude de préfiguration de la Maison d'Education à l'Alimentation Durable | Commune de Trois Bassins | | 10 080,00 € |
| DTAA/MATUR | Axe 3 / Action 1 : Développer l'éducation à l'alimentation durable | Axe 3 / Action 3.1.1 : Outils d'animation innovants | Conception d'animations innovantes | Membre du consortium | | 8 000,00 € |
| DTAA RÉALISATION | | | | | | |
| DTAA/REAL | | | Ingénierie opérationnelle | | | 937 740,00 € |
| DTAA/REAL | | | Équipement des labs | | | 900 000,00 € |
| DTAA/REAL | | | Animation des labs | | | 200 000,00 € |
| DTAA/REAL | | | Équipement du tiers lieu Case Rurale | | | 600 000,00 € |
| DTAA/REAL | | | Programmation culturelle | | | 50 000,00 € |
| DTAA/REAL | | | Suivi-Evaluation | | | 200 000,00 € |
| DTAA/REAL | | | Équipement et mise en place des parcelles tests | | | 700 000,00 € |
| DTAA/REAL | | | Investissement matériel agricole innovation | | | 500 000,00 € |
| DTAA/REAL | | | Animation nouvelle filière | | | 175 000,00 € |
| DTAA/REAL | | | Déploiement des unités de gestion de déchets | | | 864 000,00 € |
| DTAA/REAL | | | Déploiement agrotouristique | | | 80 000,00 € |
| DTAA/REAL | | | Plate forme de coordination des formations | | | 200 000,00 € |
| DTAA/REAL | | | Équipement de la maison de l'éducation à l'alimentation et école de cuisine | | | 400 000,00 € |
| DTAA/REAL | | | Frais de gestion | | | 50 000,00 € |
| TOTAL BUDGET DTAA PHASE MATURATION | | | | | | |
| TOTAL BUDGET DTAA PHASE RÉALISATION | | | | | | |
| TOTAL BUDGET GLOBAL (MATURATION + RÉALISATION) | | | | | | |

| Plan de financement prévisionnel | |
|----------------------------------|--------------|
| Budget global | 793 212,96 € |
| CDC | 300 000,00 € |
| Département de La Réunion | 69 300,00 € |
| Etat(contrat aidé PEC) | 17 602,47 € |
| EtatMieux Manger pour tous | 5 867,49 € |
| Etat ANCT | - € |
| ILEVA | 10 000,00 € |
| Région Réunion | 112 518,00 € |
| FEADER | 19 410,00 € |
| LEADER | 25 080,00 € |
| Commune ¹ | 233 435,00 € |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

¹ Variable d'ajustement



FRANCE 2030

Appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »

**Convention de financement
entre la Caisse des dépôts et consignations
et la Commune de Trois-Bassins pour le projet
Case Rurale**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n°2010-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »), ci-après la « **Convention Etat-CDC** ».

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » (ci-après « **l'AMI** ») approuvé par un arrêté du Premier ministre en date du 14 décembre 2021, et publié le 18 décembre 2021. ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par le porteur de projet (tel que désigné ci-après), au titre du Projet (tel que défini ci-après et nommé le « **Projet** ») ;

Vu la décision du Comité de pilotage ministériel - opérationnel (ci-après « **CPM-O** »), en date du 15 mars 2024 ;

Vu la notification de la décision du Premier ministre en date du 25 juin 2024,

Vu la délibération n° 1.4 en date du 29/08/2024 autorisant le Maire Daniel PAUSE à signer la présente Convention

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, en qualité d'Opérateur du dispositif « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » (ci-après « **le dispositif** »), représentée par Nicolas CHUNG, en sa qualité de Directeur du département mandats et investissements d'avenir, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

La commune de Trois-Bassins, représentée par son Maire Daniel PAUSE, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « ECOSYSTEME CASE RURALE ».

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

DE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'AMI vise à accompagner 15 à 30 projets territoriaux et leurs parties prenantes (collectivités, institutions, entreprises, start-ups, organismes de formation professionnelle, monde de la recherche et de l'emploi, associations de consommateurs...) dans la transformation des systèmes de production agricole et alimentaire, face aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

Ce dispositif mobilisera jusqu'à 140 millions d'euros de subvention pour une période de 7 ans.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre du dispositif précédemment décrit.

(A) Le Porteur de projet a été sélectionné dans le cadre de l'AMI afin de bénéficier d'un financement du Projet « Case Rurale », (ci-après le « **Projet** ») tel que plus amplement décrit en annexe 1.

(B) Il a été décidé d'attribuer au Porteur de projet au titre du dispositif une subvention d'un montant maximum [à compléter] conformément aux termes et conditions de la présente convention (ci-après la « **Subvention** »).

(C) Ainsi, l'Opérateur et le Porteur de projet ont conclu la présente convention.

Dans la présente convention, les références à l'Opérateur sont des références à l'Opérateur agissant pour le compte de l'Etat aux termes de la Convention Etat-CDC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention, qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet aux fins de la maturation du Projet ;
- d'organiser les modalités de suivi du Projet par l'Opérateur ;
- et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de France 2030 au Projet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE MATURATION ET COUTS DE L’ETUDE

2.1 Objet

Une description plus détaillée de l'objet du Projet figure en annexe 1 de la Convention. La Subvention intervient pour le financement relatif à l'ingénierie du projet pendant sa phase de maturation. Les résultats intermédiaires et finaux des études ainsi financés concourent à l'engagement définitif des Actions en phase de réalisation, après l'avis favorable du comité décisionnaire.

2.2. Membres du consortium

Les membres du consortium intervenant dans la maturation du Projet sont les suivants : - La ville de Trois-Bassins en tant que Chef de file

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

| | | |
|--|--|--------------------------|
| Pilotage, coordination et animation globale du projet DTAA | Appui à la Communication : Poste d'assistante de communication sur 11 mois 0,43 ETP | Commune de Trois Bassins |
| Pilotage, coordination et animation globale du projet DTAA | Support de communication | Commune de Trois Bassins |
| Pilotage, coordination et animation globale du projet DTAA | Structuration de la gouvernance de projet | Commune de Trois Bassins |
| Pilotage, coordination et animation globale du projet DTAA | Construction du modèle économique à long terme | Commune de Trois Bassins |
| Pilotage, coordination et animation globale du projet DTAA | Poste d'assistante gestion administrative 0,5 ETP | Commune de Trois Bassins |
| Pilotage, coordination et animation globale du projet DTAA | Poste de coordination et de pilotage de l'écosystème Case Rurale (chargée de développement économique de la Ville) Poste de la chargée de développement économique de la ville 0,5 ETP | Commune de Trois Bassins |
| Axe 1 : CREER UN ECOSYSTEME FAVORABLE POUR COCONSTRUIRE LA TRANSITION ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE | | |
| Axe 1 / Action 1.1.1 : Structuration et animation de la gouvernance | Co-construire la gouvernance de la démarche, organiser le consortium DTAA et le fonctionnement de la future SCIC du tiers lieu nourricier Case Rurale | Commune de Trois Bassins |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Commune de Trois-Bassins

| | | | |
|--|---|---|--------|
| Axe 1 / Action 1.1.2 : Conception et déploiement d'un Hub numérique | Appuyer l'émergence d'une vision systémique de la transition alimentaire et agricole sur le territoire | Cartographier les enjeux de la résilience alimentaire à Trois Bassins : *Modéliser une approche d'accompagnement des transitions alimentaires sur le territoire *Cartographier les acteurs et leurs projets *Définir le cahier des charges du hub numérique pour appuyer la mise en synergie des acteurs (architecture, choix techniques et priorisation des fonctionnalités, modalités d'actualisation des données) 0,1 ETP | ISOLAB |
| Axe 1/ Action 1.2.1 : Déploiement des laboratoires d'expérimentation | Réaliser une étude de rénovation et d'extension du marché couvert - parcelle AH 218 en vue d'y installer le tiers lieu nourricier Case Rurale | Commune de Trois Bassins | |
| Axe 1/ Action 1.2.1 : Déploiement des laboratoires d'expérimentation | Réaliser l'étude équipementaire du tiers lieu nourricier Case Rurale | Commune de Trois Bassins | |
| Axe 1/ Action 1.2.1 : Déploiement des laboratoires d'expérimentation | Piloter et coordonner une étude de faisabilité et de programmation technique et financière des labs de transition incluant l'offre d'animation associée | CYBERUN | |
| Axe 1/ Action 1.3.1 : Parcours d'accompagnement de création d'activité | Concevoir 3 offres de parcours types à la création d'entreprise, d'association ou d'exploitation incluant l'identification des conditions facilitantes de mise en œuvre | Commune de Trois Bassins | |
| Axe 1/ Action 1.3.1 : Parcours d'accompagnement de création d'activité | Réaliser une animation territoriale pour établir un environnement favorable à l'installation des porteurs de projet ruraux | MET ZOT AN LER | |

Accusé de réception préfecture
974-219740230-20241051-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Commune de Trois-Bassins

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Axe 1/ Action 1.3.1 : Parcours d'accompagnement de création d'activité | Tester le parcours d'accompagnement de la Case Rurale auprès d'une association agricole en aidant à structurer les activités individuelles et collectives des membres autour de pratiques agricoles innovantes (traction animale et agroécologie), à documenter et partager les impacts sur leurs conditions de travail. | L'ATRAKSION PEIZANE |
| Axe 1/ Action 1.4.1 : Mise en place d'un tableau de bord de la résilience alimentaire | Former l'équipe projet via des visites apprenantes et échanges d'expériences en vue de l'accélération des projets et analyse des conditions de réplicabilité | Commune de Trois Bassins |
| Axe 1 / Action 4 - Suivre et répliquer la démarche | Co-construire un outil de suivi évaluation adapté au territoire (dédié au suivi de la transition alimentaire d'une commune rurale insulaire) et avec un objectif de réplication future de la démarche. | L'ESSAIMOIR |
| AXE 2 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS UNE AGRICULTURE DURABLE | | |
| Axe 2 / Action 2.1.1 : Structures dédiées à l'installation | Réaliser une étude de faisabilité et de préfiguration de structures dédiées à la facilitation de l'installation d'agriculteurs en agroécologie sur le territoire | MET ZOT AN LER |
| Axe 2 / Action 2.2.1 : Plateforme de coordination des formations | Réaliser une étude de faisabilité d'une plateforme de coordination des formations en Agroécologie Tropicale : recenser les acteurs et leurs besoins réels à mettre en regard avec l'offre existante pour identifier d'éventuels besoins non couverts Travailler en partenariat avec les OPCO pour associer des offres de financement | PERMAKILTIR REUNION |
| Axe 2 / Action 2.2.2 : Diagnostic de potentialités agricoles | Réaliser un diagnostic individualisé des 86 exploitations agricoles recensées et de leurs besoins d'expérimentation pour la mise en œuvre de la transition alimentaire et agroécologique en lien avec les organismes de recherche partenaires. | SAFER |
| Axe 2 / Action 2.3.1 : Création d'un PTCE | Réaliser une étude de préfiguration de la création d'un PTCE autour des filières agricoles locales pouvant approvisionner les entreprises artisanales de transformation ainsi que "les filières de résilience alimentaire" (ex. farines locales, riz, légumineuses, etc) | Commune de Trois Bassins |

Accusé de réception préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1-1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Commune de Trois-Bassins

| | | |
|---|--|--------------------------------|
| Axe 2 / Action 2.4.1 : Espaces / Lieux tests agricoles | Réaliser une étude hydrogéologique et paysagère du lieu test agricole communal du littoral | Commune de TROIS-BASSINS/ILEVA |
| Axe 2 / Action 2.4.1 : Espaces / Lieux tests agricoles | Réaliser une analyse du foncier disponible sur la commune | SAFER |
| Axe 2 / Action 2.4.1 : Espaces / Lieux tests agricoles | Définir collectivement les modalités de mise à disposition et de fonctionnement des lieux tests agricoles et alimentaires (friches communales, ateliers de transformation artisanales, exploitations agricoles, épicerie sociale, ACI, etc...) | L'ESSAIMOIR/PERMAKILIR REUNION |
| Axe 2 / Action 2.4.2 : Gestion territorialisée et valorisation des déchets organiques | Réaliser une étude de caractérisation des gisements de déchets disponibles | UTOPIO/LES ALCHIMISTES PEI |
| Axe 2 / Action 2.4.2 : Gestion territorialisée et valorisation des déchets organiques | Réaliser une étude de faisabilité sur l'aménagement d'une biobeebox dans la zone d'activité agroalimentaire. | UTOPIO |
| Axe 2 / Action 2.4.2 : Gestion territorialisée et valorisation des déchets organiques | Expérimenter un réseau de gestion de compost ultra local sur la commune à travers la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'insertion. Détalier ligne par ligne : prestation, frais généraux et dépenses de personnel | LES ALCHIMISTES |
| Axe 2 / Action 2.4.3 : Gestion de l'eau | Étude sur l'eau conditionnée à l'obtention d'un autre financement - à valoriser en phase de réalisation | Commune de Trois Bassins |

AXE 3 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION ALIMENTAIRE POUR TOUS

| | | |
|---|---|--------------------------|
| Axe 3 / Action 3.1.1 : Analyse socio culturelle | Organiser les conditions de travail collaboratif entre les différents acteurs partenaires de la recherche en lien avec le projet de la commune. | Commune de Trois-Bassins |
| Axe 3 / Action 3.1.1 : Outils d'animation innovants | Etude de préfiguration de la Maison d'Education à l'Alimentation Durable | Commune de Trois Bassins |
| Axe 3 / Action 3.1.1 : Outils d'animation innovants | Conception d'animations innovantes | Commune de Trois-Bassins |

Acte de réception en préfecture
974-219740250-20241031-de-311024-1-1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Commune de Trois-Bassins

Le Porteur de Projet et ses Partenaires ont conclu dans ce cadre un accord de consortium pour les besoins de la réalisation du Projet, dont une copie figure en annexe 6 (l'**accord de consortium**), autorisant le Porteur de projet à agir au nom et pour le compte de chacun des membres du consortium dans toutes les actions à mener dans le cadre du Projet.

A défaut d'Accord de consortium signé à la date de la signature de la présente Convention, le Porteur de projet doit fournir l'ensemble des lettres de mandat signées par chacun des Membres du consortium (les « **Lettres de mandat** »), au moment du dépôt du dossier, jointes en annexe 6.

Néanmoins, un Accord de consortium doit être signé par le Porteur de projet et ses Membres après la signature de la présente Convention, dans un délai de 6 mois. A défaut de transmission de ce document dans le délai imparti, la présente Convention entre le Porteur de projet et l'Opérateur est caduque et conduit à la mise en œuvre des dispositions de l'article 8.

2.3 Durée du Projet

Le Projet se déploie sur une durée de 18 mois.

2.4 Coût total du Projet

Le coût total du Projet est estimé à [• en lettres] euros (en chiffres €).

Le budget prévisionnel détaillant la répartition du coût du Projet, par étude et par Membre du consortium, figure en annexe 2.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement du Projet, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision Premier ministre du 25 juin 2024.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre du Projet sont définies au sein du Règlement général et financier de la phase de maturation de l'AMI (ci-après les « **Dépenses Eligibles** »).

La Subvention est strictement réservée à la maturation du Projet et plus précisément au paiement des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Membres du consortium rassemblés pour mettre en œuvre ce Projet.

Seules les Dépenses Eligibles engagées depuis la date de sélection du Porteur de projet, soit le 05 avril 2024, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un versement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé ci-dessus, est pris en charge par le Porteur de Projet et les Membres du consortium, et que l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu au versement de sommes excédant le montant de sa subvention.

3.2 Encadrement de la Subvention

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

La Subvention est attribuée dans le respect de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat.

Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'Etat et, à cette fin, la Subvention peut notamment s'inscrire dans le cadre :

- Du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. [à supprimer si non utilisé]

- Cibler les régimes d'aides

3.3 Modalités de versement de la Subvention

Le montant total de la Subvention, plafonné à [X] euros (XX €), en application de la décision du Premier ministre en date du 25 juin 2024, sera versé selon les modalités suivantes sous réserve de la transmission à la CDC et de la validation des éléments visés à l'article 3.3.1 de la Convention :

- Une première tranche, correspondant à 80% de la Subvention (hors montants versés directement par la CDC et désignés comme « Prestations intellectuelles (Accord Cadre BDT) » dans le budget prévisionnel joint en annexe 2 à la Convention), au moment de la signature de la Convention ; soit XX €
- Un solde correspondant à 20 % de la Subvention (hors montants versés directement par la CDC et désignés comme « Prestations intellectuelles (Accord Cadre BDT) » dans le budget prévisionnel joint en annexe 2 à la Convention). Soit XX €

A noter que les montants versés directement par la CDC et désignés comme « Prestations intellectuelles (Accord Cadre BDT) » ne sont pas concernés par les versements ci-dessous. Ils correspondent à une somme de XX €. Ils sont versés directement via l'Accord Cadre BDT aux titulaires de l'Accord Cadre BDT.

| 1 ^{ère} tranche | Solde | Total versé au Porteur | Accord-Cadre BDT | Total France 2030 | Total budget Projet | % France 2030 |
|--------------------------|-------|------------------------|------------------|-------------------|---------------------|---------------|
| XX € | XX € | XX € | XX € | XX € | XX € | XX% |

La subvention sera utilisée par le Porteur de projet intégralement et exclusivement au financement des actions listées en annexe 2.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Si le coût définitif du Projet est inférieur au coût précisé à l'article 2.4, la différence peut être imputée sur le solde.

Si le coût définitif du Projet est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, le Porteur de projet devra procéder au remboursement de la différence.

3.3.1 Demandes de versement

Les versements au titre de la Subvention seront effectués sur appel de fonds signé par un représentant habilité du Porteur du Projet sur la base du modèle intégré à l'annexe 5 de la présente Convention. Tous les versements au Porteur du Projet seront effectués par l'Opérateur, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires audit versement de la part de l'Etat sur le compte de l'Opérateur. Le Porteur du Projet redistribuera ensuite sous sa responsabilité la subvention aux Membres du Partenariat.

Chaque appel de fonds devra être envoyé par le Porteur du Projet à l'Opérateur par mail aux coordonnées suivantes :

france2030.dtagrialim@caissedesdepots.fr

Les paiements seront effectués par virements bancaires sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées sont jointes à la première demande de versement.

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Pour la première demande de versement, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- La Convention signée par les Parties ;
- Son RIB ;
- Son KBIS ou SIREN de moins de trois mois sur demande de l'Opérateur ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5.

Pour la demande de versement du solde de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- Son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- Son KBIS ou SIREN de moins de trois mois sur demande de l'Opérateur ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- Une certification par un représentant habilité du Bénéficiaire de l'achèvement de la phase de maturation du Projet et attestant du coût réel de la phase de maturation du Projet ;
- **Le bilan financier** de la phase de maturation du Projet :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- Un document détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour la phase de maturation du Projet par tous les Membres du consortium, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3, ainsi que l'ensemble des co-financements qui ont permis la maturation du Projet.
 - Une actualisation de la maquette budgétaire en annexe 2 avec le détail des dépenses effectivement réalisées par ligne d'action et les justificatifs associés ;
 - Le Porteur de projet est responsable de la bonne conservation des justificatifs de dépenses (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études, etc) qui pourront éventuellement être demandés par l'Opérateur ;
- Le **rappor t d'avancement final** du Projet, réalisé à partir du modèle fourni en Annexe 4, reprendra en particulier les engagements pris dans le dossier de candidature pour la phase de maturation et les points d'attention soulignés par le Comité de sélection de l'AMI. Ce rapport détaillera le traitement accordé à ces engagements et à ces points d'attention sur la durée de la Convention ;
 - Une mise à jour du tableau composé des indicateurs tels que décrits en Annexe 7 de la présente Convention.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'Opérateur avant le **date de signature convention + durée estimée du projet + 6 mois**. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.

3.3.2 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés.

Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention aux Membres du consortium selon les modalités décrites dans l'annexe 2 et tout document régissant les relations entre le Porteur et les Membres du consortium.

3.3.3 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de de Manquement tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du CPM-O.

3.4 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-10-10-10 §320 du 15 novembre 2012).

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Membres du consortium

Le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Membres du consortium. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Membres du consortium, de la répartition de la Subvention entre les Membres du consortium et de la coordination, de la transmission des documents indiqués à l'article 3.3.1 pour le versement de la Subvention.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne maturation du Projet, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification du Projet.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Maturation du Projet

Dans les délais prévus à l'article 2.3, le Porteur de projet s'engage à finaliser la maturation du Projet sélectionné par le Premier Ministre sur avis des instances de décision prévues à l'art 2.4 de la Convention Etat-CDC.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention,
- De la réglementation en matière de commande publique et d'aides d'Etat
- Des règles relatives à la lutte anti-blanchiment envers les Membres du consortium ;
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer au Projet en vertu tant de son objet que du statut des Membres du consortium.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- (b) à informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du Projet ou la bonne exécution de la Convention ;
 - De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Membres du consortium susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - De tout changement de la forme juridique d'un des Membres du consortium préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - De tout changement relatif au Partenariat ;
- (c) à transmettre à l'Opérateur un rapport d'avancement tous les 6 mois à compter de la date de signature de la présente Convention ;
- (d) à participer aux évènements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, les comités décisionnaires en place, pour faire les bilans de l'avancée du Projet ;
- (e) à fournir tous les données, informations et indicateurs nécessaires à l'Opérateur dans le cadre de France 2030.

Un comité de suivi du Projet a vocation à constituer l'outil de suivi opérationnel du Projet entre l'ensemble des parties prenantes en fonction de l'ordre du jour, afin que les modalités de mise en œuvre du Projet soient partagées et décidées. Les questions financières y sont notamment traitées pour préparer les remontées d'information à l'Opérateur.

Le comité de suivi du Projet se réunira au minimum 2 fois par an pour la durée du Projet et autant que de besoin et sur simple convocation ou sollicitation du Bénéficiaire ou de l'Opérateur. Le fonctionnement du Comité de Suivi ainsi que ses participants seront fixés par le Porteur de Projet avec l'accord de l'Opérateur.

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à pouvoir présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la maturation du Projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

4.6 Objectifs et évaluation

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE Date de télétransmission : 12/11/2024 Date de réception préfecture : 12/11/2024 |
|--|

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et s'engage pour ce qui concerne les Membres du consortium et lui-même sur les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément que la maturation du Projet puisse donner lieu, en application de l'article 4.3 ci-dessus, à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations du Projet et à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par elle, pour les besoins de ces évaluations. A ce titre, il s'engage également à répondre à tout questionnaire ou demande d'information envoyés par l'Opérateur pour les besoins d'évaluations *ex post* et ce, jusqu'à 8 (huit) années après la fin du Projet.

4.7 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet et de l'ensemble des opérations y afférentes y compris toute déclaration ou obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Partenariat, à ce que le Projet ait été conçu dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Membres du consortium.

L'Opérateur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la maturation du Projet par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement de la Subvention, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Membres du consortium, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la maturation du Projet et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les Membres du consortium, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur de son attestation de responsabilité civile.

4.8 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et lutte contre la corruption (LAC).

a) Le Porteur de projet, les Membres du consortium, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et agents ou employés respectifs n'ont commis d'actes susceptibles d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte contre la corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente. En outre, le Porteur de projet a pris et maintient toutes les

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Dans le présent paragraphe, la Réglementations relatives à la LCB-FT signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Dans le présent paragraphe, les normes en matière de lutte contre la corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

b) Le Porteur de projet s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou une partie du produit de la subvention pour apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai la CDC, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes mentionnées au point a).

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, la CDC a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée du Porteur de projet et de son/ses bénéficiaire(s) effectif(s) le cas échéant et de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction possible d'une peine privative de liberté supérieure à 1 an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

A ce titre, pendant toute la durée de la convention, le Porteur de projet (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, la CDC met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande à la CDC tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

4.9 Sanctions internationales

Le Porteur de projet, les Membres du consortium, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Le Porteur de projet, les Membres du consortium s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-3110241_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

disposition le produit de la subvention (i) dans un *Pays Sanctionné* ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par le Bénéficiaire des *Réglementations Sanctions*.

Le Porteur de projet s'engage à informer sans délai la CDC de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

Dans le présent paragraphe, *Réglementation Sanctions* signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables. *Pays Sanctionné* signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales ou sectorielles relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- À faire respecter par son personnel et Membres du consortium les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- À ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- À n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- À ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;

- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat -CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente. Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du rapport d'avancement qui lui sera transmis deux fois par an par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à France 2030.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité réglementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Communication

Dans tous les documents, (rapport d'avancement et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), le Porteur de projet s'engage :

- à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de France 2030, opéré par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) » ;
- à apposer les logotypes de France 2030 et de l'Opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur, avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite (y compris sur les réseaux sociaux) ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

Ce délai permet à l'Opérateur d'apporter une réponse au plus tard cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que la Subvention soit mentionnée.

A défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, l'Opérateur ne peut s'engager à faire un retour au Porteur de projet dans les délais impartis.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'Etat.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre du Projet :

- la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 19/4.524.153;
- la marque française semi-figurative **FRANCE 2030** n°4916861 constituant le logotype.

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires de France 2030 sera transmise par l'Opérateur au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord écrit contraire.

Le Porteur de projet ou les Membres du consortium seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre du Projet. Le Porteur de projet garantit d'acquérir auprès des Membres du consortium et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion du Projet.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation du Projet et s'acquitter des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation du Projet.

Le Porteur de projet s'engage à définir avec les Membres du consortium l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication.

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet, incluant toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Porteur de projet ainsi que les Membres du consortium pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre du Projet. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Porteur de projet s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. Le Porteur de projet s'assure également du bon respect de ladite réglementation et législation par les Membres du consortium.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ARTICLE 7 – DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de la signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'au versement du solde de Subvention, soit **le date de signature convention + durée estimée du projet + 7 mois** au plus tard, sous réserve des stipulations relatives au reporting, au suivi et à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements contractuels réciproques, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception dont les coordonnées figurent à l'article 9.1.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement d'une partie ou de la totalité de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « Manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

- (i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non-réalisation du Projet ;
- (iii) Manquement par le Membres du consortium à l'une de ses obligations ayant un effet significatif défavorable sur la maturation du Projet ;
- (iv) Toute modification du Partenariat sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la maturation du Projet ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Membres du consortium de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- (v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Membres du consortium ou modification de leur forme juridique.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- ✓ La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv),
- ✓ La restitution d'une partie de cette Subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la Subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans les bilans transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Le Porteur de projet disposera d'un délai de quarante jours ouvrés pour restituer la part de la Subvention ou l'intégralité de la Subvention demandée par l'Opérateur après mise en demeure.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours ouvrés à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention, qu'elle nécessite ou non un d'avenant à cette dernière pourra être effectuée par simple courriel à l'adresse suivante france2030.DTagrialim@caissedesdepots.fr

Tout changement d'adresse par une Partie sera notifié à l'autre partie dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date dudit changement d'adresse.

9.2 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.4 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.5 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention Etat-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable du Projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du Projet sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles (modification du budget, partenaires, modification significative du calendrier du projet, etc.) sont proposées par l'Opérateur pour validation par le CPM-O et décision du Premier ministre.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.7 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

9.8 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires,

À [•], le [•].

Pour la Caisse des Dépôts

Nicolas Chung

Directeur - Département mandats et investissements d'avenir

Pour le Porteur de projet

Daniel PAUSE – Maire de la commune de Trois-Bassins

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET

SYNTHESE DU PROJET

S'appuyant sur le PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL communal et pour aller plus loin, l'idée est d'amplifier la dynamique par l'animation d'un tiers lieux nourricier - LA CASE RURALE - qui concentre une multiplicité d'outils et de services supports (agronomiques, techniques et organisationnelles). La petitesse du territoire, facteur stratégique d'accélération, permet de nouer des relations interacteurs fonctionnelles (monde institutionnel, économique, associatif, éducatif et société civile) et favorise la convergence des projets. L'objectif du projet est d'augmenter le potentiel de croissance de l'économie, d'accélérer la transition écologique et d'augmenter la résilience de l'organisation locale au bénéfice de toute la filière agroalimentaire pour une performance décryptée faisant l'objet d'une expertise réplicable.

CONTEXTE

Le projet s'inscrit dans le périmètre des stratégies nationales « systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » et « alimentation durable et favorable à la santé ». La ville de Trois Bassins, localisée sur la côte ouest de l'île de La Réunion, nourrit l'ambition de devenir une référence en ce qui concerne les processus de changement dans les domaines de la transition alimentaire et de l'agroécologie. Elle se positionne en tant que démonstrateur territorial de résilience alimentaire par l'innovation organisationnelle qu'elle développe.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la politique de transition du système alimentaire de Trois Bassins engagée par la municipalité, à travers son PAT et ses autres dispositifs territoriaux, tels que le programme « Petite ville de demain ». Elle s'articule autour des objectifs de la loi EGALIM, visant à favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, ainsi que des enjeux de résilience alimentaire face aux changements climatiques.

La création d'une plateforme de coopération transversale, chargée de fédérer l'écosystème des acteurs autour de la transition du système alimentaire territorial, constitue une innovation que la ville facilite. Prenant corps dans un tiers-lieu à vocation nourricière, véritable Maison des transitions, « la Case rurale » souhaite porter une vision stratégique cohérente de développement du territoire. Elle implique l'engagement des acteurs de la société civile, du secteur économique (notamment les acteurs agricoles et agroalimentaires), des instances publiques, du monde de l'éducation et de la sphère de la recherche, au sein d'un processus collaboratif systémique visant à susciter des innovations répondant aux besoins identifiés.

ENJEUX ET ORIENTATIONS DU PROGRAMME

Le projet "Écosystème Case rurale" vise à appréhender de manière systémique et à développer de manière globale et transversale les enjeux de l'agroécologie et de l'alimentation durable. En ce sens il s'agit d'une innovation organisationnelle, elle-même vectrice d'innovations techniques et sociales en favorisant les synergies.

Les objectifs du projet sont de :

- Organiser et faire vivre l'écosystème d'acteurs et d'espaces d'expérimentation de proximité pour générer la création d'activités à forte valeur ajoutée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- Sécuriser les parcours de création d'activités de la filière agroalimentaire et apporter une plus-value économique au territoire AMI « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » - dossier de candidature 2
- Augmenter l'efficacité et l'impacts des porteurs de projet ruraux du territoire
- Soutenir la montée en compétences des acteurs pour l'appropriation de nouvelles pratiques plus résiliente et respectueuse de l'environnement
- Faciliter et innover la production de produits locaux, sains et répondant aux attentes des consommateurs
- Reterritorialiser la transformation pour créer de la richesse sur le territoire
- Consommer responsable en favorisant les circuits court tout en œuvrant à la traçabilité des produits
- Sensibiliser les citoyens de manière interactive et immersive à de nouveaux modes de consommation
- Inspirer un nouveau modèle de transition rural
- Transmettre, évaluer, capitaliser pour essaimer vers d'autres territoires

AMBITION

Créer un modèle de transition agroalimentaire et écologique durable, où l'agriculture s'adapte au changement climatique, réduit les émissions de gaz à effet de serre, et favorise une production à faible intrant. Nous visons à développer une chaîne alimentaire locale

[Principales actions prévues en maturation - 0,5 pages max] :

| | |
|---|---|
| 1 | Pilotage, coordination et animation globale |
| 2 | Co-construire la gouvernance de la démarche, organiser le consortium DTAA et le fonctionnement de la future SCIC du tiers lieu nourricier Case Rurale |
| 3 | Appuyer l'émergence d'une vision systémique de la transition alimentaire et agricole sur le territoire Cartographier les enjeux de la résilience alimentaire à Trois Bassins : *Modéliser une approche d'accompagnement des transitions agricole et alimentaires sur le territoire *Cartographier les acteurs et leurs projets *Définir le cahier des charges du hub numérique pour appuyer la mise en synergie des acteurs (architecture, choix techniques et priorisation des fonctionnalités, modalités d'actualisation des données) |
| 4 | Réaliser une étude de rénovation et d'extension du marché couvert - parcelle AH 218 en vue d'y installer le tiers lieu nourricier Case Rurale |
| 5 | Réaliser l'étude équipementaire du tiers lieu nourricier Case Rurale |
| 6 | Piloter et coordonner une étude de faisabilité et de programmation technique et financière des labs de transition incluant l'offre d'animation associée |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

| | |
|----|---|
| 7 | Concevoir 3 offres de parcours types à la création d'entreprise, d'association ou d'exploitation incluant l'identification des conditions facilitantes de mise en œuvre |
| 8 | Réaliser une animation territoriale pour établir un environnement favorable à l'installation des porteurs de projet ruraux |
| 9 | Tester le parcours d'accompagnement de la Case Rurale auprès d'une association agricole en aidant à structurer les activités individuelles et collectives des membres autour de pratiques agricoles innovantes (traction animale et agroécologie), à documenter et partager les impacts sur leurs conditions de travail. |
| 10 | Former l'équipe projet via des visites apprenantes et échanges d'expériences en vue de l'accélération des projets et analyse des conditions de réplicabilité |
| 11 | Co-construire un outil de suivi évaluation adapté au territoire (dédié au suivi de la transition alimentaire d'une commune rurale insulaire) et avec un objectif de réPLICATION future de la démarche. |
| 12 | Réaliser une étude de faisabilité et de préfiguration de structures dédiées à la facilitation de l'installation d'agriculteurs en agroécologie sur le territoire |
| 13 | Réaliser une étude de faisabilité d'une plateforme de coordination des formations en Agroécologie Tropicale : recenser les acteurs et leurs besoins réels à mettre en regard avec l'offre existante pour identifier d'éventuels besoins non couverts Travailler en partenariat avec les OPCO pour associer des offres de financement |
| 14 | Réaliser un diagnostic individualisé des 86 exploitations agricoles recensées et de leurs besoins d'expérimentation pour la mise en œuvre de la transition alimentaire et agroécologique en lien avec les organismes de recherche partenaires. |
| 15 | Réaliser une étude de préfiguration de la création d'un PTCE autour des filières agricoles locales pouvant approvisionner les entreprises artisanales de transformation ainsi que "les filières de résilience alimentaire" (ex. farines locales, riz, légumineuses, etc) |
| 16 | Réaliser une étude hydrogéologique et paysagère du lieu test agricole communal du littoral |
| 17 | Réaliser une analyse du foncier disponible sur la commune |
| 18 | Définir collectivement les modalités de mise à disposition et de fonctionnement des lieux tests agricoles et alimentaires (friches communales, ateliers de transformation artisanales, exploitations agricoles, épicerie sociale, ACI, etc...) |
| 19 | Réaliser une étude de caractérisation des gisements de déchets disponibles |
| 20 | Réaliser une étude de faisabilité sur l'aménagement d'une biobeebox dans la zone d'activité agroalimentaire. |
| 21 | Expérimenter un réseau de gestion de compost ultra local sur la commune à travers la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'insertion. Détailler ligne par ligne : prestation, frais généraux et dépenses de personnel |
| 22 | Étude sur l'eau conditionnée à l'obtention d'un autre financement - à valoriser en phase de réalisation |
| 23 | Organiser les conditions de travail collaboratif entre les différents acteurs partenaires de la recherche en lien avec le projet de la commune. |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

| | |
|----|--|
| 24 | Etude de préfiguration de la Maison d'Education à l'Alimentation Durable |
| 25 | Conception d'animations innovantes |

Durée du Projet (en mois) : 18 mois

Début du Projet : date de signature de la présente Convention, soit le octobre 2024

Membres du consortium

| Nom | Catégorie* |
|---|---------------------------|
| | |
| La ville de Trois-bassins en tant que Chef de fille | Collectivité territoriale |
| CCAS de Trois-Bassins | Collectivité territoriale |
| SAFER | Autre acteur |
| Met zot An Ler | Association |
| isolab | Entreprise, |
| les Alchimistes péi | Association |
| Permakiltir réunion | Association |
| utopio | Entreprise |
| Soja d'Asie | Entreprise |
| L'Essaimoir | Entreprise |
| latraksion péizane | Association |
| Cyberun | Association |

*Catégorie : Collectivité territoriale, Association, Entreprise, Autre acteur public, Autre acteur privé

Le porteur de projet a sollicité le financement France 2030 notamment pour soutenir les actions suivantes :

| | |
|---|---|
| 1 | Pilotage, coordination et animation globale |
| 2 | Co-construire la gouvernance de la démarche, organiser le consortium DTAA et le fonctionnement de la future SCIC du tiers lieu nourricier Case Rurale |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

| | |
|----|---|
| 3 | <p>Appuyer l'émergence d'une vision systémique de la transition alimentaire et agricole sur le territoire</p> <p>Cartographier les enjeux de la résilience alimentaire à Trois Bassins :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Modéliser une approche d'accompagnement des transitions agricole et alimentaires sur le territoire *Cartographier les acteurs et leurs projets *Définir le cahier des charges du hub numérique pour appuyer la mise en synergie des acteurs (architecture, choix techniques et priorisation des fonctionnalités, modalités d'actualisation des données) |
| 4 | Réaliser une étude de rénovation et d'extension du marché couvert - parcelle AH 218 en vue d'y installer le tiers lieu nourricier Case Rurale |
| 5 | Former l'équipe projet via des visites apprenantes et échanges d'expériences en vue de l'accélération des projets et analyse des conditions de réplicabilité |
| 6 | Co-construire un outil de suivi évaluation adapté au territoire (dédié au suivi de la transition alimentaire d'une commune rurale insulaire) et avec un objectif de réplication future de la démarche. |
| 7 | Réaliser une étude de faisabilité et de préfiguration de structures dédiées à la facilitation de l'installation d'agriculteurs en agroécologie sur le territoire |
| 8 | Réaliser une étude de faisabilité d'une plateforme de coordination des formations en Agroécologie Tropicale : recenser les acteurs et leurs besoins réels à mettre en regard avec l'offre existante pour identifier d'éventuels besoins non couverts Travailler en partenariat avec les OPCO pour associer des offres de financement |
| 9 | Réaliser un diagnostic individualisé des 86 exploitations agricoles recensées et de leurs besoins d'expérimentation pour la mise en œuvre de la transition alimentaire et agroécologique en lien avec les organismes de recherche partenaires. |
| 10 | Réaliser une étude de préfiguration de la création d'un PTCE autour des filières agricoles locales pouvant approvisionner les entreprises artisanales de transformation ainsi que "les filières de résilience alimentaire" (ex. farines locales, riz, légumineuses, etc) |
| 11 | Réaliser une analyse du foncier disponible sur la commune |
| 12 | Définir collectivement les modalités de mise à disposition et de fonctionnement des lieux tests agricoles et alimentaires (friches communales, ateliers de transformation artisanales, exploitations agricoles, épicerie sociale, ACI, etc...) |
| 13 | Réaliser une étude de caractérisation des gisements de déchets disponibles |
| 14 | Etude de préfiguration de la Maison d'Education à l'Alimentation Durable |
| 15 | Conception d'animations innovantes |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL

1. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention

| | Premier versement | Solde |
|---|----------------------|------------|
| Date prévisionnelle de demande de versement | XX XX XXXX | XX XX XXXX |
| Montant du versement | X € | X € |
| Pourcentage | 80 % | 20 % |

2. Taux de cofinancement et de subvention dans le financement global du Projet :

| Récapitulatif budgétaire en euros | Année X | Total |
|---|---------|-------|
| <i>Coût total du Projet (en €)</i> | | |
| <i>Montant des cofinancements (en €)</i> | | |
| <i>Montant de la subvention France 2030 (en €)</i> | | |
| <i>Part la subvention France 2030 / coût total (en %)</i> | % | % |

3. Répartition de la subvention entre les Partenaires du Projet

| (montants en €) | Phase de maturation |
|--------------------------|---------------------|
| Nom du partenaire | - |
| Total | - |

4. Maquette budgétaire simplifiée

- Etudes directement lancées par le porteur de projet :

Faire une version simplifiée, par exemple :

| Intitulé de l'action | Type de dépenses | Porteur de l'action | Budget | Dont Subvention France 2030 |
|----------------------|------------------|---------------------|--------|-----------------------------|
| | | | | |

| | | | | | |
|-----|---|-----|-------|-------|-----|
| xxx | xxx | xxx | xxx € | xxx € | xx% |
| xxx | Xx (prestations intellectuelles hors AC,...) | xxx | Xxx € | Xxx € | xx% |

- Etudes lancées par l'Opérateur via son accord-cadre

Durant la Phase de maturation, l'Opérateur met à disposition des Porteurs du projet, un accord cadre de prestations techniques, juridiques et économiques permettant de faciliter leurs démarches et recours en termes d'ingénierie.

Le montant des prestations réalisées via l'accord-cadre est décompté de l'enveloppe de subvention accordé au Porteur de projet en Phase de maturation.

| Intitulé de l'action | Prestation Intellectuelles Accord cadre BdT | Porteur de l'action | Budget (100% France 2030) |
|----------------------|--|------------------------|------------------------------|
| xxx | xxx | xxx | Xxx € |

- Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont éligibles. Les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé doivent constituer une charge supplémentaire sur leur budget, engendré par la phase maturation du projet.

| Intitulé de l'action | Porteur de l'action | Budget | Dont Subvention France 2030 | |
|----------------------|------------------------|--------|--------------------------------|-----|
| xxx | xxx | xxx € | xxx € | xx% |
| xxx | xxx | Xxx € | Xxx € | xx% |

5. Maquette budgétaire du projet

A intégrer en PDF

ANNEXE 3 - BILAN FINANCIER FINAL

Pour la demande de versement du solde de la Subvention, le Porteur de projet doit remplir et transmettre le bilan financier accompagné des justificatifs nécessaires, *i.e.* tout document permettant de comprendre la nature, l'objet et le paiement des dépenses.

Les dépenses doivent être certifiées payées par l'Agent comptable, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

Les dépenses relatives à des prestataires externes doivent être justifiées par des factures établies au nom du partenaire, les commandes et devis ne sont pas recevables.

Il est précisé que les justificatifs nécessaires des dépenses de l'ensemble du Projet seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 7 et communiqués à la demande de l'Opérateur conformément aux dispositions de même article.

| Case Rurale | Montant (€) | |
|--|-----------------|-------------------------------------|
| Etat des consommations au xx/xx/xxxx | | |
| Dépenses totales | | |
| <i>Dont Subvention France 2030 (ciblée par la présente convention)</i> | | |
| <i>Dont cofinancement public (hors Subvention FR2030)</i> | | |
| <i>Dont cofinancement privé</i> | | |
| Détail des dépenses au xx/xx/xxxx | | |
| | Dépenses | Dont financement France 2030 |
| Dépenses de personnel | | |
| | | |
| Prestations intellectuelles | | |
| | | |
| Frais généraux | | |
| | | |

ANNEXE 4 - RAPPORT D'AVANCEMENT

Sommaire-type du rapport d'avancement, à fournir tous les 6 mois :

1. Ambition du projet
2. Gouvernance
3. Partenaires du projet
4. Environnement du projet
5. Actions à conduire en phase de réalisation
6. Détail des dépenses de la phase de réalisation
7. Liste des innovations qui seront déployées et caractérisation des innovations
8. Justification de la faisabilité technique/économique/juridique des actions à conduire en phase de réalisation
9. Performances environnementale, économique et sociale attendues
10. Co-financements mobilisés
11. Réplicabilité du démonstrateur
12. Rapport de communication
13. Autres informations

ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Coordonnées du porteur de projet

Caisse des dépôts et consignations
Direction de l'Investissement
DICST – Pôle TEST
72, avenue Pierre Mendès France – 75914
Paris Cedex 13

[Ville], le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et la Commune de Trois-Bassins

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Daniel PAUSE, agissant en qualité de représentant du Consortium CASE RURALE

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la maturation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées
- certifie que les Membres du consortium m'ont assuré du respect des principes de la commande publique ainsi que de toute réglementation qui leur est applicable.

Je demande le versement de la somme de **XXXXX** euros au titre **du premier versement/du versement du solde de la subvention.**

[signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.1 de la présente convention.

ANNEXE 6 – ACCORD DE CONSORCIOU OU LETTRES MANDAT

ANNEXE 7 – INDICATEURS D’IMPACTS FRANCE 2030

| Dimensions d’impacts | Libellé de l’indicateur |
|--|---|
| Innovation | Nature principale de l’innovation visée par le projet Maturité technologique début de projet (TRL) Maturité technologique (cible) fin de projet (TRL) Nombre envisagé de dépôts de brevets |
| Développement économique et mixité | Nombre envisagé de start-up créées dans le cadre du projet Nombre d’emplois directs mobilisés pendant la phase de réalisation du projet (en ETP annuels) Part de femmes (en %) parmi les emplois directs mobilisés pendant la phase de réalisation du projet Nombre d’emplois directs mobilisés post-projet (en ETP annuels) Chiffre d’affaires annuel généré par le projet avant l’aide France 2030 (en Milliers d’€) Chiffre d’affaires annuel généré par le projet mesuré à 5 ans (en Milliers d’€) |
| Capital humain | Nombre de personnes formées par an dans le cadre du projet Nombre de doctorant.e.s financé.e.s par France 2030 dans le cadre du projet Nombre de post-doctorant.e.s financé.e.s par France 2030 dans le cadre du projet |
| Rayonnement / excellence scientifique | Nombre de personnel de recherche mobilisé durant le projet (ETP annuels) Nombre de publications scientifiques produites dans le cadre du projet Nombre de publications scientifiques phares produites dans le cadre du projet Nombre de projets soumis à l’ERC Montant des projets soumis à l’ERC (Milliers d’€) |
| Transition écologique et environnementale | <p>Périmètre d’analyse des impacts environnementaux du projet Description détaillée de la solution de référence</p> <p>Axe Atténuation du changement climatique - Volume de GES évitées (note -2, -1, 0, +1 ou +2) et si la note du projet est de +2 sur l’un des sous-axes (Emissions de gaz à effet de serre évitées grâce au projet, Production ajoutée d’électricité ou de chaleur renouvelable (ENR) grâce au projet et Consommations d’énergie réduites grâce au projet), renseigner de manière obligatoire (selon le sous-axe pertinent) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les émissions évitées en tCO2 eq/an (moyenne annuelle sur la durée du projet) - La production ajoutée en MWh supplémentaire/an (moyenne annuelle sur la durée du projet) Et/ou : - La réduction des consommations en kWh/an (moyenne annuelle). <p>Axe Adaptation au changement climatique - Résilience face aux risques environnementaux (note -2, -1, 0, +1 ou +2) et si la valeur du projet est de +2, fournir de manière obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif littéral <p>Axe Lutte contre les pollutions (prévention et contrôle) (note -2, -1, 0, +1 ou +2) et si la valeur du projet est de +2 sur l’un des sous-axes (Pollution de l’air et Pollution de l’eau), fournir de manière obligatoire (selon le sous-axe pertinent) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif littéral <p>Axe Gestion des ressources en eau et marines (utilisation durable et protection) (note : -2, -1, 0, +1 ou +2) et si valeur de +2, renseigner de manière obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction de la consommation d’eau en m3/an (moyenne annuelle sur la durée du projet) <p>Axe transition vers une économie circulaire (déchets, autres) (note : -2, -1, 0, +1 ou +2) et si la note du projet est de +2 sur l’un des sous-axes (Volume de déchets réduits ou recyclés grâce au projet et Consommations des ressources diminuées grâce au projet), renseigner de manière obligatoire (selon le sous-axe pertinent) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de tonnes de déchets évités par an (moyenne annuelle sur la durée du projet) - Le nombre de tonnes de consommations des ressources évitées par an (moyenne annuelle) <p>Axe Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles) (note -2, -1, 0, +1 ou +2) et si la valeur du projet est de +2, fournir de manière obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif littéral |
| Autonomie stratégique | Le projet a-t-il pour effet d’améliorer l’autonomie stratégique de votre entreprise ou de vos clients ? (OUI/NON) |

Annexe Affaire N° 2.1 :

Mandat de maîtrise d'ouvrage « Aménagement de la place de l'église de la commune de Trois Bassins » – Compte Rendu Annuel d'Activité – Année 2023

COMMUNE DE TROIS BASSINS



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE « AMENAGEMENT ET VALORISATION DE LA PLACE DE L'EGLISE DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS »

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2023

Mars 2024



Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 - Email : contact@spl-maraina.com

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| I. PRESENTATION DE LA MISSION | 3 |
| I.1 PRESENTATION GENERALE..... | 3 |
| I.2 OBJET DU MANDAT..... | 6 |
| I.3 LES MISSIONS DU MANDATAIRE..... | 6 |
| I.4 LES INTERVENANTS | 6 |
| II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER | 7 |
| II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES | 7 |
| II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES AU 31/12/2023..... | 8 |
| II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE | 9 |
| III. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION | 10 |
| III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2023 | 10 |
| III.2 BILAN OPERATIONNEL POUR L'ANNEE 2023..... | 11 |
| III.3 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2023 | 12 |
| IV. PREVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNEE 2024 | 13 |
| IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL..... | 13 |
| IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS | 13 |
| V. BILAN FINANCIER AU 31/12/2023 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2024 | 14 |
| VI. ANNEXES | 17 |
| VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS | 17 |
| VI.2 PLANNING PREVISIONNEL ACTUALISE AU 31/12/2023 | 18 |
| VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES REGLEES POUR L'ANNEE 2023 | 19 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

En 2018, la Ville de Trois-Bassins a entamé une réflexion globale pour la structuration de son bourg. Cette étude avait pour but d'appréhender le plus finement possible le territoire Trois-Bassinois « carrefour des Hauts de l'Ouest », afin d'élaborer un schéma directeur dont l'objectif stratégique est la relance de l'attractivité, du dynamisme, du développement économique et de la fréquentation touristique de la commune.

Le schéma directeur validé en début d'année 2021 a permis d'établir des fiches actions qui représentent la déclinaison opérationnelle des orientations retenues par la Ville pour la période comprise entre 2021 et 2040.

Ainsi, sur le secteur du centre-ville, la Ville de Trois-Bassins affiche son souhait de revitaliser le centre-bourg, dynamiser les activités économiques et offrir aux habitants des espaces publics de rencontre qualitatifs, révélateurs de la vie des hauts.

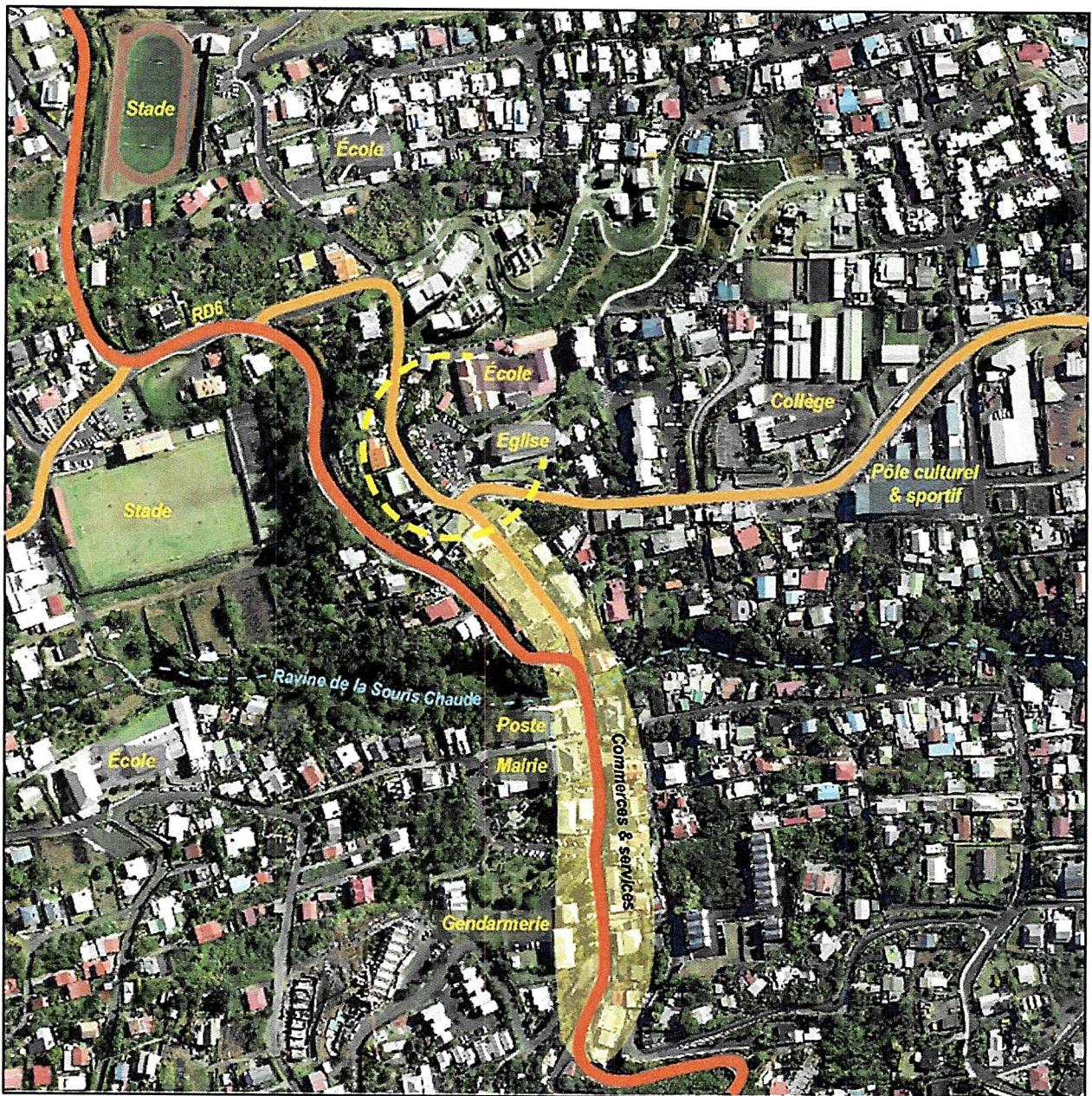
Ainsi, l'aménagement et la valorisation de la place de l'église a été identifié comme l'une des actions du schéma directeur. Il s'agit plus concrètement :

- D'améliorer la qualité urbaine et paysagère de la place pour favoriser la convivialité ;
- Valorisation économique du site (installation de locaux commerciaux) ;
- D'améliorer la qualité du parvis de l'église et de l'école ;
- De valoriser ce site en tant que lieu de rencontre intergénérationnel ;
- De solutionner les conflits d'usages entre les flux de véhicules et de piétons ;
- De valoriser le potentiel touristique de la place, en valorisant l'effet belvédère et l'édifice dédié à la vierge Marie ;
- De déporter le stationnement en semi-enterré sous la place.

La Commune souhaite que les aménagements urbains et paysagers soient qualitatifs et adaptés à l'environnement et l'identité Trois-Bassinoise.

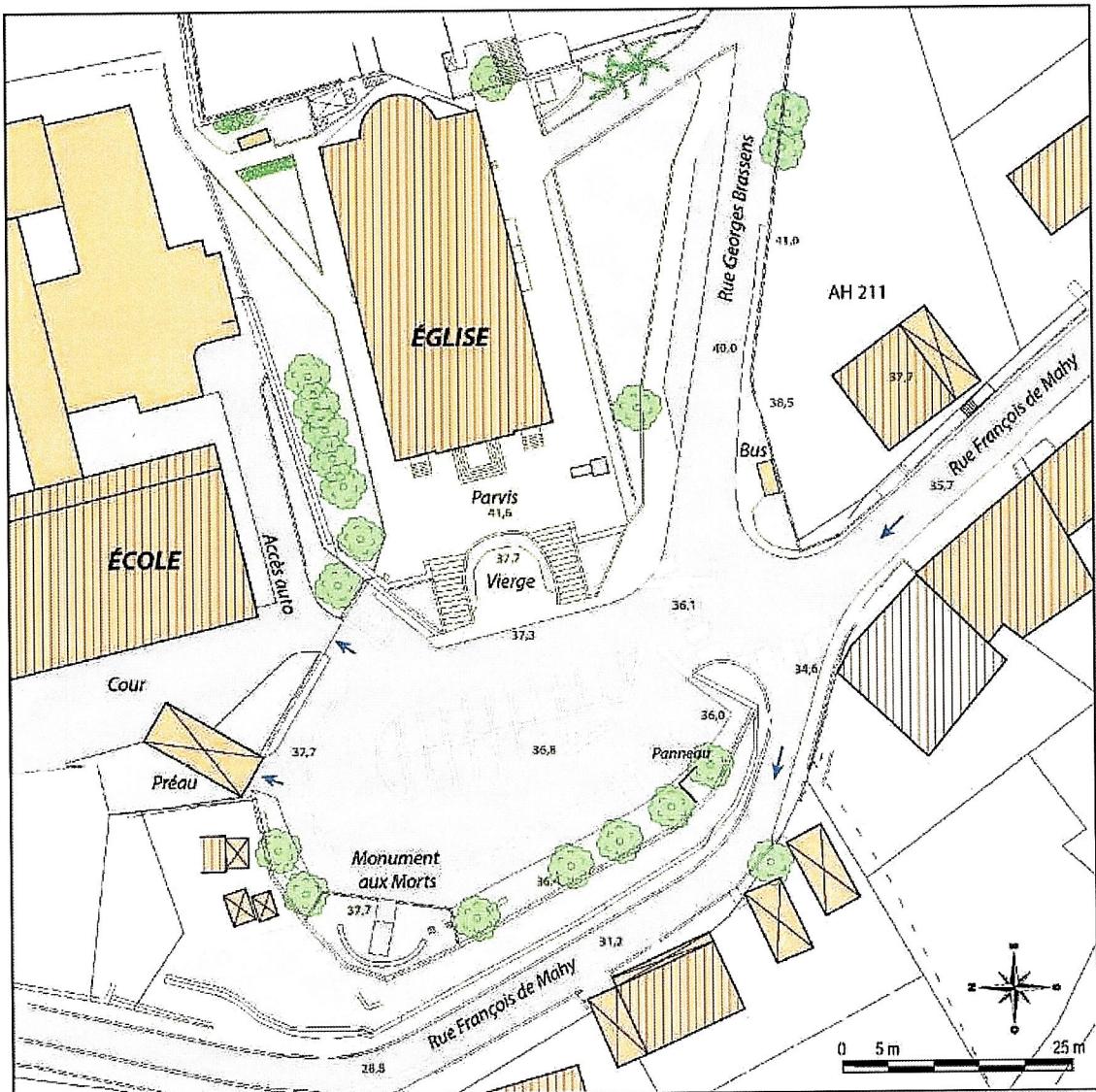


Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

↳ Périmètre de l'opération dans sa configuration actuelle



↳ Ecole primaire « Bois Joli Cœur » accessible depuis le parking



Entrée piétonne donnant sous le préau



Accès voiture, fermé par un large portail

I.2 OBJET DU MANDAT

La Commune de Trois Bassins a sollicité l'intervention d'un mandataire pour la mise en œuvre de l'opération, en application des dispositions des articles L2410-1 à L2432-2 du Code de la Commande Publique. La SPL Maraina a été désignée pour assurer cette mission par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021. La convention de mandat a été notifiée le 25 novembre 2021.

I.3 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions prévus à l'article L2422-6 du code de la commande publique, les attributions confiées au Mandataire portent sur les éléments suivants :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.

I.4 LES INTERVENANTS

| Organismes | Qualité | Interlocuteurs | N° tél/GSM | Mail |
|---------------------------------|------------------|---|---------------|--|
| COMMUNE DE TROIS BASSINS | Maître d'ouvrage | Jimmy TORPOS DGS | 0692 82 51 37 | dgs@ville-troisbassins.re |
| | | Lénaïc VELUT Chef de Projet Petite Ville de Demain | 0692 67 90 92 | pvd@ville-troisbassins.re |
| SPL MARAINA | Mandataire | David AMEDEE Directeur Technique | 0692 86 57 25 | david.amedee@spl-maraina.com |
| | | Pasquin PARADIS Chef de Service Aménagement | 0692 10 70 31 | pasquin.paradis@spl-maraina.com |
| | | Barbara DE BRONAC Responsable d'Opérations Aménagement | 0693 51 15 70 | barbara.debronac@spl-maraina.com |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- ↳ **16/09/2021** **Délibération du Conseil Municipal**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement et la valorisation de la place de l'Eglise de la commune de Trois Bassins
- ↳ **12/10/2021** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraina**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération
- ↳ **10/11/2021** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraina**
 - ❖ Approbation de la convention de mandat pour un montant global de l'opération (y compris révisions) de 1 573 292,32 € TTC, dont la rémunération du mandataire de 102 032,32 € TTC
- ↳ **25/11/2021** **Notification de la convention de mandat à la SPL Maraina**
- ↳ **30/11/2023** **Approbation du CRAC 2022 par le Conseil Municipal**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGÉS AU 31/12/2023

| Intitulé | Bilan approuvé € TTC | Titulaire | Date de notification | Engagement € TTC | | | Réalisé | | | % avancement | Réglé au 31/12/2023 |
|--|--------------------------------------|-----------|-------------------------|------------------|----------------------------|--------------|--------------------|---------------------|----------|-----------------|------------------------|
| | | | | Base | Montant des avancements | Total engagé | Reste à engager | Reste à réaliser | | | |
| 3028 Aménagement et valorisation de place de l'Eglise | 2 383 880,27 | | 279 518,14 | 2 104 362,13 | 45 427,23 | 912,40 | 234 090,91 | | 16,25 | 66 151,73 | |
| 3100 Honoraires de MOE | 183 472,10 | | 165 370,27 | 165 370,27 | 18 101,83 | 12 746,75 | 152 621,52 | | 7,71 | 12 748,75 | |
| Marchés de Prestations intellectuelles | | | 165 370,27 | 165 370,27 | | | 12 746,75 | | | | |
| 22-074833 MOE | 1481 FED DARWIN CONCEPT | | 10/08/2022 | 165 370,27 | | | 12 746,75 | | | | |
| 3200 Honoraires pour topographie | 11 735,00 | | 2 739,53 | 2 739,53 | 9 195,37 | 2 739,53 | | 100,00 | 2 739,53 | | |
| Lettre commandée | | | 2 739,53 | 2 739,53 | | | 2 739,53 | | | | |
| 23-07821 Levés topographiques | 1340 GEOFIT EXPERT | | 2 739,53 | 2 739,53 | | | 2 739,53 | | | | |
| 3210 Honoraires études géotechniques | 21 490,10 | | 9 797,55 | 9 797,55 | 11 692,55 | 5 490,10 | | 56,04 | 5 490,10 | | |
| Marchés de Prestations intellectuelles | | | 9 797,55 | 9 797,55 | | | 5 490,10 | | | | |
| 22-07480 ETUDES GEOTECHNIQUES TYPE G1, G2 ET G4 | | | 21/04/2022 | 9 797,55 | | | 5 490,10 | | | | |
| 5110 Rémunération SPL Maraina | 99 060,50 | | 99 060,50 | 99 060,50 | | | 21 894,56 | | | | |
| Rémunérations Forfaitaires | | | 99 060,50 | 99 060,50 | | | 21 894,56 | | | | |
| 21-07294 CONVENTION MANDAT MOD | 00146 MAIRIE DE TROIS BASSINS | | 24/11/2021 | 99 060,50 | | | 21 894,56 | | | | |
| 6104 Publication et insertion dans la presse (provision) | 5 305,19 | | 2 550,19 | 2 550,19 | 3 255,00 | 2 550,19 | | 100,00 | 2 550,19 | | |
| Publication | | | 2 550,19 | 2 550,19 | | | 2 550,19 | | | | |
| 22-07390 AVIS DE MARCHÉ GEOTECHNICIEN | 1413 SNJIR - SOCIETE NOUVELLE DU JIR | | 497,67 | | | | 497,67 | | | | |
| 22-07391 AVIS DE MARCHÉ GEOTECHNICIEN | 00010 LE QUOTIDIEN | | 590,22 | | | | 590,22 | | | | |
| 22-07417 PUBLICATION - MOE | 1413 SNJIR - SOCIETE NOUVELLE DU JIR | | 501,64 | | | | 501,64 | | | | |
| 22-07418 PUBLICATION - MOE | 00010 LE QUOTIDIEN | | 491,75 | | | | 491,75 | | | | |
| 22-07444 AVIS RECTIF - MOE PLACE EGLISE | 1413 SNJIR - SOCIETE NOUVELLE DU JIR | | 152,18 | | | | 152,18 | | | | |
| 22-07445 AVIS RECTIF - MOE | 00010 LE QUOTIDIEN | | 316,73 | | | | 316,73 | | | | |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Aménagement et valorisation de la place de l'Eglise de la commune de Trois Bassins
Compte-Rendu Annuel d'Activité – Année 2023

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par le Conseil Municipal le 30/11/2023.

| Intitulé | € HT | TVA | € TTC |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| 3028 Aménagement et valorisation de place de l'Eglise | 2 197 124,67 | 186 755,60 | 2 383 880,27 |
| 3 ETUDES OPERATIONNELLES | 221 905,25 | 18 861,95 | 240 767,20 |
| 3100 Honoraires de MOE | 169 098,71 | 14 373,39 | 183 472,10 |
| 3200 Honoraires pour topographie | 11 000,00 | 935,00 | 11 935,00 |
| 3210 Honoraires études géotechniques | 19 806,54 | 1 683,56 | 21 490,10 |
| 3230 Honoraires CT | 11 000,00 | 935,00 | 11 935,00 |
| 3240 Honoraires de CSPS | 11 000,00 | 935,00 | 11 935,00 |
| 4 TRAVAUX | 1 875 830,01 | 159 445,55 | 2 035 275,56 |
| 4200 Travaux | 1 705 300,00 | 144 950,50 | 1 850 250,50 |
| 4901 Aléas | 170 530,01 | 14 495,05 | 185 025,06 |
| 5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE | 94 039,00 | 7 993,32 | 102 032,32 |
| 5110 Rémunération SPL Marciina | 91 300,00 | 7 760,50 | 99 060,50 |
| 5800 Révisions | 2 739,00 | 232,82 | 2 971,82 |
| 6 AUTRES DEPENSES | 5 350,41 | 454,78 | 5 805,19 |
| 6104 Publication et insertion dans la presse (provision) | 5 350,41 | 454,78 | 5 805,19 |

Montant prévisionnel global de l'opération : 2 197 124,67 € HT, soit 2 383 880,27 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

III. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2023

- ↳ 28/09/2021 Réunion de démarrage du mandat
- ↳ 20/10/2021 Réception des plans topographiques de la place de l'église
- ↳ 09/11/2021 Demande de précision à la commune concernant le SDEP et la valorisation économique de la place de l'église
- ↳ 19/11/2021 Réunion technique avec la commune pour affiner le programme de l'opération et le contenu des missions de la MOE
- ↳ 01/12/2021 Réunion technique avec la commune de présentation des choix effectuer et affinage du programme
- ↳ 02/12/2021 Transmission à la commune du CCTP de la MOE, du CCVAE géotechnique et CCVAE pour les levés topographiques pour avis
- ↳ 16/12/2021 Retour de la commune sur les différents documents pour prise en compte avant publication
- ↳ 01/04/2022 Publication de l'avis d'Appel d'Offres pour le marché de MOE
- ↳ 11/04/2022 Réception du RAO signé par la collectivité portant approbation et autorisation de signer le marché « Etudes géotechniques de type G1, G2 et G4 »
- ↳ 15/04/2022 Notification du marché « Etudes géotechniques de type G1, G2 et G4 » attribué à GEISER INGENIERIE
- ↳ 11/04/2022 DLRO pour le marché de MOE
- ↳ 19/04/2022 Information du Candidat Non Retenu (ICNR) au prestataire ayant répondu à la consultation pour la mission « Etudes géotechniques »
- ↳ 26/04/2022 Notification à GEISER INGENIERIE, titulaire du marché « Etudes géotechniques » de l'OS N°1 prescrivant le démarrage de la mission géotechnique G1 : Etude du site et principes généraux de construction
- ↳ 21/06/2022 Réception du RAO signé de la collectivité portant approbation et autorisation de signer le marché de MOE
- ↳ 08/07/2022 Notification du marché de MOE attribué au groupement FEDT DARWIN CONCEPT/BET ERIC SIBAUD
- ↳ 08/07/2022 Information du Candidat Non Retenu (ICNR) aux prestataires ayant répondu à la consultation pour la mission de MOE
- ↳ 19/07/2022 Notification à FEDT DARWIN CONCEPT, mandataire du groupement MOE, de l'OS N°1 prescrivant le démarrage des études d'avant-projet
- ↳ 09/08/2022 Notification de la DC4 portant agrément à la société ATELIER WE au marché de MOE pour les prestations « Aménagements paysagers »

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- ↳ 09/08/2022 Notification de la DC4 portant agrément à la société 3D PHI au marché de MOE pour la mission complémentaire « vues d'ambiance 3D »
- ↳ 25/08/2022 Notification à FEDT DARWIN CONCEPT, mandataire du groupement MOE, des OS :
 - N°2 prescrivant la suspension des études d'avant-projet notifiées par OS N°1
 - N°3 prescrivant le démarrage des études préliminaires prévues dans le cadre des missions complémentaires (MC1)
- ↳ 11/10/2022 Notification de la DC4 portant agrément à la société COTEL DARWIN CONCEPT au marché de MOE pour les prestations « BET BT / Eclairage public »
- ↳ 11/10/2022 Notification de la DC4 portant agrément à la société AF2E au marché de MOE pour les prestations « Assistance sur le volet expertise arboricole en phase MC2 »
- ↳ 28/10/2022 Présentation à la Commune de Trois-Bassins des études préliminaires
- ↳ 16/01/2023 Notification du marché « Levés topographiques » attribué à GEOFIT EXPERT
- ↳ 03/04/2023 Transmission à la Commune d'une demande d'autorisation pour la réalisation d'études géotechniques sur la parcelle AH211 et demande concernant la poursuite de l'opération
- ↳ 24/07/2023 Demande d'approbation pour modification du marché de maîtrise d'œuvre et de la convention de mandat suite à l'évolution du programme de l'opération
- ↳ 01/08/2023 Autorisation de la collectivité de procéder à la modification du marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte l'évolution du projet initial : abandon de la création d'un parking sous la place de l'église et de la requalification de celle-ci et basculement du projet de stationnement sous la forme d'un parking silo sur la parcelle AH211

III.2 BILAN OPERATIONNEL POUR L'ANNEE 2023

L'année 2023 a permis :

- L'attribution et la notification du marché « Levés topographiques » attribué à GEOFIT EXPERT ;
- La réalisation des levés topographiques de la place de l'église, de la parcelle AH 211, des portions de rues avoisinantes à la parcelle AH 211 (rues F. de Mahy et G. Brassens), de l'accroche de ces deux rues au niveau de l'entrée de la Place de l'église ;
- De figer le programme de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

III.3 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2023

| Intitulé | Bilan approuvé € TTC | Réglé 2023 | | | | | % de réglé |
|--|-------------------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|------------------------------|---------------------------------|
| | | Trimestre 1 | Trimestre 2 | Trimestre 3 | Trimestre 4 | Cumul réglé au 31/12/2023 | |
| 1 DEPENSES | 2 383 880,27 | 5 289,38 | | | | 66 151,73 | 2 317 728,54 2,77 |
| 3 ETUDES OPERATIONNELLES | 240 767,20 | 5 289,38 | | | | 20 978,48 | 219 788,72 8,71 |
| 3100 Honoraires de MOE | 183 472,10 | 2 549,75 | | | | 12 748,75 | 170 723,35 6,95 |
| 3200 Honoraires pour topographie | 11 935,00 | 2 739,63 | | | | 2 739,63 | 9 195,37 22,95 |
| 3210 Honoraires études géotechniques | 21 490,10 | | | | | 5 490,10 | 16 000,00 25,55 |
| 3230 Honoraires CT | 11 935,00 | | | | | | 11 935,00 |
| 3240 Honoraires de CSPS | 11 935,00 | | | | | | 11 935,00 |
| 4 TRAVAUX | 2 035 275,56 | | | | | | 2 035 275,56 |
| 4200 Travaux | 1 850 250,50 | | | | | | 1 850 250,50 |
| 4901 Aléas | 185 025,06 | | | | | | 185 025,06 |
| 5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE | 102 032,32 | | | | | 42 623,06 | 59 409,26 41,77 |
| 5110 Rémunération SPL Maraina | 99 060,50 | | | | | 42 623,06 | 56 437,44 43,03 |
| 5800 Révisions | 2 971,82 | | | | | | 2 971,82 |
| 6 AUTRES DEPENSES | 5 805,19 | | | | | 2 550,19 | 3 255,00 43,93 |
| 6104 Publication et insertion dans la presse (provision) | 5 805,19 | | | | | 2 550,19 | 3 255,00 43,93 |
| 2 RECETTES | 2 383 880,27 | | | | | 80 159,24 | 2 303 721,03 3,36 |
| 7 Mandant | 2 383 880,27 | | | | | 80 159,24 | 2 303 721,03 3,36 |
| 7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds) | 2 281 847,95 | | | | | 37 536,18 | 2 244 311,77 1,64 |
| 7101 Rémunération mandataire | 102 032,32 | | | | | 42 623,06 | 59 409,26 41,77 |
| SOLDE | | | | | | 14 007,51 | |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

IV. PREVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNEE 2024

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2024 devra permettre :

- L'approbation de l'avenant n°1 à la convention ;
- La rédaction et l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de la maîtrise d'œuvre ;
- La rédaction de l'avenant au marché pour les études géotechniques afin de réaliser l'étude géotechnique G1 sur la parcelle AH 211 ;
- La réalisation du dossier Avant-Projet Sommaire (APS).

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2024 s'élève à **93 569,60 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

| Intitulé | Prévisionnel € TTC | | | | |
|--|--------------------|-------------|-------------|-------------|------------------|
| | Trimestre 1 | Trimestre 2 | Trimestre 3 | Trimestre 4 | Total 2024 |
| 7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds) | - | 7 095,59 | - | 86 474,01 | 93 569,60 |

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée au tableau ci-après :

| Intitulé | Bilan approuvé € TTC | Cumul réglé au 31/12/2023 | Prévisionnel 2024 | | | | |
|---|-------------------------|------------------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | | | Trimestre 1 | Trimestre 2 | Trimestre 3 | Trimestre 4 | Année |
| DEPENSES | 2 383 880,27 | 66 151,73 | 5 056,91 | 8 651,28 | 25 661,26 | 39 369,45 | |
| 3 ETUDES OPERATIONNELLES | 240 767,20 | 20 978,48 | | 6 500,00 | 14 603,10 | 21 103,10 | |
| 3100 Honoraires de MOE | 183 472,10 | 12 748,75 | | | | 13 907,71 | 13 907,71 |
| 3200 Honoraires pour topographie | 11 935,00 | 2 739,63 | | | | | |
| 3210 Honoraires études géotechniques | 21 490,10 | 5 490,10 | | | 6 500,00 | | 6 500,00 |
| 3230 Honoraires CT | 11 935,00 | | | | | | |
| 3240 Honoraires de CSPS | 11 935,00 | | | | | | |
| 3800 Révisions de prix | | | | | | 695,39 | 695,39 |
| 4 TRAVAUX | 2 035 275,56 | | | | | | |
| 4200 Travaux | 1 850 250,50 | | | | | | |
| 4901 Aléas | 185 025,06 | | | | | | |
| 5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE | 102 032,32 | 42 623,06 | | 5 056,91 | 2 151,28 | 11 058,16 | 18 266,35 |
| 5110 Rémunération SPL Maraïna | 99 060,50 | 41 710,66 | | 4 909,63 | 2 088,63 | 10 736,08 | 17 734,33 |
| 5800 Révisions | 2 971,82 | 912,40 | | 147,29 | 62,66 | 322,08 | 532,03 |
| 6 AUTRES DEPENSES | 5 805,19 | 2 550,19 | | | | | |
| 6104 Publication et insertion dans la presse (provis) | 5 805,19 | 2 550,19 | | | | | |
| RECETTES | 2 383 880,27 | 80 159,24 | | 12 152,50 | 2 151,28 | 97 532,17 | 111 835,96 |
| 7 Mandant | 2 383 880,27 | 80 159,24 | | 12 152,50 | 2 151,28 | 97 532,17 | 111 835,96 |
| 7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds) | 2 281 847,95 | 37 536,18 | | 7 095,59 | | 86 474,01 | 93 569,60 |
| 7101 Rémunération mandataire | 102 032,32 | 42 623,06 | | 5 056,91 | 2 151,28 | 11 058,16 | 18 266,36 |
| Trésorerie | | 14 007,51 | 14 007,51 | 21 103,10 | 14 603,10 | 86 474,01 | |

Deux appels de fonds sont prévus en 2024 :

- Un premier Appel de Fonds au 2^{ème} trimestre 2024 d'un montant de 7 095,59 € TTC pour permettre le règlement des dépenses prévisionnelles de 2024 ;
- Un second Appel de Fonds en fin 2024 pour les dépenses prévisionnelles du 1^{er} semestre 2025 évaluées à 86 474,01 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

V. BILAN FINANCIER AU 31/12/2023 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2024

| Initié | Bilan approuvé | Engagé + Av enant | Cumul réglé au 31/12/2023 | Prévisionnel | | Nouveau Bilan | Ecart |
|--|---------------------|---------------------|------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|------------------|
| | | | | 2024 | Au delà | | |
| DEFENSES | 2 383 880,27 | 2 795 18,14 | 66 151,73 | 39 369 45 | 2 341 203,97 | 2 446 725,16 | 62 844,89 |
| 3 ETUDES OPERATIONNELLES | 240 767,20 | 1 779 07,45 | 20 978,48 | 21 103,10 | 223 555,42 | 265 637,00 | 24 869,80 |
| 3100 Honoraires de MOE | 183 472,10 | 165 370,27 | 12 748,75 | 13 907,71 | 156 815,64 | 183 472,10 | |
| 3101 Aléas honoraires MOE | 11 935,00 | 2 739,63 | 2 739,63 | | 16 882,46 | 16 882,46 | |
| 3200 Honoraires pour topographie | 21 490,10 | 9 797,55 | 5 490,10 | 6 500,00 | 3 255,00 | 5 994,63 | - 5 940,37 |
| 3210 Honoraires études géotechniques | 11 935,00 | | | | 6 454,90 | 18 445,00 | - 3 045,10 |
| 3230 Honoraires CT | 11 935,00 | | | | 18 502,51 | 18 502,51 | 6 567,51 |
| 3240 Honoraires de CSPS | | | | | 12 951,75 | 12 951,75 | 1 016,75 |
| 3800 Révisions de prix | | | | 695,39 | 8 693,16 | 9 388,55 | 9 388,55 |
| 4 TRAVAUX | 2 035 275,56 | | | | 2 035 275,55 | 2 035 275,55 | |
| 4200 Travaux | 1 850 250,50 | | | | 1 850 250,50 | 1 850 250,50 | |
| 4901 Aléas | 185 025,06 | | | | 185 025,05 | 185 025,05 | |
| 4903 Révisions travaux | | | | | | | |
| 5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE | 102 032,32 | 99 060,50 | 42 623,06 | 18 266,35 | 78 413,19 | 139 302,61 | 37 270,29 |
| 5110 Rémunération SPL Mataïna | 99 060,50 | 99 060,50 | 41 710,66 | 17 734,33 | 75 800,26 | 135 245,25 | 36 184,75 |
| 5800 Révisions | 2 971,82 | - | 912,40 | 532,03 | 2 612,93 | 4 057,36 | 1 085,54 |
| 6 AUTRES DEPENSES | 5 805,19 | 2 550,19 | 2 550,19 | | 3 959,81 | 6 510,00 | 704,81 |
| 6104 Publication et insertion dans la presse (provision) | 5 805,19 | 2 550,19 | 2 550,19 | | 3 959,81 | 6 510,00 | 704,81 |
| RECETTES | 2 383 880,27 | 1 570 320,50 | 80 159,24 | 111 835,96 | 2 254 729,96 | 2 446 725,16 | 62 844,89 |
| 7 Mandant | 2 383 880,27 | 1 570 320,50 | 80 159,24 | 111 835,96 | 2 254 729,96 | 2 446 725,16 | 62 844,89 |
| 7400 Justification des Dépenses (Appel de fonds) | 2 281 847,95 | 1 471 260,00 | 37 536,18 | 93 569,60 | 2 176 316,77 | 2 307 422,55 | 25 574,60 |
| 7400 Rémunération mandataire | 102 032,32 | 99 060,50 | 42 623,06 | 18 266,36 | 78 413,19 | 139 302,61 | 37 270,29 |
| SOLDE | | | 14 007,51 | | | | |

Accusé de réception en préfecture
974-219-30-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Un nouveau bilan est proposé pour l'année 2024. Les écarts entre celui-ci et le bilan approuvé par le Conseil Municipal le 30/11/2023 sont détaillés ci-dessous :

☛ ETUDES OPERATIONNELLES

❖ Ligne 3100 – Honoraires de MOE :

Cette ligne reste inchangée. Elle s'élève à **183 472,10 € TTC (169 098,71 € HT)** et correspond :

- Au montant de la simulation d'avenant transmise par le groupement de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parking silo uniquement, soit 168 824,60 € TTC (155 598,71 € HT) ;
- A l'estimation du montant des honoraires de l'architecte pour la réalisation du dossier PC soit 14 647,50 € TTC (13 500,00 € HT).

❖ Ligne 3101 – Aléas honoraires MOE :

Cette ligne a été ajoutée pour provisionner un montant d'aléas sur les honoraires du groupement de MOE qui s'élève à 10% du montant de ces honoraires soit **16 882,46 € TTC (15 559,87 € HT)**.

❖ Ligne 3200 – Honoraires pour topographie :

Cette ligne passe de **11 935,00 € TTC (11 000,00 € HT)** à **5 994,63 € TTC (5 525,00 € HT)**, soit une diminution de **5 940,37 € TTC (5 475,00 € HT)** qui résulte de l'actualisation du coût estimé pour les levés topographiques ;

❖ Ligne 3210 – Honoraires études géotechniques :

Cette ligne passe de **21 490,10 € TTC (19 806,54 € HT)** à **18 445,00 € TTC (17 000,00 € HT)**, soit une diminution de **3 045,10 € TTC (2 806,54 € HT)** qui résulte de l'actualisation du coût estimé pour les études géotechniques ;

❖ Ligne 3230 – Honoraires CT :

Cette ligne passe de **11 935,00 € TTC (11 000,00 € HT)** à **18 502,51 € TTC (17 053,00 € HT)**, soit une augmentation de **6 567,51 € TTC (6 053,00 € HT)** qui résulte de l'augmentation du montant des travaux. Ces honoraires sont estimés à 1% du montant des travaux ;

❖ Ligne 3240 – Honoraires de CSPS :

Cette ligne passe de **11 935,00 € TTC (11 000,00 € HT)** à **12 951,75 € TTC (11 937,10 € HT)**, soit une augmentation de **1 016,75 € TTC (937,10 € HT)** qui résulte de l'augmentation du montant des travaux. Ces honoraires sont estimés à 0,7 % du montant des travaux ;

❖ Ligne 3800 – Révisions de prix :

Cette ligne a été ajoutée afin de provisionner un montant pour les révisions de prix des lignes 3100 (MOE), 3230 (CT) et 3240 (CSPS). Cette enveloppe financière est estimée à 5% du montant de ces honoraires soit **9 388,55 € TTC (8 653,04 € HT)**.

Le montant total des dépenses du poste Etudes opérationnelles passe de 240 767,20 € TTC (221 905,25 € HT) à 265 637,00 € TTC (244 826,73 € HT), soit une augmentation de 24 869,80 € TTC (22 921,47 € HT).

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

↳ TRAVAUX

Le montant total des dépenses du poste Travaux reste identique à celui du dernier bilan approuvé, c'est-à-dire **2 035 275,56 € TTC (1 875 830,01 € HT)**.

↳ REMUNERATIONS DU MANDATAIRE

❖ Ligne 5110 – Rémunération SPL Maraina :

Cette ligne passe de **99 060,50 € TTC (91 300,00 € HT)** à **135 245,25 € TTC (124 650,00 € HT)**, soit une augmentation de **36 184,75 € TTC (33 350,00 € HT)** qui découle de l'actualisation du programme.

❖ Ligne 5800 – Révisions:

Cette ligne passe de **2 971,82 € TTC (2 739,00 € HT)** à **4 057,36 € TTC (3 739,50 € HT)**, soit une augmentation de **1 085,54 € TTC (1 000,50 € HT)** qui découle de l'actualisation du montant des honoraires du mandataire. Le montant de révisions de prix est estimé à 3% de ces honoraires.

Le montant total des dépenses du poste Rémunération du mandataire passe de **102 032,32 € TTC (94 039,00 € HT)** à **139 302,61 € TTC (128 389,50 € HT)**, soit une augmentation de **37 270,29 € TTC (34 350,50 € HT)**.

↳ AUTRES DEPENSES

❖ Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse (provision) :

Cette ligne passe de **5 805,19 € TTC (5 350,41 € HT)** à **6 510,00 € TTC (6 000,00 € HT)**, soit une augmentation de **704,81 € TTC (649,59 € HT)** qui résulte de l'actualisation de l'enveloppe financière nécessaire à la publication des appels d'offres.

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses passe de **5 805,19 € TTC (5 350,41 € HT)** à **6 510,00 € TTC (6 000,00 € HT)**.

CONCLUSION :

Le montant total des dépenses du nouveau bilan proposé au 01/01/2024 évolue et passe de **2 383 880,27 € TTC (2 197 124,67 € HT)** à **2 446 725,16 € TTC (2 255 046,23 € HT)**, soit une augmentation de **62 844,89 € TTC (57 921,56 € HT)**.

Le bilan de l'opération sera mis à jour suite à l'approbation par DCM du nouveau bilan proposé dans le présent CRAC.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

| Intitulé | Bilan approuvé € TTC | Cumul du réalisé au 31/12/2023 | | Cumul du réglé au 31/12/2023 | Prévisionnel | | | | Bilan proposé | | |
|--|-------------------------|--------------------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | Réalisé | Reste | | 2024 | 2025 | 2026 | Au delà | Nouveau | Ecart | Reste |
| DEPENSES | 2 383 880,27 | 46 339,63 | 2 337 540,64 | 66 151,73 | 39 369,45 | 149 092,22 | 1 534 964,37 | 657 147,38 | 2 446 725,16 | 62 844,89 | 2 380 573,43 |
| 3 ETUDES OPERATIONNELLES | 240 767,20 | 20 978,48 | 219 788,72 | 20 978,48 | 21 103,10 | 118 488,35 | 58 890,04 | 46 177,02 | 265 637,00 | 24 869,80 | 244 658,52 |
| 3100 Honoraires de MOE | 183 472,10 | 12 748,75 | 170 723,35 | 12 748,75 | 13 907,71 | 85 494,64 | 40 208,61 | 31 112,39 | 183 472,10 | | 170 723,35 |
| 3101 Aléas honoraires MOE | | | | | | 16882,46 | | | 16 882,46 | 16 882,46 | 16 882,46 |
| 3200 Honoraires pour topographie | 11 935,00 | 2 739,63 | 9 195,37 | 2 739,63 | | 3 255,00 | | | 5 994,63 | -5 940,37 | 3 255,00 |
| 3210 Honoraires études géotechniques | 21 490,10 | 5 490,10 | 16 000,00 | 5 490,10 | 6 500,00 | 3 454,90 | 3 000,00 | | 18 445,00 | -3 045,10 | 12 954,90 |
| 3230 Honoraires CT | 11 935,00 | | 11 935,00 | | | 2 712,50 | 6 510,00 | 9 280,01 | 18 502,51 | 6 567,51 | 18 502,51 |
| 3240 Honoraires de CSPS | 11 935,00 | | 11 935,00 | | | 2 170,00 | 6 510,00 | 4 271,75 | 12 951,75 | 1 016,75 | 12 951,75 |
| 3800 Révisions de prix | | | | | 695,39 | 4 518,86 | 2 661,43 | 1 512,88 | 9 388,55 | 9 388,55 | 9 388,55 |
| 4 TRAVAUX | 2 035 275,56 | 2 035 275,56 | | | | 1 453 768,25 | 581 507,30 | 2 035 275,55 | | 2 035 275,55 | |
| 4200 Travaux | 1 850 250,50 | | 1 850 250,50 | | | | 1 321 607,50 | 528 643,00 | 1 850 250,50 | | 1 850 250,50 |
| 4901 Aléas | 185 025,06 | | 185 025,06 | | | | 132 160,75 | 52 864,30 | 185 025,05 | | 185 025,05 |
| 5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE | 102 032,32 | 22 810,96 | 79 221,36 | 42 623,06 | 18 266,35 | 26 644,06 | 22 306,07 | 29 463,06 | 139 302,61 | 37 270,29 | 96 679,55 |
| 5110 Rémunération SPL Maraina | 99 060,50 | 21 898,56 | 77 161,94 | 41 710,66 | 17 734,33 | 25 868,02 | 21 656,38 | 28 275,86 | 135 245,25 | 36 184,75 | 93 534,59 |
| 5800 Révisions | 2 971,82 | 912,40 | 2 059,42 | 912,40 | 532,03 | 776,04 | 649,69 | 1 187,20 | 4 057,36 | 1 085,54 | 3 144,96 |
| 6 AUTRES DEPENSES | 5 805,19 | 2 550,19 | 3 255,00 | 2 550,19 | | 3 959,81 | | | 6 510,00 | 704,81 | 3 959,81 |
| 6104 Publication et insertion dans la presse (provision) | 5 805,19 | 2 550,19 | 3 255,00 | 2 550,19 | | 3 959,81 | | | 6 510,00 | 704,81 | 3 959,81 |
| RECETTES | 2 383 880,27 | 60 347,14 | 2 323 533,13 | 80 159,24 | 111 835,96 | 823 616,84 | 1 401 650,06 | 29 463,06 | 2 446 725,16 | 62 844,89 | 2 366 565,92 |
| 7 Mandant | 2 383 880,27 | 60 347,14 | 2 323 533,13 | 80 159,24 | 111 835,96 | 823 616,84 | 1 401 650,06 | 29 463,06 | 2 446 725,16 | 62 844,89 | 2 366 565,92 |
| 7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds) | 2 281 847,95 | 37 536,18 | 2 244 311,77 | 37 536,18 | 93 569,60 | 796 972,78 | 1 379 343,99 | | 2 307 422,55 | 25 574,60 | 2 269 886,37 |
| 7101 Rémunération mandataire | 102 032,32 | 22 810,96 | 79 221,36 | 42 623,06 | 18 266,36 | 26 644,06 | 22 306,07 | 29 463,06 | 139 302,61 | 37 270,29 | 96 679,55 |
| SOLDE | | | | | 14 007,51 | | | | | | |

VI.2 PLANNING PREVISIONNEL ACTUALISE AU 31/12/2023

| N° | Nom de la tâche | Durée | Semestre | | | | | | | |
|----|--|----------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | | | 1 ^{er} Trimestre | 2 nd Semestre | 3 rd Semestre | 4 th Semestre | 1 ^{er} Semestre | 2 nd Semestre | 3 rd Semestre | 4 th Semestre |
| 1 | AMENAGEMENT ET VALORISATION DE LA PLACE DE L'EGLISE | | | | | | | | | |
| 2 | Notification Mandat SPL MARAINA | 0 j | | | | | | | | |
| 3 | CONSULTATIONS PRESTATAIRES | 123 sm | | | | | | | | |
| 4 | Maîtrise d'œuvre | 39 sm | | | | | | | | |
| 5 | Geotechnique | 27 sm | | | | | | | | |
| 6 | Topographie | 9 sm | | | | | | | | |
| 7 | Contrôleur technique | 4 sm | | | | | | | | |
| 8 | CSPS | 4 sm | | | | | | | | |
| 9 | ETUDES OPERATIONNELLES | 135,8 sm | | | | | | | | |
| 10 | Etudes de sol G1 - Place de l'église | 8,2 sm | | | | | | | | |
| 11 | ETUDES PRELIMINAIRES (EP) | 9,4 sm | | | | | | | | |
| 12 | Validation EP | 2 sm | | | | | | | | |
| 13 | levés topographiques - place de l'église, chaussées et parcelle AH 211 | 4 sm | | | | | | | | |
| 14 | Etude de sol G1 - parcelle AH 211 | 3 sm | | | | | | | | |
| 15 | Etudes AVANT PROJET SOMMAIRE (APS) | 8 sm | | | | | | | | |
| 16 | Validation APS | 3 sm | | | | | | | | |
| 17 | Etudes AVANT PROJET DEFINITIF (APD) | 8 sm | | | | | | | | |
| 18 | Etude de sol G2 APD | 3 sm | | | | | | | | |
| 19 | Validation APD | 3 sm | | | | | | | | |
| 20 | Permis de construire | 8 sm | | | | | | | | |
| 21 | Validation du PC | 3 sm | | | | | | | | |
| 22 | Instruction du PC | 5 mois | | | | | | | | |
| 23 | Etudes PROJET (PRO) | 8 sm | | | | | | | | |
| 24 | Etude de sol G2 PRO | 3 sm | | | | | | | | |
| 25 | Validation du PRO | 3 sm | | | | | | | | |
| 26 | DCE | 6 sm | | | | | | | | |
| 27 | Validation DCE | 3 sm | | | | | | | | |
| 28 | Consultations des entreprises | 6 sm | | | | | | | | |
| 29 | RAO - Mises au point - Notifications | 12 sm | | | | | | | | |
| 30 | TRAVAUX PARKING SILO | 117 sm | | | | | | | | |
| 31 | TRAVAUX CIS PERIODE DE PREPARATION | 60 sm | | | | | | | | |
| 32 | GPA | 52 sm | | | | | | | | |

VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES REGLEES POUR L'ANNEE 2023

| Intitulé | Bilan | Tiers | Date Règlement | Réglé 2023 |
|---|---------------------|--|----------------|-----------------|
| 1 DEPENSES | 2 281 847,95 | | | 5 289,38 |
| 3 ETUDES OPERATIONNELLES | 240 767,20 | | | 5 289,38 |
| 3100 Honoraires de MOE | 183 472,10 | | | 2 549,75 |
| 00002 NH 2 | | 1455 SARL BEAU - Bureau d'études Eric SIBAUD | 24/01/2023 | 2 549,75 |
| 3200 Honoraires pour topographie | 11 935,00 | | | 2 739,63 |
| 00001 01FAC-123010412 | | 1340 GEOFIT EXPERT | 02/02/2023 | 2 739,63 |
| 3210 Honoraires études géotechniques | 21 490,10 | | | |
| 3230 Honoraires CT | 11 935,00 | | | |
| 3240 Honoraires de CSPS | 11 935,00 | | | |
| 4 TRAVAUX | 2 035 275,56 | | | |
| 4200 Travaux | 1 850 250,50 | | | |
| 4901 Aléas | 185 025,06 | | | |
| 6 AUTRES DEPENSES | 5 805,19 | | | |
| 6104 Publication et insertion dans la presse (provision) | 5 805,19 | | | |

F5-22-0936 AMENAGEMENT ET VALORISATION DE LA PLACE DE L'EGLISE A TROIS-BASSINS

CC-220406 - AM. ET VALORISAT° PLACE DE L'EGLISE TROIS-BASSINS

SPL MARAINA

 38, Rue Colbert
 97460 SAINT PAUL
 REUNION

Ex. Aff. : F5-22-0320

ETAT D'ACOMPTE N° 2

| Eléments de Mission | Montant HT du marché | Facturation ce jour | | Facturation Antérieure | | Facturation Cumulée | |
|---|-------------------------|------------------------|----------|---------------------------|----------|---------------------|-----------|
| | | % | HT € | % | HT € | % | HT € |
| MISSION DE BASE | | | | | | | |
| AVP | 22 550,00 | | | | | | |
| PRO | 21 050,00 | | | | | | |
| ACT | 8 880,00 | | | | | | |
| VISA | 7 380,00 | | | | | | |
| DET | 40 400,00 | | | | | | |
| AOR | 5 600,00 | | | | | | |
| Total MISSION DE BASE | 105 860,00 | | | | | | |
| MISSION COMPLEMENTAIRE | | | | | | | |
| MC1 : Etudes préliminaires | 11 750,00 | 20,00 | 2 350,00 | 80,00 | 9 400,00 | 100,00 | 11 750,00 |
| MC2 : Analyse phytosanitaire | 1 725,00 | | | | | | |
| MC3 : Etude Hydraulique | 5 150,00 | | | | | | |
| MC4 : Etudes et dossiers réglementaires | 7 300,00 | | | | | | |

Suite du détail sur la page suivante

| Eléments de Mission | Montant HT du marché | Facturation ce jour | | Facturation Antérieure | | Facturation Cumulée | |
|---|-------------------------|------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|---------------------|------------------|
| | | % | HT € | % | HT € | % | HT € |
| MC5 : Elaboration des cahiers des charges des missions connexes | 1 680,00 | | | | | | |
| MC6 : Autorisation d'urbanisme | 7 900,00 | | | | | | |
| MC7 : Vues d'ambiance 3D | 11 050,00 | | | | | | |
| Total MISSION COMPLEMENTAIRE | 46 555,00 | 5,05 | 2 350,00 | 20,19 | 9 400,00 | 25,24 | 11 750,00 |

| | |
|--------------------------|--------------|
| Montant du Marché | 152 415,00 € |
| Montant Facturé Cumulé : | 11 750,00 € |
| Situation(s) | 9 400,00 € |
| Montant Situation | 2 350,00 € |
| Reste à facturer : | 140 665,00 € |

| TVA | Montant |
|--------|----------|
| 8,50 % | 199,75 € |

Répartition des honoraires :
 ATELIER WE : 260,40 €
 COTEL : 227,85 €
 FEDT : 1 019,90 €
 SIBAUD : 1 041,60 €

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Avancement cumulé global € HT | 11 750,00 € |
| Déduction des situations | 9 400,00 € |
| Montant € HT | 2 350,00 € |
| T.V.A. | 199,75 € |
| Montant € TTC | 2 549,75 € |

Conditions d'escompte en cas de paiement anticipé : 0.50 pour cent par mois.

Pénalité de retard : 1.50 fois le taux légal au jour de livraison.

Pour les professionnels (article L441-3 du code de commerce), indemnité forfaitaire de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros, ce montant sera révisé si les frais engagés sont supérieurs.

TVA Payée sur les encaissements N° de TVA Intracommunautaire :

Banque : FEDT DARWIN CONCEPT

IBAN : FR7618719000800080230380085

BIC (SWIFT) : BFCORERXXXX

COLONNA FEDT Gilles



SIREN n° 428 714 456 SARL de 16 000 €
 4, rue Emile Hugot - Parc de la Technopole
 BP 70022 - 97491 Sainte-Clotilde Cedex
 Tel : 0262 73 12 20 - Fax : 0262 73 12 20

FEDT DARWIN CONCEPT INGENIERIE ET CONSEIL

SARL au capital de 16 000 € - RCS B 302 714 456 – Code APE 7112B Date de télétransmission : 12/11/2024

4, rue Emile Hugot, Technopole – BP 70022 - 97491 Sainte-Clotilde Cedex – Tél. : (0262) 73 12 20 – Fax : (0262) 73 12 20 Email : fedt@f edt.fr

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
 Date de télétransmission : 12/11/2024
 Date d'accusé de réception préfecture : 12/11/2024

TABLEAU DE REPARTITION DES HONORAIRES JANVIER 2023

| Missions | Marché | % Cumul | € Cumul | FEDT | | ATELIER WE | | COTEL | | ATE | | 3DPHI | | SIBAUD | |
|---|-------------------|---------|---------|------------------|------------------|------------------|----------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| | | | | Marché | % cumul. | Marché | % cumul. | Marché | % cumul. | Marché | % cumul. | Marché | % cumul. | Marché | % cumul. |
| MISSION DE BASE | | | | | | | | | | | | | | | |
| AVP | 22 550,00 | | | 15 050,00 | 15 050,00 | 3 000,00 | | 1 800,00 | | 2 100,00 | | | | | 3 600,00 |
| PRO | 21 050,00 | | | 15 950,00 | 15 950,00 | 120,00 | | 900,00 | | 1 200,00 | | | | | |
| ACT | 8 880,00 | | | 6 480,00 | 6 480,00 | 500,00 | | 470,00 | | 3 600,00 | | | | | |
| VISA | 7 380,00 | | | 5 580,00 | 5 580,00 | 400,00 | | 320,00 | | 600,00 | | | | | |
| DET | 40 000,00 | | | 32 600,00 | 32 600,00 | 4 100,00 | | 500,00 | | 10 500,00 | | | | | |
| Total MISSION DE BASE | 112 600,00 | | | 79 760,00 | | 12 000,00 | | 12 000,00 | | 10 500,00 | | | | | 13 600,00 |
| MISSION COMPLEMENTAIRE | | | | | | | | | | | | | | | |
| MCI : Etudes préliminaires | 11 750,00 | 100,00 | | 11 150,00 | 4 700,00 | 100,00 | | 1 200,00 | 100,00 | 1 050,00 | 100,00 | 1 050,00 | 100,00 | 1 050,00 | 100,00 |
| MCI : Analyse phytosanitaire | 1 725,00 | | | 350,00 | | 5 150,00 | | 6 100,00 | | 1 860,00 | | | | | |
| MCI : Etude hydraulique | 5 150,00 | | | | | 1 680,00 | | 1 860,00 | | | | | | | |
| MCI : Etudes et fossiers réglementaires | 7 300,00 | | | | | 700,00 | | 1 060,00 | | | | | | | |
| MCI : élaboration des cahiers des charges | 1 680,00 | | | | | 1 060,00 | | 4 700,00 | | | | | | | |
| MCI : Autorisation d'urbanisme | 7 900,00 | | | | | | | | | | | | | | |
| MCI : Vues d'ambiance 3D | 11 050,00 | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>(15,5% TGC)</i> | <i>23,8</i> | | | <i>11 293,00</i> | <i>19 730,00</i> | <i>1 1250,00</i> | | <i>4 700,00</i> | <i>1 200,00</i> | <i>1 050,00</i> | <i>1 200,00</i> | <i>1 050,00</i> | <i>1 050,00</i> | <i>1 050,00</i> | <i>13 200,00</i> |
| Total MISSION COMPLEMENTAIRE | | | | 11 293,00 | 19 730,00 | 1 1250,00 | | 4 700,00 | 1 200,00 | 1 050,00 | 1 200,00 | 1 050,00 | 1 050,00 | 1 050,00 | 4 800,00 |
| Avancement Cumulé | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avancement Précédent | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total HT | | | | 2 350,00 | | | | 940,00 | | 240,00 | | 210,00 | | 210,00 | |
| TVA 15,50% | | | | 199,75 | | | | 79,90 | | 20,40 | | 17,85 | | 17,85 | |
| Total TTC | | | | 2 549,75 | | | | 1 019,90 | | 260,40 | | 227,85 | | 227,85 | |
| NET A PAYER | | | | 2 549,75 | | | | 1 019,90 | | 260,40 | | 227,85 | | 227,85 | |

SPLA MARAINA

38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

GEOFIT EXPERT La Reunion, le 27/01/2023

N° facture : 01FAC-123010412

N° dossier : 01RE123004 / JOFO

Votre compte client : 411SPL8104RE1

Votre référence de commande : D.2022.012-LD

Objet : Levé topographiques PLACE DE L'EGLISE à 3 Bassins

FACTURE

| Désignation | Quantité | PU Net | Total HT |
|--|-----------------------------|----------|-------------------|
| Marché: D.2022.012-LD | | | |
| SIRET: 520 664 007 00030 | | | |
| Levés topographiques dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église de la commune de 3 bassins | 1,00 | 2 525,00 | 2 525,00 |
| En votre aimable règlement par virement bancaire | | | |
| | MONTANT TOTAL net HT | EUR | 2 525,00 € |
| | TVA 8,5% | | 214,63 € |
| | MONTANT TOTAL T.T.C. | | 2 739,63 € |

Echéance le 28/02/2023

Domiciliation bancaire : SOCIETE GENERALE NANTES (01470)

IBAN : FR7630003014700002026609860

BIC : SOGEFRPP

CLAUSES DE VENTE : A défaut de règlement à l'échéance indiquée, un intérêt de retard sera calculé au taux de 1,5 % par mois, à compter de cette date. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de NANTES sera seul compétent. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée pour frais de recouvrement conformément au décret N°2012-1115 du 2/10/2012.

Siège Social : 1 route de Gachet – CS 90711 – F-44307 NANTES cedex 3 – Tél. +33 (0)2 40 68 54 52
SELAFa de Géomètres-Experts au capital de 302 789 € - RCS Saint-Denis-de-La-Réunion 785 936 592
SIRET 785 936 592 00217 - APE 7112A - N° TVA Intracommunautaire : FR39785936592

3 000 304

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024



Annexe Affaire N° 2.2 :

Contrat de concession – Littoral Sud – secteur des Zattes

LITTORAL SUD - SECTEUR DES ZATTES

21/08/2024

Objet ligne Cad

Voirie axe

Route nationale

W Voie circulation normale

Chomin

Sentier

Bâtiment

Pâtimont

Objet surf Cad

niscine

Limites ne formant pas parcelle

Parcelle cad. nominatif

Parcelle

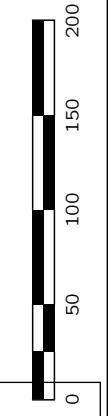


Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- Données non contractuelles -
- Sources de données éventuelles :
IGN, DGFTIP, Collectivité



- Données non contractuelles -
- Sources de données éventuelles :
IGN, DGIFP, Collectivité





**Zone d'aménagement du littoral maritime
Secteur sud**

CONTRAT DE CONCESSION

« Littoral Sud – Secteur des Zattes »

Transmis au représentant de l'Etat par la Commune de Trois-Bassins le xx/xx/xxxx

Notifié par la Commune de Trois-Bassins à l'aménageur le xx/xx/xxxx

SPL
GRAND OUEST

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Entre

La **COMMUNE DE TROIS-BASSINS**, dont l'Hôtel de ville se situe au 2 rue Général de Gaulle, 97426 TROIS BASSINS, représentée par son Maire, Daniel PAUSE, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant »

D'une part,

Et

La **SPL GRAND OUEST**, Société Publique Locale au capital de 1 500 000 Euros, dont le siège social est situé au 9 rue Sully Prud'Homme, 97 420 Le PORT, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Denis sous le numéro 91512369900018, représentée par son Directeur général, Franck SEITHER en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de la société, en date du 02 Juin 2022,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire» ou « la Société» ou « l'Aménageur »

D'autre part.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PARTIE I : MODALITÉS GÉNÉRALES D'ÉXÉCUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT..... | 6 |
| ARTICLE 1. OBJET DE L'OPERATION..... | 6 |
| ARTICLE 2. MISSION DU CONCESSIONNAIRE..... | 7 |
| ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU CONCEDANT | 8 |
| ARTICLE 4. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT | 9 |
| ARTICLE 5. PROPRIETE DES DOCUMENTS | 9 |
| ARTICLE 6. ASSURANCES | 9 |
| ARTICLE 7. CESSION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT | 9 |
| ARTICLE 8. DOMICILIATION BANCAIRE | 10 |
| ARTICLE 9. REGLEMENT DES LITIGES | 10 |
| PARTIE II : MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT..... | 11 |
| ARTICLE 10. MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES | 11 |
| ARTICLE 11. RELOGEMENT DES OCCUPANTS | 12 |
| ARTICLE 12. CHOIX DES HOMMES DE L'ART, TECHNICIENS ET SPECIALISTES | 12 |
| ARTICLE 13. PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS | 12 |
| ARTICLE 14. MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS ET MARCHES D'ETUDES, DE MAÎTRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX | 13 |
| ARTICLE 15. EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION | 13 |
| ARTICLE 16. INDEMNITES AUX TIERS | 13 |
| ARTICLE 17. MODALITES DE CESSON, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES | 13 |
| ARTICLE 18. CONVENTIONS D'ASSOCIATION | 14 |
| ARTICLE 19. REMISE DES OUVRAGES..... | 14 |
| ARTICLE 20. TRANSFERT DE RESPONSABILITE - ENTRETIEN DES OUVRAGES | 15 |
| PARTIE III : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT..... | 16 |
| ARTICLE 21. FINANCEMENT DES OPERATIONS | 16 |
| ARTICLE 22. COMPTABILITE – COMPTES-RENDUS ANNUELS | 16 |
| ARTICLE 23. PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES | 17 |
| ARTICLE 24. GARANTIE DES EMPRUNTS | 18 |
| ARTICLE 25. MODALITES D'IMPUTATION DES CHARGES DE L'AMENAGEUR..... | 18 |
| PARTIE IV : MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT | 20 |
| ARTICLE 26. EXPIRATION DE LA CONCESSION A SON TERME CONTRACTUEL..... | 20 |
| ARTICLE 27. RACHAT – RESILIATION – DECHEANCE – RESOLUTION | 20 |
| ARTICLE 28. CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION ... | 21 |
| ARTICLE 29. CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION .. | 22 |
| PARTIE V : EXECUTION DU CONTRAT | 25 |
| ARTICLE 30. EXECUTION DU CONTRAT - EVOLUTION..... | 25 |
| ARTICLE 31. INTERETS MORATOIRES | 25 |
| ARTICLE 32. PENALITES | 25 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-25-311024-1-1-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

| | |
|---|-----------|
| PARTIE VI : DISPOSITIONS DIVERSES..... | 27 |
| ARTICLE 33. INTERPRETATION..... | 27 |
| ARTICLE 34. REGLEMENT DES LITIGES | 27 |
| PIECES ANNEXEES..... | 27 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Collectivité a fait réaliser en 2020 et 2021 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (ci-après « TCO »), une étude globale, qui visait à définir un schéma d'aménagement d'ensemble, et un plan guide préfigurant les adaptations au règlement d'urbanisme applicable, dans le respect des enjeux identifiés.

Ce plan guide a été adopté en Conseil communautaire puis en conseil municipal du 02/06/2022.

A l'issue de son approbation, la commune a confié au Concessionnaire une mission d'expertise technique et financière permettant d'identifier les ténements fonciers les plus stratégiques pour accompagner l'aménagement de ce secteur dans le cadre des orientations du plan guide.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a conclu à la faisabilité opérationnelle d'un projet d'aménagement sur le littoral Sud - secteur des Zattes comprenant la réalisation d'un programme de constructions de 110 logements environ.

La Collectivité a décidé :

- par délibération **en date du ...** de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « l'opération » dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme ;
- par délibération **en date du ...**, de confier au Concessionnaire, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement est précisé à **l'article 1** des présentes et détaillé en **annexe 2**.

La mission et la nature des tâches à réaliser par l'Aménageur pour la réalisation de ces programmes sont précisées à **l'article 2** des présentes.

La Collectivité souhaite être accompagnée pour mettre en œuvre les procédures nécessaires pour que son document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme- ci-parès « PLU » approuvé en 2017) permette la réalisation du projet dans les conditions prévues.

L'opération nécessite à ce stade une évolution dudit document, qui impose une mise en œuvre de ce contrat en deux phases, une phase pré-opérationnelle et une phase opérationnelle, la seconde devenant exécutoire dans les conditions prévues à l'article 1.3.

La présente concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité en tant que concédante. Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires du Concessionnaire sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société (notamment le règlement intérieur) et ne sont pas reprises dans la présente concession.

Il est ici précisé que l'aménageur s'engage, au titre du présent contrat, dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de signature de la présente concession.

La présente concession est menée au risque du Concédant, dans le respect des principes de l'élaboration du bilan financier prévisionnel tels qu'ils sont définis **en annexe 4**.

Le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande du Concédant ou sur proposition de l'Aménageur dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

PARTIE I : MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 1. OBJET DE L'OPÉRATION

- 1) En application de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales, et dans les conditions déterminées par la présente concession d'aménagement, la Collectivité transfère à l'Aménageur qui accepte, la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Littoral Sud – Secteur des Zattes », dont le principe, le programme, la délimitation et les éléments financiers prévisionnels ont été définis et arrêtés par délibération du conseil municipal susmentionnée.
- 2) Cette opération s'inscrit dans un périmètre d'environ 3 ha, figurant sur le plan joint en [Annexe 1](#) des présentes.

Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant 9 300 m² environ de surface de plancher de logements et 250 m² environ de surface de plancher de locaux d'activités.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Le programme global de travaux de l'opération est détaillé en [Annexes 2 et 3](#) de la présente concession.

3) Phasage de l'opération :

Compte-tenu du classement actuel d'une partie du périmètre en zone 2AU du PLU, l'opération sera conduite en deux temps :

- Une première phase pré opérationnelle, engagée dès la signature du contrat visant à :
 - * Accompagner la Collectivité dans le montage du dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU au regard du code de l'urbanisme ;
 - * Consolider le programme des constructions et des équipements, en anticipant une seconde tranche de travaux sur le secteur actuellement occupé par ATD Quart-Monde ;
 - * Bâtir le planning opérationnel détaillé de l'opération ;
 - * Préparer le parcours réglementaire (demande d'examen au cas par cas, dossier de déclaration de projet) qui sera engagé en phase opérationnelle, au regard de l'avancement de la mise en compatibilité du PLU.
- Une seconde phase opérationnelle comprenant la réalisation des études opérationnelles, la conduite des procédures réglementaires et foncières, la conduite des acquisitions foncières, la demande d'autorisation d'urbanisme, la conduite des études et travaux d'aménagement ainsi que la cession des différents terrains à bâtir.

Les parties conviennent dès à présent de se réunir préalablement à l'engagement de la seconde phase de l'opération et à l'initiative de la partie la plus diligente, et au plus tard lors de la présentation du Compte Rendu Financier Annuel des Collectivités Locales (CRACL) de l'exercice précédent la date d'engagement de la seconde phase, afin d'examiner les conditions de poursuite de l'opération dans tous ses aspects (réglementaire, programmatiques, financier, phasage opérationnel...) au regard notamment de l'opérationnalité du PLU par sa mise en compatibilité telle que prévue en phase 1.

L'engagement de la seconde phase aura lieu dès lors que les parties auront convenu de la poursuite de l'opération, le cas échéant après conclusion d'un avenant prenant acte des modifications portées au programme et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel.

Numéro de suivi : 974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Il est par ailleurs précisé que si les évolutions réglementaires, et notamment celles du PLU, ne permettaient pas la réalisation du programme tel que défini tout en conduisant à la modification substantielle d'un ou plusieurs éléments essentiels, la Collectivité se réserve le droit de résilier le dit contrat, à l'issue de la première phase dans les conditions prévues aux **articles 27 à 29** du présent contrat. Dans ce cas de figure, l'indemnité pour résiliation anticipée du contrat n'est pas due.

ARTICLE 2. MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE

En vue de la réalisation de sa mission, l'Aménageur prendra en charge les tâches suivantes :condm

1) Réalisation de l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération et notamment :

- la mise en place et l'animation des instances de suivi de la concession dans les conditions décrites dans le présent contrat ;
- la coordination des différents opérateurs publics et privés intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de la concession d'aménagement, notamment dans la coordination des opérations de démolitions, résidentialisation, construction et aménagement de la trame viaire et paysagère ;
- le pilotage d'une communication de chantier adaptée de type comité de suivi en liens étroits avec les riverains, la Collectivité ;
- le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés ;
- la tenue et la mise à jour des documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître la situation de trésorerie ;
- la communication de l'ensemble des documents comptables certifiés à l'occasion de l'établissement des CRACL annuels.

D'une manière générale, la réalisation de l'ensemble des études, des tâches de gestion et de la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et en tout temps, la complète information du Concédant sur les conditions de déroulement de l'opération.

Le Concédant pourra exiger à tout moment de l'Aménageur la communication, dans un délai de quinze jours de tout document afin de lui permettre un bon suivi de l'opération.

Les comptes rendus d'activités renseigneront le Concédant sur l'avancement général de l'opération.

2) Reprise, réalisation, suivi et coordination des études nécessaires à la réalisation de l'opération dans le périmètre de la concession notamment :

- Le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération, ainsi que la définition du cadre architectural et urbain (fiches de lots, prescriptions) .
- Les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement et de construction ;
- Toutes les études qui permettront, en cours d'opération, de proposer avant tout engagement, toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants ;
- Réalisation du dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU ;
- Par ailleurs, l'Aménageur pourra en tant que de besoin être associé aux études pilotées par la Collectivité relatives à la mise à jour du plan-guide, et si nécessaire, pourra procéder à des études spécifiques pour lui apporter des éléments utiles concernant le programme de l'opération et son organisation spatiale sur le périmètre défini.

3) Acquisition de la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, des biens immobiliers bâtis et non bâtis compris dans le périmètre de l'opération et désignés comme devant être maîtrisés, tel que défini dans **l'annexe 1 et assister la Collectivité dans les transferts de domanialité qui accompagneront la réalisation des espaces publics de l'opération.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- 4) Gestion des biens acquis, hors relogement des occupants.
- 5) Aménagement des sols et réalisation du programme des équipements publics tel que défini en **annexe 3** et destinés à être remis au Concédant, ou aux autres collectivités publiques ou groupements de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux Concessionnaires de service public.
- 6) Réalisation de tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement et inhérents à son seul bon fonctionnement, intégrés au programme de l'opération précisé en **annexe 3** de la présente concession, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en **annexe 4**.
- 7) Commercialisation des biens immobiliers bâtis ou non bâtis par leur cession, concession ou location à leurs divers utilisateurs après accord préalable du Concédant. Mise en place des moyens efficaces pour assurer cette commercialisation dans les meilleures conditions possibles et en concertation avec la Collectivité. Préparation et signature de tous les actes nécessaires.
- 8) Contribution aux actions conduites par le Concédant ayant pour finalité l'information, l'écoute, la consultation et la participation notamment des habitants du secteur, des associations, des acteurs économiques, institutionnels et des élus pendant toutes les phases de réalisation de l'opération objet des présentes.
- 9) En phase chantier, assurer le pilotage et une parfaite coordination des différentes interventions des entreprises.
- 10) Assurer l'accompagnement et le suivi architectural des opérations immobilières et veiller au respect des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales établies et ceci jusqu'à la conformité des permis de construire.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU CONCÉDANT

3.1. La Collectivité concédante s'engage, pour sa part, à :

- 1) s'assurer de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération, dans le respect de l'ensemble des réglementations en vigueur ;
- 2) soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses, nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- 3) céder à l'Aménageur les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- 4) en tant que de besoin, mettre en place les moyens nécessaires pour que soient versées à l'Aménageur les subventions attribuées par les partenaires publics de l'opération (Etat, Région, Département, etc.) affectées spécifiquement à des actions réalisées par l'Aménageur dans le cadre de la présente concession, conformément aux dispositions de l'article L. 300-5-III du code de l'urbanisme ;
- 5) conduire les actions de communication, de concertation et de participation citoyenne, préalables aux phases de chantier, en associant le Concessionnaire ;
- 6) consulter le cas échéant l'Aménageur préalablement :
 - à la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial prévue à l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme et mettant à la charge d'un ou de plusieurs propriétaires de terrains, d'un ou plusieurs aménageurs ou d'un ou plusieurs constructeurs une partie du coût de réalisation des équipements publics réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement.
 - à l'instauration d'un secteur de taxe d'aménagement à taux renforcé destiné à financer les équipements publics de l'opération d'aménagement.
- 7) prononcer la clôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement de la mission de l'Aménageur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

3.2. Le Concédant confie à son représentant légal, Monsieur le Maire ou son représentant, le pouvoir de le représenter pour l'exécution de la présente convention et notamment pour :

- donner l'accord de la Collectivité sur les avant-projets d'exécution ;
- donner son accord sur les remises d'ouvrage qui la concerne.

Le Concédant pourra, à tout moment, modifier cette désignation sous réserve d'en informer le Concessionnaire par tous moyens de son choix.

ARTICLE 4. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

La concession d'aménagement est rendue exécutoire :

- Pour la 1^{ère} phase, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et d'une durée estimée à seize mois.
- pour la 2^{ème} phase dans les conditions prévues à [l'article 1-3](#)

La Collectivité concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le Concessionnaire de cette notification.

Sa durée est fixée à 6 années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenir exécutoire dans les conditions ci-dessus.

La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenir constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 5. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente concession, et indispensables à la poursuite de l'opération d'aménagement, deviennent la propriété de la Collectivité ou s'il y a lieu, de la collectivité, du groupement de collectivités, de l'établissement public ou du concessionnaire de service public intéressés, qui peuvent les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

L'Aménageur s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants des personnes ci-dessus désignées, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

ARTICLE 6. ASSURANCES

L'Aménageur doit souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités.

L'Aménageur communiquera une copie des polices d'assurance souscrites à première réquisition de la Collectivité.

ARTICLE 7. CESSION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Toute cession de la concession d'aménagement, totale ou partielle, ou tout changement de Concessionnaire, doit faire l'objet d'un avenir à la présente conclu entre le Concédant, l'aménageur cédant et l'aménageur cessionnaire. Cet avenir ne pourra, en tout état de cause, avoir pour effet de modifier un des éléments essentiels de la présente concession d'aménagement tels que sa durée, les missions de l'Aménageur, ses modalités financières, le périmètre et le programme de l'opération d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ARTICLE 8. EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, UNE TELLE CESSION NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉE QU'AU PROFIT D'UN CONCESSIONNAIRE EN RELATION DE QUASI-RÉGIE AVEC LE CONCÉDANT. DOMICILIATION BANCAIRE

Les sommes à régler par le Concédant à l'Aménageur en application de la présente concession d'aménagement seront versées au compte ouvert à l'ordre de :

SPL GRAND OUEST

CA La Réunion

IBAN :

BIC AGRIRERX

ARTICLE 9. RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né entre le Concédant et l'Aménageur au titre de l'exécution de la présente concession d'aménagement est de la compétence du Tribunal Administratif de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

PARTIE II : MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 10. MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE LIBÉRATION DES IMMEUBLES

Dès que la concession d'aménagement est exécutoire, l'Aménageur peut procéder soit à l'amiable, soit par voie de préemption ou d'expropriation, à l'acquisition ou à la prise à bail des terrains et immeubles bâties, conformément à [l'article 2](#) (point 3) de la présente concession d'aménagement.

10.1. Acquisitions amiabiles

L'Aménageur procède aux négociations foncières, préalables aux acquisitions portant sur les terrains bâties ou non bâties situés dans le périmètre de l'opération.

Les prix des acquisitions ou des prises à bail ou les indemnités doivent être fixés après demande d'avis domanial conformément au code général des collectivités territoriales et au code générale des propriétés des personnes publiques.

En cas d'acquisition amiable des terrains situés en dehors du périmètre de l'opération mais indispensables à sa réalisation, l'Aménageur doit en outre recueillir l'accord formel et préalable du Concédant.

Il appartiendra à l'Aménageur, avant chaque négociation, d'obtenir un avis domanial.

10.2. Droit de préemption

En vertu des articles L. 213-3 et R. 213-2 du Code de l'urbanisme, la Commune engage les démarches afin que soit délégué au Concessionnaire son droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération tel que délimité au plan joint en [annexe 1](#).

Le Concessionnaire exerce ce droit dans les conditions fixées par le titre 1er du Livre II du Code de l'urbanisme et les articles susvisés dès que la présente concession d'aménagement est exécutoire et en vue de la réalisation des missions qui lui sont confiées par le présent contrat..

10.3. Mise en demeure d'acquérir dans le cadre du droit de délaissement des propriétaires de terrains situés dans le périmètre de la concession

En cas d'accord amiable, la Collectivité s'engage à prévoir dans le contrat de cession une clause de substitution au profit de l'Aménageur, après accord de ce dernier sur les modalités de la cession, notamment sur le prix et les modalités de paiement.

En l'absence d'accord amiable entre le propriétaire et la Collectivité ayant fait l'objet de la mise en demeure, l'Aménageur s'engage à acquérir auprès de la Collectivité les immeubles acquis par cette dernière à ce titre, au coût d'achat majoré des frais exposés par la Collectivité.

10.4. Déclaration d'utilité publique - Acquisition des biens par expropriation

Parallèlement à toutes négociations en vue de l'acquisition amiable des terrains et volumes visés en préambule du présent article, l'Aménageur pourra, solliciter la Commune pour qu'elle mette en œuvre une procédure d'expropriation.

Dans cette perspective, le Concessionnaire établira, au compte de l'opération, tous les documents nécessaires à l'intervention du ou des actes déclaratifs d'utilité publique à son bénéfice et à l'arrêté de cessibilité.

10.5. Suivi et contrôle des acquisitions foncières

- De façon générale et ainsi qu'il est dit à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur dresse chaque année un tableau des acquisitions et cession immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice qu'il présente à la Collectivité avec le CRAC.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- Le cas échéant, le Concessionnaire présente chaque année au Concédant un rapport spécial sur les conditions d'exercice de ses droits de préemption et d'expropriation.
Il adresse ce rapport spécial au représentant de l'Etat dans le Département.
- Dans l'hypothèse où les conditions d'acquisition ou de libération des immeubles se révéleraient sensiblement différentes de celles prévues au bilan prévisionnel joint en annexe à la présente concession ([Annexe n° 4](#)), l'Aménageur en informera le Concédant afin le cas échéant d'examiner la nécessité de modifier d'un commun accord les conditions financières de l'opération.

ARTICLE 11. RELOGEMENT DES OCCUPANTS

Le Concédant mettra en place, en concertation avec le Concessionnaire et les administrations intéressées, les moyens nécessaires pour assurer, si nécessaire, le relogement des occupants des immeubles bâties ou non bâties, présents à la date de signature du contrat.

Le Concessionnaire empêchera par tous les moyens à sa disposition la réoccupation des immeubles acquis dans la période pouvant s'étendre entre le début de leur libération effective, sauf s'ils sont susceptibles de recevoir, à la demande du Concédant, une utilisation provisoire. Dans ce cas, les terrains ou immeubles ne peuvent faire l'objet que de conventions d'occupation précaires.

Le Concessionnaire devra démolir ou rendre inutilisables les parties libérées dès que l'opération sera techniquement et juridiquement possible.

La gestion des immeubles acquis incombera à l'Aménageur et imputée au bilan de l'opération tant en dépenses qu'en recettes.

ARTICLE 12. CHOIX DES HOMMES DE L'ART, TECHNICIENS ET SPECIALISTES

Pour l'exécution de sa mission, le Concessionnaire fera appel, dans les conditions visées à [l'article 14](#) ci-après, aux hommes de l'art et aux services techniques, publics ou privés dont le concours pour des missions permanentes ou limitées, s'avère utile dans le cadre de ses missions d'aménagement.

Le Concessionnaire peut, dans les mêmes conditions, faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions particulières, en ce notamment compris toutes professions réglementées.

ARTICLE 13. PRÉSENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS

- 1) Les équipements prévus à [l'article 2](#) (points 5 et 6) ci-dessus feront l'objet d'avant-projets ainsi que l'ensemble des phases d'études prévues par le Code de la Commande publique, établis en accord avec les services concernés du Concédant, assistés en cela par ses prestataires (AMO architecturale et environnementale notamment) et, le cas échéant, les services des collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou des concessionnaires de services publics intéressés.

Les rendus de ces différentes phases d'étude seront soumis pour accord à la personne publique destinataire desdits équipements. Chacun de ces rendus devra être présenté selon un calendrier établi en accord avec le Concédant et le cas échéant les autres personnes destinataires des ouvrages.

- 2) Les projets d'exécution approuvés par la Collectivité doivent être conformes aux avant-projets.
- 3) Les avant-projets sont réputés acceptés si le représentant de la Collectivité et le cas échéant des autres personnes intéressées ne formulent pas d'observation dans un délai de 1 mois à compter de leur réception.
- 4) Dans l'hypothèse où le Concédant imposerait des prescriptions de nature à affecter sensiblement l'équilibre financier du projet contrat, le Concédant et le Concessionnaire s'engagent à analyser de concert cette situation, afin le cas échéant de modifier les conditions financières du contrat. A défaut d'accord trouvé dans un délai de six mois, les parties se réservent le droit de résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 27-1.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ARTICLE 14. MODALITÉS DE PASSATION DES CONTRATS ET MARCHES D'ETUDES, DE MAÎTRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX

Pour la réalisation de l'opération d'aménagement, l'Aménageur doit passer les contrats dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du code de la commande publique.

Le Concédant sera représenté avec voix consultative au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury de l'Aménageur appelés à intervenir dans la procédure de passation.

ARTICLE 15. EXÉCUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPÉRATION

- 1) L'Aménageur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge en qualité d'aménageur et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

La Collectivité et ses services compétents et le cas échéant les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à l'Aménageur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invitée la Collectivité et la collectivité ou groupement de collectivités, ou l'association syndicale ou foncière destinataire auquel les ouvrages doivent être remis.

- 2) L'Aménageur est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente concession d'aménagement, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.
- 3) Le Concédant autorise par ailleurs l'Aménageur à intervenir sur son domaine public pour la réalisation du programme des équipements figurant en [Annexes 2 et 3](#).

ARTICLE 16. INDEMNITÉS AUX TIERS

L'Aménageur suit les contentieux liés à l'opération objet du présent contrat.

Toute indemnité due à des tiers par le fait de l'Aménageur dans l'exécution de la concession d'aménagement est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération objet de la convention. Après l'expiration de la concession d'aménagement, ce principe est appliqué conformément aux dispositions de [l'article 29.2.1](#). ci-après.

Toutefois, dans le cas de faute lourde de l'Aménageur, les indemnités en cause sont à sa charge définitive, à titre de pénalité ainsi qu'il est dit à [l'article 32](#) ci-après.

ARTICLE 17. MODALITÉS DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES

- 1) Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis ou pris à bail par l'Aménageur, font l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit soit des utilisateurs, soit de collectivités publiques, d'établissements publics groupant plusieurs collectivités, des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou foncières intéressées. Chaque année, l'Aménageur informe la Collectivité des cessions effectuées pendant l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- 2) L'Aménageur notifie à la Collectivité, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les modalités de paiement. Cet accord est valablement donné par la personne désignée à **l'article 3.2** ci-avant.

De même que cet accord est réputé acquis dès lors que le Concédant aura laissé s'écouler le délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification ci-dessus prévue.

Le refus du Concédant d'agrémenter un acquéreur ou un attributaire dont le projet de construction est conforme aux objectifs de l'opération et qui viendrait à grever le bilan financier prévisionnel de l'opération, ouvrira droit au profit du Concessionnaire à une compensation pécuniaire correspondant à la somme des pertes financières engendrées.

- 3) A l'expiration de la concession d'aménagement, les terrains et immeubles bâties situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, qui n'auraient pas pu être revendus constituent des biens de reprise revenant automatiquement à la Collectivité ainsi qu'il est dit à **l'article 28** ci-après.

Si à l'occasion des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone, l'Aménageur a acquis des parcelles situées à l'extérieur du périmètre de la concession d'aménagement, ces terrains sont obligatoirement cédés à la Collectivité, sauf accord exprès de sa part pour qu'ils soient cédés à un tiers.

ARTICLE 18. CONVENTIONS D'ASSOCIATION

Sans objet.

ARTICLE 19. REMISE DES OUVRAGES

Réception : ce terme vise la constatation de l'achèvement des équipements publics entre les entreprises et l'Aménageur, et la remise par les premières au second desdits équipements publics.

Livraison : ce terme vise la constatation de l'achèvement des équipements publics entre l'Aménageur et le Concédant ou la collectivité ou groupement de collectivités auquel les équipements publics doivent être transférés, la remise desdits équipements et la prise de possession par le Concédant ou la collectivité ou groupement de collectivités.

Dès lors que le Concédant ou la collectivité ou groupement de collectivités demande l'ouverture au public ou la mise en exploitation des ouvrages, la livraison est au sens du présent article réputée réalisée, au plus tard pour les voies, les bâtiments et les espaces libres dès leur ouverture au public et pour les réseaux dès leur mise en exploitation.

PROCES-VERBAL DE REMISE DES OUVRAGES ET DES BIENS DE RETOURS

La remise de chacun des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal signé par le Concessionnaire et par le représentant de la Collectivité. A ce procès-verbal seront joints une ou des fiches d'ouvrages précisant notamment les éléments nécessaires à la comptabilisation de l'équipement dans la section investissement DU CONCEDANT à savoir :

a) Descriptif technique de l'ouvrage

b) Coût complet hors taxe de l'ouvrage incluant :

- le coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et les frais annexes liés à ces acquisitions, déterminés directement ou par ratio ;
- le coût de mise en état des sols (démolition, dépollution, etc.) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis ;
- le coût des travaux de réalisation de l'ouvrage et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle, etc.) ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- les autres charges indirectes : les honoraires des tiers (études, expertises diverses), la rémunération de l'Aménageur, frais financiers, etc. L'affectation de ces charges indirectes se fera selon des clefs de répartition objectives établies en concertation entre la Collectivité et l'Aménageur ;
- le cas échéant, le coût lié au rachat d'ouvrage.

Le classement des voies à l'intérieur de la zone dans la voirie publique est, s'il y a lieu, opéré par l'autorité compétente et selon les règles en vigueur.

L'Aménageur a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature du Concédant, un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements. La Collectivité ne peut refuser de signer cet acte authentique..

ARTICLE 20. TRANSFERT DE RESPONSABILITE - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Jusqu'à la date effective des opérations de remise des ouvrages par l'Aménageur au Concédant, l'Aménageur a l'obligation d'entretenir lesdits ouvrages en bon état.

Les dépenses correspondantes seront prises en compte au bilan de l'opération.

Dès la livraison / opération de remise des ouvrages des équipements au Concédant, celui-ci aura seule qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

PARTIE III : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 21. FINANCEMENT DES OPÉRATIONS

- 1) Les charges supportées par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération sont couvertes en premier lieu par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâties.
- 2) L'Aménageur peut solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure.

Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité, l'Aménageur pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'avant dernier alinéa de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en vue de financer des actions qu'elle aura à mener en application de la présente concession d'aménagement. Une convention signée par l'Aménageur, la Collectivité et la collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention fixera notamment l'affectation éventuelle de cette subvention à la contrepartie de la remise d'ouvrage à la collectivité ou le groupement financeurs, ainsi que les conditions dans lesquelles l'Aménageur rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

- 3) L'Aménageur contracte auprès de la Collectivité toutes avances nécessaires au financement provisoire de l'opération, sur la base d'une convention approuvée par l'organe délibérant du Concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle ; le bilan de la mise en œuvre de cette convention est présenté à l'organe délibérant du concédant en annexe du compte rendu annuel à la collectivité.

Le Concessionnaire gère distinctement la trésorerie de l'opération au mieux des intérêts de celle-ci.

Le Concessionnaire impute à l'opération, en fonction de sa situation de trésorerie réelle les intérêts débiteurs supportés et les produits financiers réalisés.

En cas de mobilisation d'une ligne de trésorerie spécifique, le taux imputé sera celui facturé par l'établissement financier.

- 4) L'Aménageur contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération.

5) Participation de la Collectivité au coût de l'opération :

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, et compte-tenu de l'équilibre financier établi, l'opération sera conduite sans participation du Concédant.

6) Evolution de la participation de la Collectivité :

Cette opération est réalisée aux risques du Concédant.

La participation du Concédant n'a toutefois pas vocation à compenser les dépenses de l'opération non couvertes par des produits sans son accord préalable et déterminé par avenant.

Cette participation pourra donc être révisée par avenant à la présente concession, approuvée par l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme.

ARTICLE 22. COMPTABILITÉ – COMPTES-RENDUS ANNUELS

Pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

974-219740230-20241031-de-311024_1-1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- 1) Le Concessionnaire adresse chaque année avant le 30 juin au Concédant, pour examen et approbation, un compte rendu financier comportant notamment en annexe (ci-après CRAC) :
- le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à **l'article 23** ci-après,
 - le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à **l'article 23** ci-après,
 - un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à **l'article 10.5** ci-avant,
 - une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
 - le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
 - le cas échéant, un rapport spécial sur les conditions de l'exercice de ses droits de préemption et d'expropriation. Le Concessionnaire adresse ce rapport spécial au représentant de l'Etat dans le département.

Le compte-rendu est soumis à l'organe délibérant qui se prononce par un vote.

- 2) La Collectivité a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.
- 3) A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par l'Aménageur, la Collectivité peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

Le contrôle de la collectivité s'exerce par ailleurs en conformité avec les dispositions du règlement intérieur de l'Aménageur.

ARTICLE 23. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES

L'Aménageur établit un état prévisionnel actualisé pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente concession d'aménagement, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières, des cessions de terrains ou volumes grevés de droits à construire et des travaux, ainsi que le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'année à venir.

- 1) Le bilan prévisionnel global et l'état prévisionnel annuel comportent notamment :
- en dépenses, les acquisitions de terrains, le coût des travaux d'équipement à la charge de l'Aménageur visés en **annexe 3** des présentes, les frais résultant de l'intervention des personnes prévues à **l'article 12**, les indemnités prévues à **l'article 16**, les frais financiers et l'imputation forfaitaire par le Concessionnaire de ses frais de fonctionnement, dite « rémunération annuelle » définie à **l'article 25** ci-après.
 - en recettes, les prix des cessions, concessions d'usage ou locations à encaisser, les participations versées par les propriétaires et constructeurs, les produits financiers, les produits de gestion, les subventions et financements des autres collectivités ou groupements de collectivités affectés aux actions d'aménagement réalisées dans le cadre de l'opération à verser à l'Aménageur et les participations dues par la Collectivité; l'état prévisionnel annuel précise notamment les participations, subventions et financements à verser à l'Aménageur au cours de l'exercice suivant par la Collectivité et les autres collectivités ou groupements de collectivités.
- 2) Le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), des avances reçues de la Collectivité et, le cas échéant, le montant de l'avance due par la Collectivité dans les conditions prévues à **l'article 21** ci-avant.
- 3) L'état prévisionnel des dépenses et recettes, et le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'opération doivent être établis dès que la concession d'aménagement est exécutoire et par la suite avant le 31 octobre de chaque année.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ARTICLE 24. GARANTIE DES EMPRUNTS

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à **l'article 23**, la Collectivité accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

La Collectivité s'engage également à mettre à la disposition de l'Aménageur le produit des emprunts qu'elle aurait contracté pour la réalisation de l'opération, l'Aménageur ayant l'obligation de prendre en charge le paiement des annuités dans le cadre de l'opération.

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire de l'Aménageur.

Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à **l'article 22** au profit de la Collectivité. En outre, les collectivités territoriales ou leurs groupements qui auront donné leur garantie et qui ne seraient pas directement administrateurs du concessionnaire ont le droit de se faire représenter au Conseil d'Administration du Concessionnaire par un délégué spécial ainsi qu'il est dit à l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'il résulte de l'état prévisionnel défini à **l'article 23** que l'Aménageur n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, la Collectivité concédante et les autres collectivités garantes inscrivent à leur budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses leurs obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par les Collectivités aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de trésorerie recouvrables que le Concessionnaire doit rembourser.

ARTICLE 25. MODALITÉS D'IMPUTATION DES CHARGES DE L'AMÉNAGEUR

1) Le Concessionnaire n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte fonctionnel de la concession d'aménagement mais seulement à imputer forfaitairement des charges en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la présente concession d'aménagement. Ces imputations forfaitaires destinées à couvrir le coût d'intervention du Concessionnaire, sont dites « rémunérations ».

Le Concessionnaire indiquera la limite forfaitaire ventilée par tâche au bilan prévisionnel de l'opération approuvé, annexé au présent traité de Concession.

2) Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement, l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit (cf. pacte d'actionnaires de la SPL Grand Ouest) :

I. Au titre de la première phase d'études pré-opérationnelles, la Société imputera une rémunération forfaitaire de 50 000 €.

A l'issue de cette phase, et dans l'hypothèse où le contrat de concession est rendu exécutoire jusqu'à son terme, cette rémunération forfaitaire de 50 000 € sera déduite des rémunérations à venir selon les modalités suivante :

- Une déduction de 25 000 € lorsque la commercialisation de 50 % est atteinte ;
- Une déduction du solde à la clotûre de l'opération.

II. Au titre de la mission de négociation foncière, le Concessionnaire imputera une rémunération de 3 % des dépenses des acquisitions, hors acquisition du foncier détenu par le concessionnaire, dont la commune fait son affaire.

III. Au titre de sa mission de réalisation et de coordination générale des études opérationnelles et des travaux, le Concessionnaire percevra une rémunération annuelle de 5% sur le montant des études opérationnelles (poste ingénierie travaux) et des travaux H.T.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

IV. Au titre de la gestion administrative, comptable et financière, le Concessionnaire percevra une rémunération annuelle forfaitaire de 12 831 €.

Cette mission consiste à :

- d'une manière générale, assurer la coordination avec les différents partenaires,
- accompagner le Concédant dans l'évolution de son PLU
- passer les contrats d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement dans le respect des dispositions de l'article L. 300-5-1 du Code de l'urbanisme.
- accompagner le Concédant dans les tâches de communication, d'accueil des usagers et des habitants et d'animation de la zone, liées à la conduite de l'opération d'aménagement,
- tenir constamment à jour, outre les documents comptables, les documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; assurer la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération (réalisation du CRACL annuel, suivi de la réalisation des travaux ...),
- mener à bien toutes démarches administratives ou judiciaires nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement et procéder notamment au règlement amiable des éventuels litiges.

V. Au titre de la gestion des ventes et des locations, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, le Concessionnaire imputera une rémunération, hors ventes au concédant, selon le barème suivant :

| | Habitat | | Activité |
|--|-----------------|------------------|----------|
| | Promoteur libre | Promoteur social | |
| Négociation Gestion administrative des ventes | 5 % | 3 % | 4 % |

Négociation et rédaction des baux : 3 mois de loyer HT

Gestion locative : 8 % des loyers HT

VI. Au titre de sa mission de liquidation de l'opération à son achèvement, le Concessionnaire aura droit à une rémunération égale à 0,5 % des dépenses HT constatées dans l'opération à l'exclusion de sa propre rémunération, des frais financiers, hors emprunts et hors participation de la concession aux équipements publics. Cette somme sera imputée au bilan de clôture de l'opération remis au Concédant.

La rémunération sera imputée en une fois un mois avant la remise du bilan de clôture.

Les charges seront imputées trimestriellement par l'Aménageur au compte de l'opération, sous forme d'acomptes. Ceux-ci seront calculés à partir des prévisions budgétaires établies conformément aux dispositions de **l'article 23.**

Par ailleurs, les impôts et taxes fiscales payés par le Concessionnaire, en fonction de la réglementation en vigueur, du fait du régime fiscal propre de la concession d'aménagement seront répercutés intégralement à la concession (taxes sur les salaires, contribution de solidarité, etc.).

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

PARTIE IV : MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 26. EXPIRATION DE LA CONCESSION À SON TERME CONTRACTUEL

A l'expiration contractuelle de la concession d'aménagement, telle que définie à [l'article 4](#), l'Aménageur demandera à la Collectivité de constater cette expiration et de lui donner quitus de sa mission.

A cet effet, le bilan de clôture est arrêté par l'Aménageur et approuvé par la Collectivité. Ce bilan prend en compte le montant définitif de la participation de la Collectivité au coût de l'opération. Le montant définitif de cette participation est celui figurant à [l'article 21](#) de la présente convention, éventuellement modifié par voie d'avenant.

ARTICLE 27. RACHAT – RESILIATION – DECHEANCE – RESOLUTION

27.1. Résiliation amiable

La concession d'aménagement peut être résiliée d'un commun accord, notamment dans le cas où les parties n'auraient pu parvenir à une solution permettant de maintenir le présent contrat. Un avenant précisera les conditions et conséquences de cette résiliation amiable.

27.2. Rachat – résiliation pour motif d'intérêt général

Moyennant le respect d'un préavis de six mois, le Concédant pourra notifier à l'Aménageur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la concession d'aménagement pour motif d'intérêt général, celle-ci ouvrant droit aux indemnisations prévues à l'article 29.3.1..

27.3. Résiliation pour faute - déchéance

Le Concédant ne peut prononcer de plein droit la résiliation pour faute de l'Aménageur.

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation pour faute de la concession d'aménagement aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

27.4. Résolution et ou résiliation du contrat en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'Aménageur.

Si l'Aménageur est placé en redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résolu, conformément à l'article L 622-13 du Code de commerce, que sur renonciation expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire à la poursuite du contrat.

En revanche, le contrat sera résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire de l'Aménageur conformément aux dispositions de l'article L. 1523-4 du Code général des collectivités territoriales ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale. Dans ce cas, il sera fait retour gratuit à la Collectivité concédante des biens apportés par cette dernière au patrimoine de la concession d'aménagement. Les conditions d'indemnisation de la partie non amortie des biens acquis par l'Aménageur ou réalisés par cette dernière sont définies à [l'article 28](#) ci-après.

27.5. Résiliation de plein droit

Le contrat pourra être résilié de plein droit, à l'initiative de la partie la plus diligente, en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet en application de l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ARTICLE 28. CONSÉQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

Dans tous les cas d'expiration de la concession d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Collectivité est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'Aménageur, selon les modalités ci-après définies.

- 1) Les équipements et ouvrages publics qui, du fait de leur inachèvement, n'auraient pas été préalablement remis à la Collectivité ou à la personne publique compétente dans l'hypothèse où celle-ci serait différente de la Collectivité seront dès l'expiration de la concession d'aménagement remis dans leur état d'avancement à la Collectivité selon les modalités prévues à **l'article 19** ci-avant, moyennant le cas échéant le versement des participations prévues et affectées à la réalisation de ces équipements tel que prévu à **l'article 21** ci-avant. La Collectivité en poursuivra la réalisation.
- 2) En cas d'expiration de la concession d'aménagement au terme prévu à **l'article 4** ci-dessus, la Collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que des biens qui, en raison de leur configuration, leur surface, leur situation dans la zone ou des règles d'urbanisme applicables doivent être considérés comme impropre à la commercialisation. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu ou un acte de retrocession des lots.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant à la valeur vénale, en référence notamment aux éléments du dernier compte-rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge.

- 3) En cas d'expiration anticipée de la concession d'aménagement, la Collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publiée.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant à la valeur vénale, en référence notamment aux éléments du dernier compte-rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge.

- 4) Dans tous les cas d'expiration, pour quelque motif que ce soit, la Collectivité concédante sera tenue de reprendre pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris par l'Aménageur pour l'exécution de sa mission et sera tenue, le cas échéant, de garantir l'Aménageur des condamnations qui seraient prononcées contre lui postérieurement à l'expiration de la concession sur des actions contractuelles.

Par suite, la Collectivité sera seule tenue des dettes exigibles à compter de la date d'expiration de la concession et seule titulaire des créances exigibles à compter de cette date.

L'Aménageur fera obligation à chacune des personnes liées à lui par des contrats afférents à l'opération d'aménagement objet des présentes, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec la Collectivité après expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Toutefois, au cas où un cocontractant de l'Aménageur refuserait un tel transfert de son contrat, la Collectivité serait tenue de mettre à la disposition de l'Aménageur, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes de la concession d'aménagement.

La Collectivité devra se substituer à l'Aménageur, qui n'aura plus qualité pour agir en justice, ni pour suivre les litiges en cours, sauf dans le cas où sa responsabilité professionnelle se trouve engagée.

Toutefois, sur demande expresse de la Collectivité et pour une durée limitée, l'Aménageur pourra effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date d'expiration de la concession

Recus le 14/10/2024 à la Préfecture
974-219740230-20241031-01-311024-1-1-DE
Date de transmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

d'aménagement, pour le compte de la Collectivité, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de compte distincte.

- 5) En cas de liquidation judiciaire de l'Aménageur, les biens acquis ou réalisés par l'Aménageur et figurant dans le patrimoine de l'opération à la date de la mise en liquidation judiciaire seront remis à la Collectivité à l'exception de ceux destinés à être remis à des collectivités ou groupements de collectivités tiers comme indiqué au programme figurant en [annexe 2](#) des présentes.

En contrepartie de la remise de ces biens par l'Aménageur à la Collectivité, celle-ci versera au concessionnaire une indemnité calculée comme il est dit à [l'article 29.3](#) ci-après.

Les équipements destinés à revenir à d'autres collectivités ou groupements de collectivités leur seront remis dans les conditions définies à [l'article 19](#) ci-avant.

ARTICLE 29. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

A l'expiration de la concession, il sera procédé aux opérations et règlements définis ci-après.

29.1. Opérations de liquidation et imputation correspondante

A l'expiration du présent contrat, l'Aménageur a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'Aménageur, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

L'imputation des charges de l'Aménageur pour cette tâche particulière accomplie au terme normal du contrat est prévue à [l'article 20](#) (point 2) ci-dessus. Par ailleurs, en cas de résiliation pour mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou liquidation amiable de l'Aménageur, compte tenu de la nécessité de mettre l'administrateur judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation de la concession, il sera dû à l'Aménageur par le Concédant une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'administrateur judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en œuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à [l'article 25](#) ci-dessus.

29.2. Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement

A l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit et l'opération d'aménagement étant ou non achevée, l'Aménageur établira un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements.

Toutes sommes liées à l'exécution de la mission de l'Aménageur jusqu'à l'expiration de la concession d'aménagement, dont l'Aménageur pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'Administration fiscale, et dont le montant n'est pas déterminé à la date de l'arrêté des comptes, doivent être inscrites en provision dans cet arrêté des comptes, sauf cas visé par [l'article 32](#) sur les pénalités.

29.2.1 Solde d'exploitation

Le solde d'exploitation sera établi de la façon suivante :

EN PLUS :

- L'ensemble des produits, hors TVA, perçus avant l'expiration de la concession d'aménagement, inclus les subventions et les participations telles que fixées au contrat à la date d'expiration, les produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors taxes exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la Collectivité dans les conditions prévues par les articles 1689 et suivants du Code Civil).

EN MOINS :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- L'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire du fait de l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, inclus notamment les frais financiers courus jusqu'au complet règlement par la Collectivité des sommes qu'elle s'est engagée à verser et les imputations de l'Aménageur exigibles contractuellement.
- La TVA dont est éventuellement redevable le Concessionnaire au titre de l'opération.

29.2.2 Solde des financements

Le solde de financement sera établi de la façon suivante :

EN RESSOURCES :

- Le capital perçu, à la date d'expiration de la concession d'aménagement, sur tous les emprunts.
- Les avances consenties par la Collectivité, notamment en exécution de sa garantie ou dans le cadre des dispositions de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

EN EMPLOIS :

- Les remboursements en capital effectués par l'Aménageur sur les emprunts et les avances consentis par la Collectivité.
- Si le solde des financements est positif, l'Aménageur doit à la Collectivité le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la Collectivité.

29.3. Indemnités pour cessation anticipée de la concession d'aménagement

29.3.1 En cas de résiliation de la concession d'aménagement pour une autre cause que le redressement, la liquidation judiciaire ou la faute de l'Aménageur

La Collectivité devra en outre indemniser parfaitement et intégralement l'Aménageur du préjudice subi du fait de la cessation anticipée du contrat. L'indemnisation portera à la fois :

- sur les dépenses utiles à l'opération exposées par l'Aménageur à la date de la résiliation et n'ayant pu être amorties en raison de la cessation anticipée du contrat ;
- sur le manque à gagner subi par l'aménageur en raison de cette cessation anticipée. Cette partie de l'indemnité sera égale à 15 % des sommes prévues à **l'article 25** dont le Concessionnaire se trouve privé du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et des recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé.

29.3.2 En cas de résiliation pour liquidation judiciaire de l'Aménageur

L'indemnité due par la Collectivité à l'Aménageur en cas de résiliation anticipée du présent contrat au motif de la mise en liquidation judiciaire de l'Aménageur correspondra à la valeur des biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire figurant dans le patrimoine de l'opération et remis à la Collectivité, telle qu'elle résultera du dernier bilan prévisionnel présenté par l'Aménageur et approuvé par la Collectivité en vertu de **l'article 22** ci-avant, déduction faite, le cas échéant, des participations financières de la Collectivité pour la partie non utilisée de celles-ci et des paiements correspondant à l'exécution d'une garantie accordée pour le financement de l'opération.

29.3.3 En cas de résiliation pour faute prévue à l'article 27

L'Aménageur n'aura pas le droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à **l'article 29.1** ci-dessus.

Il n'y aura lieu qu'à arrêté des comptes comme indiqué à **l'article 29.2** ci-dessus.

29.3. Modalités de règlement

L'ensemble des sommes et indemnités dues doit être intégralement versé par l'Aménageur à la Collectivité ou par la Collectivité à l'Aménageur, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation,

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'au complet règlement.

Toutefois, avant cette date, et dès l'expiration de la concession d'aménagement, l'Aménageur aura le droit en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération et de sommes dues par la Collectivité, à une avance suffisante pour couvrir cette insuffisance de trésorerie, et notamment pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération ainsi que le paiement des frais financiers courus.

29.4. Sort du « boni d'opération »

Si le solde d'exploitation établi comme il est dit à [l'article 29.2.1](#) est positif, déduction faite des provisions constituées pour tenir compte des charges à exécuter en contrepartie des produits comptabilisés et des imputations de l'Aménageur prévues à [l'article 29.3](#) ci-dessus, ce solde constituant le boni de l'opération sera reversé au Concédant, de sorte que le solde comptable d'exploitation final soit nul.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

PARTIE V : EXECUTION DU CONTRAT

ARTICLE 30. EXÉCUTION DU CONTRAT - ÉVOLUTION

- 1) Les parties s'engagent à exécuter le contrat de bonne foi, dans le respect du principe de loyauté dans les relations contractuelles, en mettant en œuvre les dispositifs humains, matériels et techniques adaptés à la réalisation des objectifs poursuivis, dans le respect des conditions économiques qui ont présidé à sa passation, telles qu'elles résultent du bilan financier prévisionnel joint en annexe ([Annexe n° 4](#)).

A cet effet, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du présent contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte-rendu annuel à la collectivité locale. Ces adaptations feront l'objet d'avenants au contrat.

- 2) Le montant de la participation prévue à [l'article 21](#) ci-dessus est défini en fonction du programme de l'opération tel qu'il est défini à [l'article 1 ci-dessus](#), ainsi que des éléments juridiques et financiers connus au jour de la signature du présent contrat.

A ce titre, le Concessionnaire est tenu d'alerter immédiatement le Concédant en cas de prévision d'un déficit supérieur à 5% par rapport aux montants prévisionnels.

Les différents éléments de l'opération définis aux [articles 1, 2 et 3](#) ci-dessus pourront faire l'objet de modifications pour tenir compte des évolutions du programme de l'opération et des conditions financières en résultant.

Les éventuelles adaptations qui s'avéreraient nécessaires pour la bonne exécution de l'opération d'aménagement concédée (prolongation du contrat prévue à [l'article 4](#), évolution du calendrier ou du programme) pourront faire l'objet d'un avenant.

A l'occasion de l'examen du compte-rendu financier annuel établi par le Concessionnaire, le Concédant pourra demander une modification du programme.

Les parties conviennent qu'elles se tiendront régulièrement informées de l'évolution du programme et de ses conséquences financières.

L'Aménageur s'engage, à ce titre, à participer à toute réunion de travail ou tout comité de pilotage et comité technique organisé par le Concédant.

ARTICLE 31. INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due par le Concédant à l'Aménageur, comme toute somme due par l'Aménageur au Concédant, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts au taux d'intérêt de la BCE augmenté de huit points.

ARTICLE 32. PÉNALITÉS

Lorsque l'Aménageur ne produit pas, dans le délai imparti, les documents qui lui incombent après une mise en demeure restée sans résultat dans un délai de 30 jours et en l'absence de cas de force majeure, la commune pourra appliquer les pénalités suivantes :

| Nature de la défaillance | Montant de la pénalité |
|---|--|
| Absence de transmission du compte rendu à la collectivité locale (CRACL) | 500 € par jour de retard |
| Absence de transmission de la demande d'agrément du concessionnaire et du cahier des charges de cession de terrains | 1% HT de la rémunération sur la vente considérée |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Si le retard est imputable à des éléments extérieurs au concessionnaire et sous réserve que ce dernier justifie d'avoir accompli toutes diligences pour éviter ou limiter ce retard, avec information préalable duConcédant, aucune pénalité ne sera due.

Par ailleurs, l'Aménageur supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dus à des tiers, résultant d'une faute lourde dans l'exécution de sa mission.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

PARTIE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33. INTERPRÉTATION

Toutes les créances et les dettes nées du présent contrat forment les articles d'un seul et même compte et se compensent réciproquement.

En cas de nullité d'une clause des présentes, sauf application des dispositions d'ordre public figurant à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, ou si l'anéantissement de ladite clause ruinait l'équilibre voulu par les parties, la nullité n'aura pas d'effet sur le surplus du contrat.

ARTICLE 34. RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né entre la Collectivité et le Concessionnaire au titre de l'exécution de la présente concession d'aménagement est de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Fait à

Le

En quatre exemplaires originaux

Pour L'Aménageur

Pour la Collectivité

Pièces annexées

Annexe 1 : Périmètre de l'opération

Annexe 2 : Programme global prévisionnel des équipements et constructions

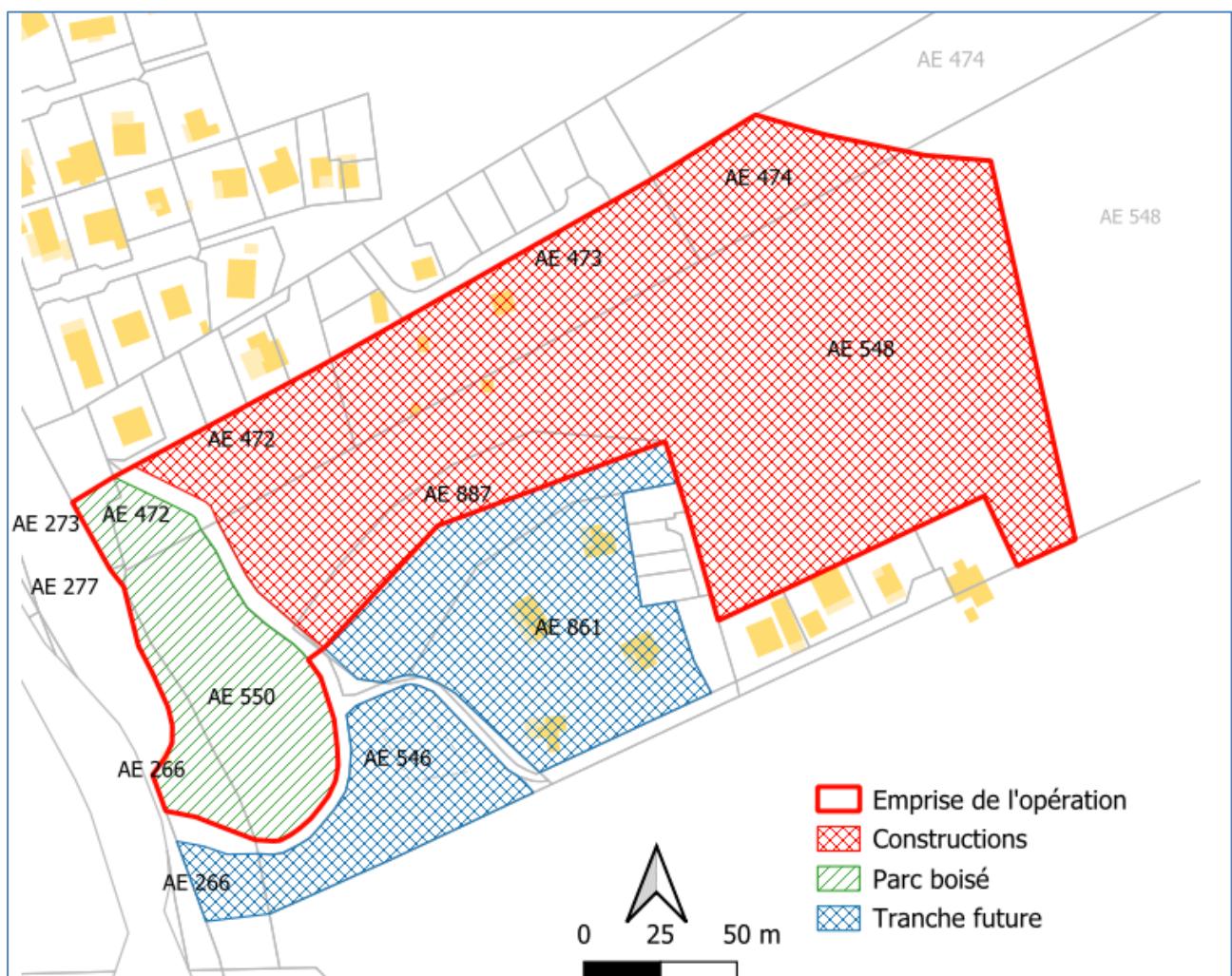
Annexe 3 : Programme des équipements à la charge du concessionnaire

Annexe 4 : Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel

Annexe 5: Echéancier prévisionnel (à établir lors de la revoyure)

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION



| PARCELLE | CONTENANCE CADASTRALE (m ²) | EMPRISE DE L'OPÉRATION | | | TRANCHE FUTURE |
|--------------|---|------------------------------|---------------------------------|-------------------------|----------------|
| | | PARC BOISÉ (m ²) | CONSTRUCTIONS (m ²) | TOTAL (m ²) | |
| AE266 | 2 214 | 874 | | 874 | 519 |
| AE273 | 240 | 240 | | 240 | |
| AE277 | 19 | 19 | | 19 | |
| AE550 | 3 692 | 3 692 | | 3 692 | |
| AE546 | 2 809 | | | | 2 809 |
| AE548 | 34 678 | | 18 550 | 18 550 | |
| AE472 | 2 337 | 341 | 1 730 | 2 071 | |
| AE473 | 3 829 | | 3 829 | 3 829 | |
| AE474 | 9 448 | | 1 857 | 1 857 | |
| AE887 | 4 016 | | 2 800 | 2 800 | 1 028 |
| AE861 | 5 015 | | | | 5 015 |
| TOTAL | 68 297 | 5 166 | 28 766 | 33 932 | 9 371 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ANNEXE 2 : PROGRAMME GLOBAL PRÉVISIONNEL DES ÉQUIPEMENTS ET CONSTRUCTIONS



Le programme global repose sur le plan de composition ci-dessus comprenant :

- Une esserte viaire organisée autour d'une voie centrale en double sens, puis d'une boucle résidentielle et d'une voie sens unique vers l'allée des bananiers ;
- Des espaces publics qualifiant les différentes entrées du quartier (jardin tropical abritant des kiosques à l'Ouest, placette et jardin d'ornements au Nord) ;
- Dans lequel s'inscrit un programme de constructions composé de deux typologies de logements (logements intermédiaires et maisons individuelles).

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024



Le programme de constructions comprend ainsi 111 logements décomposés comme suit :

| Forme urbaine | Nature | Nombre | m ² de surface de plancher |
|--------------------------|--------|------------|---------------------------------------|
| Logements individuels | Libre | 8 | 880 |
| | PTZ | 7 | 770 |
| Logements intermédiaires | Libre | 64 | 6080 |
| | Aidé | 32 | 2880 |
| Locaux d'activités | | | 250 |
| TOTAL | | 111 | 12 510 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ANNEXE 3 : PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE



L'ensemble des équipements publics inscrits dans le périmètre de l'opération est porté à la charge du concessionnaire et se décompose comme suit :

Partie haute : 130 K€ (hors bilan)

Partie basse : 1 120 K€

Parc paysager : 162 K€

| | Partie Haute | Partie Basse |
|---|--------------|--------------|
| Travaux préparatoires | 5 000,00 | 40 000,00 |
| Terrassements | 6 742,50 | 99 990,10 |
| Voirie (chaussée, trottoirs, pk) | 34 625,00 | 338 650,00 |
| Eaux Pluviales | 0,00 | 45 160,00 |
| Mobilier / Maçonnerie | 21 000,00 | 40 000,00 |
| Eaux Usées | 8 700,00 | 84 560,00 |
| Alimentation Eau Potable | 20 640,00 | 76 712,00 |
| Arrosage | 0,00 | 0,00 |
| Télécoms | 9 580,00 | 59 017,00 |
| Elec (HT/BT) | 14 000,00 | 145 000,00 |
| Eclairage | 0,00 | 45 000,00 |
| Paysage | 0,00 | 61 985,00 |
| TOTAL HT | 120 287,50 | 1 036 074,10 |
| Aléa 8% | 9 623,00 | 82 885,93 |
| TOTAL HT | 129 910,50 | 1 118 960,03 |
| Accusé de réception en préfecture 974-2197-00230-20241031-de-311024-1_1-DE Date de télétransmission : 12/11/2024 Date de réception préfecture : 12/11/2024 | | |

ANNEXE 4 : BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

| Recettes | | | | 5 333 500 € |
|-------------------------------------|------------|------------------------------|----------|--------------------|
| | Taux ou PU | Qté | Bilan HT | |
| Cession de charges foncières | | | | 5 333 500 € |
| LOTS LIBRES | 600 € | 2 570 m ² TERRAIN | | 1 542 000 € |
| LOTS PTZ | 200 € | 2 220 m ² TERRAIN | | 444 000 € |
| LIBRE INTEREDIAIRE | 500 € | 6 080 m ² SDP | | 3 040 000 € |
| INTERMEDIAIRE AIDE | 150 € | 1 600 m ² SDP | | 240 000 € |
| ACTIVITES | 300 € | 225 m ² SDP | | 67 500 € |
| FRAFU | | | | |
| Excédent d'opération | | | | 11 522 € |

| | | |
|---------------------------|---------------------------------|--------------------|
| Recette hors bilan | Foncier Commune valorisé | 2 028 250 € |
|---------------------------|---------------------------------|--------------------|

| Dépenses | | | 5 321 978 € |
|--|-----------------------|-------------|--------------------|
| | Qté | Taux ou PU | Bilan HT |
| Etudes préalables | | | 3% |
| Foncier (acquisition + frais) | 30 000 m ² | 95 € | 3 021 000 € |
| Travaux | | | 1 692 240 € |
| Infrastructures secondaires - Partie Basse | | | 1 120 000 € |
| Infrastructures secondaires - Parc-yc aléas et MOE | | | 213 840 € |
| Provision pour aléas et révision | | 20% | 224 000 € |
| Honoraires | | 10% | 134 400 € |
| Frais divers | | | 47 640 € |
| Frais financiers | | | 0 € |
| Rémunération Aménageur | | | 510 331 € |

| MISSION | Décomposition de la Rémunération (cf pacte d'actionnaires) | | |
|----------------------------|--|------------------|------------------|
| | Part variable | | |
| | Assiette | Taux | Montant |
| I. Etudes préalables | 50 000 € | (forfait) | 50 000 € |
| II. Acquisitions foncières | 2 028 250 € | 3% | 60 848 € |
| III. Etudes MOE et travaux | 1 692 240 € | 5,0% | 84 612 € |
| IV. Pilotage, gestion | 12 831 € | (forfait annuel) | 38 493 € |
| V. Commercialisation | | | 252 320 € |
| dont Lgts Libres | 4 582 000 € | 5% | 229 100 € |
| dont lgts sociaux | 684 000 € | 3% | 20 520 € |
| dont autres | 67 500 € | 4% | 2 700 € |
| VI Cloture | 4 811 647 € | 0,5% | 24 058 € |
| TOTAL | | | 510 331 € |

Plan de trésorerie prévisionnel : à établir lors de la revoyure

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Annexe Affaire N° 2.3 :

**Cession des parcelles de terrain cadastrées AB N° 184 et 302 – SCI KATRASS –
Prorogation n° 2 de l'engagement d'achèvement de la construction**

AB 184 et 302 - SCI KATRASS

01/03/2023



- Données non contractuelles -
- Sources de données éventuelles :
IGN, DGIFIP, Collectivité



TROIS BASSINS

Toujours plus haut

IGN, DGIFIP, Collectivité

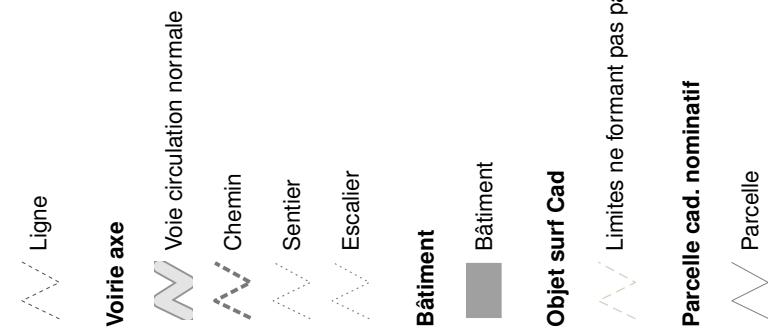
Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Annexe Affaire N° 2.4 :

**Cession d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AD 595
à Monsieur ZITTE Alex Franklin**

SITUATION AD595 -

13/08/2024

Objet ligne Cad

- Données non contractuelles -
Sources de données éventuelles :
IGN, DGIFP, Collectivité
TROIS BASSINS
Toujours plus haut



Annexe Affaire N° 2.5 :

Rapport d'activité 2023 – SPL Grand Ouest

2023

Rapport D'ACTIVITE

SPL GRAND OUEST
20 RUE DES NAVIGATEURS
BÂTIMENT LE TRAPEZE
97434 SAINT-GILLES LES
BAINS

 contact@spl-grand-ouest.re

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

SPL GRAND OUEST

PRESENTATION



Disposant en son cœur du principal poumon économique de l'île constitué par le Grand Port Maritime et son hinterland, et d'un ambitieux projet urbain à travers l'Ecocité, le développement futur de la Réunion passe indéniablement par l'Ouest.

C'est pourquoi le TCO ainsi que les 5 communes qui composent ce territoire ont décidé de se doter d'un outil opérationnel commun, permettant d'accélérer la mise en œuvre de leurs projets.

La Société Publique Locale (SPL) Grand Ouest est une société d'aménagement créée en juin 2022 qui a vocation à intervenir sur l'ensemble des missions concourant à la réalisation de projets d'aménagement et de requalification urbaine, et d'accompagner les porteurs de projets dans la définition et la réalisation d'équipements et espaces publics.

GOUVERNANCE



GOUVERNANCE

Lors de sa constitution lors de l'Assemblée Générale constitutive du 02 juin 2022, la SPL Grand Ouest s'est dotée de différents organes décisionnels et de contrôle, soit:

- Un Conseil d'Administration composé de 12 administrateurs
- Une Assemblée Générale composée de 6 actionnaires
- Un Comité d'Engagement composé de 12 membres

CONSEIL D'ADMINISTRATION

| CONSEIL D'ADMINISTRATION 12 ADMINISTRATEURS | TCO | SAINT-PAUL | LE PORT | SAINT-LEU | TROIS-BASSINS | LA POSSESSION |
|---|------|------------|---------|-----------|---------------|---------------|
| NOMBRE D'ACTIONS | 1500 | 500 | 250 | 250 | 250 | 250 |
| % D'ACTIONS | 50% | 16,67% | 8,33% | 8,33% | 8,33% | 8,33% |
| NOMBRE D'ADMINISTRATEURS | 6 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 |

Lors des CA, les décisions structurantes sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers. Il est entendu par décision structurante les décisions emportant des conséquences sur les plans budgétaires, financiers et politiques pour la SPL et pour ses actionnaires et impliquant donc un droit de regard et le cas échéant de veto, parmi lesquelles :

- La détermination des orientations stratégiques de la SPL,
- La création de filiales,
- L'identification des perspectives financières de la société exprimées par le plan d'affaires en conformité avec les orientations définies par les actionnaires,
- La définition des moyens généraux, de l'enveloppe globale salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, et la conclusion des accords sociaux,
- L'approbation des budgets initiaux, révisés, comptes et rapports annuels,
- La validation de la politique financière de la société et des caractéristiques des prêts contractés pour le financement de ses opérations

GOUVERNANCE

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration,

Il s'agit notamment de l'approbation des comptes certifiés de la société, des évolutions des statuts de la société, des évolutions de capital avec ou sans nouvel entrant.

COMITE D'ENGAGEMENT

Pour renforcer le contrôle analogue, le Comité d'Engagement instruit et formule un avis circonstancié de faisabilité sur les dossiers qui auront été déposés ou transmis à la SPL GRAND OUEST.

Lorsqu'un dossier aura obtenu un avis technique favorable du Comité d'Engagement, il est transmis au Conseil d'Administration.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ACTIVITE OPERATIONNELLE

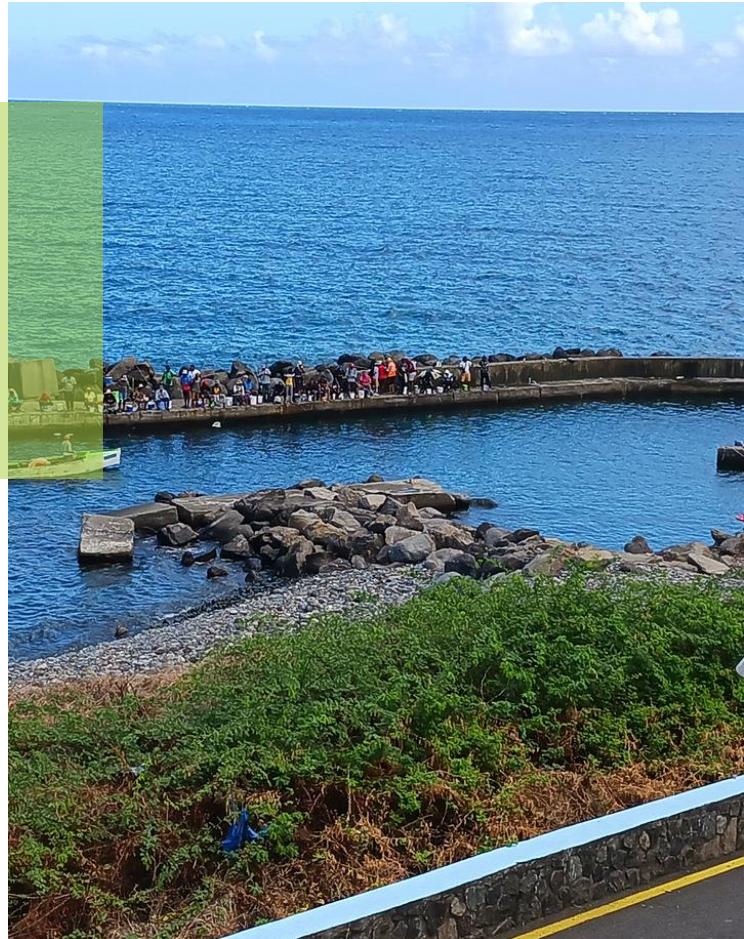


Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

BILAN DE L'ANNEE 2023 ET PERSPECTIVES

2023

**Année de lancement et de
démarrage des premières
opérations**



L'année 2023 a essentiellement été consacrée à la signature des premiers contrats avec les membres, à l'identification des champs d'intervention de la SPL GO pour les années 2023-2024-2025 et au démarrage opérationnel des projets d'aménagement et de construction.

Pour cette première année, le bilan est le suivant :

- 10 nouveaux contrats ont été signés
- 2 projets de contrat ont été formalisés
- 13 propositions d'interventions, par suite des sollicitations de ses actionnaires, ont été présentées et validées par le comité d'engagement

A la fin de l'année 2023, la SPL comptait ainsi une concession d'aménagement, cinq missions d'AMO et six mandats d'études et de travaux couvrant un montant global de 99 M€ d'investissements portés par les collectivités et leur groupement pour une rémunération totale de 4,6 M€, soit environ 4 ans d'activités, à effectif constant.

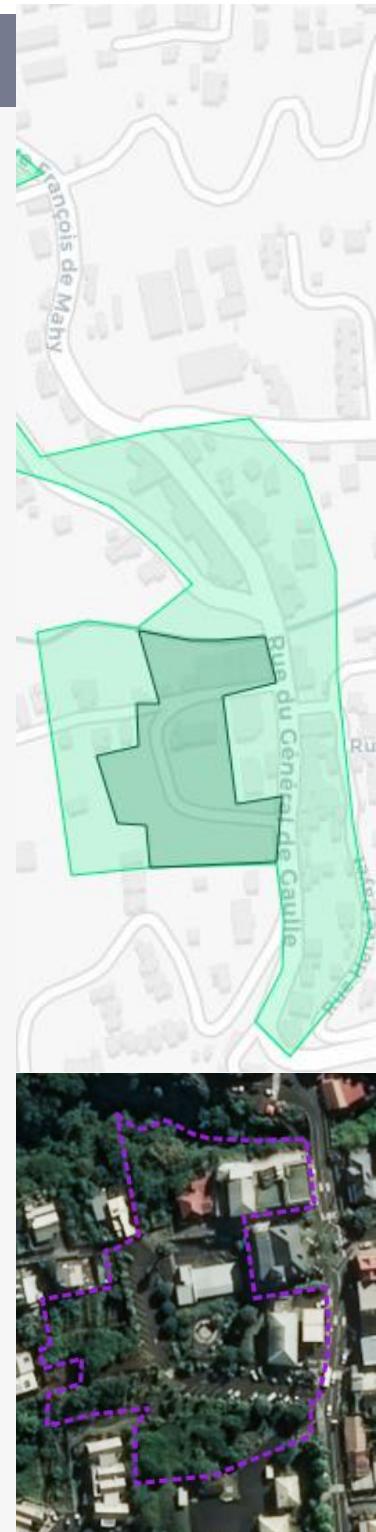
L'assistance pour les études préalables à l'aménagement du cœur de bourg de Trois-Bassins : premier contrat signé par la SPL Grand Ouest



Objet du contrat

La Commune de Trois-Bassins a confié à la SPL Grand Ouest la mission d'élaboration du diagnostic préalable de son centre-bourg, d'assistance à la consultation des entreprises pour le choix du bureau d'étude d'aménagement, le suivi de l'étude et l'appui à la définition du montage opérationnel du projet.

L'enveloppe budgétaire des études est de 70 000 €.



Caractéristiques du contrat

Le contrat d'AMO, notifié le 5 décembre 2022 pour un montant de rémunération de 21 600 € HT, a été prorogé jusqu'en février 2024 pour finaliser le diagnostic, les enjeux et les orientations urbaines.

Avancement de l'opération en 2023

En 2023, la SPL Grand Ouest a accompagné la collectivité dans le pilotage et suivi des études pré-opérationnelles de l'étude urbaine jusqu'en phase de scénarios programmatiques.

Perspectives pour 2024

- L'aide au choix de l'esquisse fonctionnelle et spatiale définitive
- L'appui à la définition du cadre opérationnel du ou des opérations

La déclinaison opérationnelle du Plan d'Action Foncière Intercommunal (PAFI) du TCO : une mission d'étude et de prospection foncière pour répondre aux besoins en logements sur l'Ouest



Objet du contrat

Le TCO a confié à la SPL Grand ouest la mission d'établissement du Plan d'Action Foncière Intercommunal opérationnel.

Caractéristiques du contrat

Le contrat a été notifié le 9 janvier 2023 pour une durée de 4 ans et un montant de rémunération de 238 850 € HT pour la partie ferme et forfaitaire.

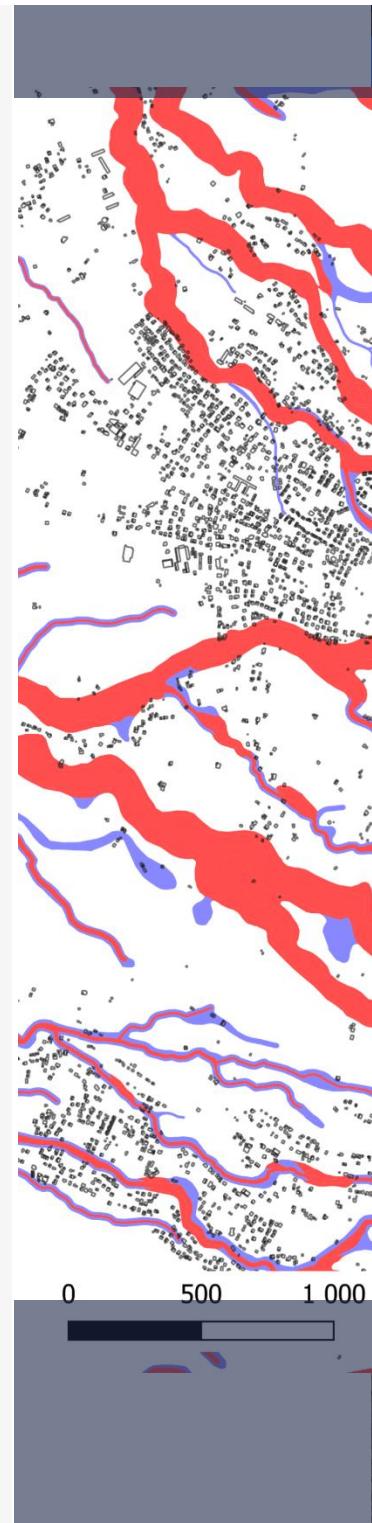
Avancement de l'opération en 2023

En 2023, la SPL Grand Ouest a traité les données géographiques permettant de conforter le SIG commun du TCO, en constituant un référentiel foncier spécifique à la mise en œuvre du PAFI.

Elle a également réalisé une cinquantaine de visites sur le Territoire de l'Ouest.

Perspectives pour 2024

- La présentation des visites de site aux intervenants



L'aménagement du Front de mer de La Possession : assistance dans la mise en œuvre opérationnelle du projet phare de la Municipalité



Objet du contrat

La Commune de La Possession a confié à la SPL Grand Ouest une mission de conduite d'opération de la seconde tranche de son opération d'aménagement du Front de mer comprenant :

- La réalisation d'un bassin de baignade en mer ;
- La rénovation de l'abri côtier et de la cale de halage ;
- L'aménagement d'espaces paysagers de déambulation et de jeux sur l'arrière-plage ;
- La création d'une marina et d'un village nautique intégrant des locaux de restauration, commerces, loisirs, espaces pour les associations et usagers de la mer.

L'enveloppe budgétaire de l'opération est de 9 millions d'euros.

Caractéristiques du contrat

Le contrat de conduite d'opération a été notifié le 2 février 2023 pour une durée de 4 ans et un montant de rémunération de 230 850 € HT.

Avancement de l'opération en 2023

En 2023, la SPL Grand Ouest a assisté le maître d'ouvrage dans le choix du maître d'œuvre infrastructures et la reprise du dossier PRO et l'a assisté sur la définition de l'exploitation des ouvrages.



L'aménagement du Front de mer de La Possession : assistance dans la mise en œuvre opérationnelle du projet phare de la Municipalité



Perspectives pour 2024

L'année 2024 sera consacrée à :

- L'assistance au choix d'un architecte pour le lot bâtiment ;
- L'appui à la Commune dans le suivi des études de maîtrise d'œuvre (rendu PRO/DCE infrastructure et bâtiment) ;
- Le suivi contractuel des marchés en cours ;
- La préparation des dossiers de consultation des entreprises travaux nécessaires au projet ;
- L'assistance au suivi des dossiers réglementaires ;
- L'assistance dans la consolidation du plan de financement.



Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

La déclinaison opérationnelle du plan-guide ZALM à Trois-Bassins : accompagnement technique, règlementaire et financier pour le TO



Objet du contrat

Le Territoire de l'Ouest a confié à la SPL Grand Ouest une mission d'AMO pour définir les conditions de mise en œuvre de l'aménagement du secteur impacté par la ZALM :

- L'actualisation du plan-guide étendu à sa partie Sud, des orientations d'aménagement, du programme global de constructions au regard de l'avancement des autorisations en cours ;
- L'analyse foncière, urbaine, capacitaire et programmatique des différents secteurs d'urbanisation ;
- L'audit technique et financier du programme des équipements publics ;
- La constitution du parcours règlementaire et d'un calendrier prévisionnel de l'opération



Caractéristiques du contrat

Le contrat d'AMO a été signé le 12 avril 2023 pour une durée de 8 mois et un montant de rémunération en tranche ferme de 33 600 € HT et en tranche optionnelle de 9 600 € HT. Seule la tranche ferme sera réalisée.

Avancement de l'opération en 2023

En 2023, la SPL Grand Ouest a réalisé l'ensemble des missions de la tranche ferme et a présenté sa synthèse ainsi que ses préconisations.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

L'assistance au programme de rénovation thermique de 20 écoles (tranche 2) : accompagnement programmatique et financier pour la commune de Saint-Paul



Objet du contrat

Au regard des évolutions climatiques et des problématiques de surchauffe dans les salles de classe, la commune de Saint-Paul a souhaité confier à la SPL Grand Ouest une mission de conduite d'études pré-opérationnelles pour assurer un meilleur confort thermique pour ses élèves.

L'objectif est de définir les grands axes programmatiques d'amélioration du confort thermique des bâtiments, d'agir sur la baisse de la facture énergétique mais aussi de procéder au rafraîchissement des cours d'écoles via leur renaturation.

Cette mission, qui porte sur 7 écoles du littoral et 13 écoles de mi-pentes et des hauts, se traduit par :

- Le confortement du programme énergétique et thermique, ainsi que les mises aux normes de sécurité, d'accessibilité, de réfection des bâtiments ;
- Le programme de renaturation des cours d'écoles ;
- La consolidation du plan de financement.

Caractéristiques du contrat

Le contrat d'AMO a été signé le 2 novembre 2023 pour une durée de 8 mois et pour un montant de rémunération de 72 250 € HT.



Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

L'assistance au programme de rénovation thermique de 20 écoles (tranche 2) : accompagnement programmatique et financier pour la commune de Saint-Paul



Avancement de l'opération en 2023

En 2023, la SPL Grand Ouest a réalisé l'ensemble des visites d'écoles et mené les échanges avec les représentants des sites identifiés.

Perspectives 2024

L'année 2024 sera consacrée à :

- La préparation des dossiers de consultation des prestataires nécessaires au projet ;
- Le suivi de l'exécution des prestations liées aux diagnostics (réseaux enterrés, relevés de géomètre) ;
- La restitution des visites ;
- La définition des programmes de travaux par équipement ;
- La consolidation du bilan financier et son plan de financement.



Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

La mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Ecocité Phaonce (anciennement ZAC Cambaie-Oméga) : mandat d'étude de la phase de réalisation



Objet du contrat

Le TCO a confié à la SPL Grand Ouest le suivi des études du dossier de réalisation et de maîtrise d'œuvre (stade AVP) de la ZAC en vue d'une concession d'aménagement. L'enveloppe budgétaire des études à lancer est de 3,2 millions d'euros pour un bilan global d'aménagement estimé à 85 M €.

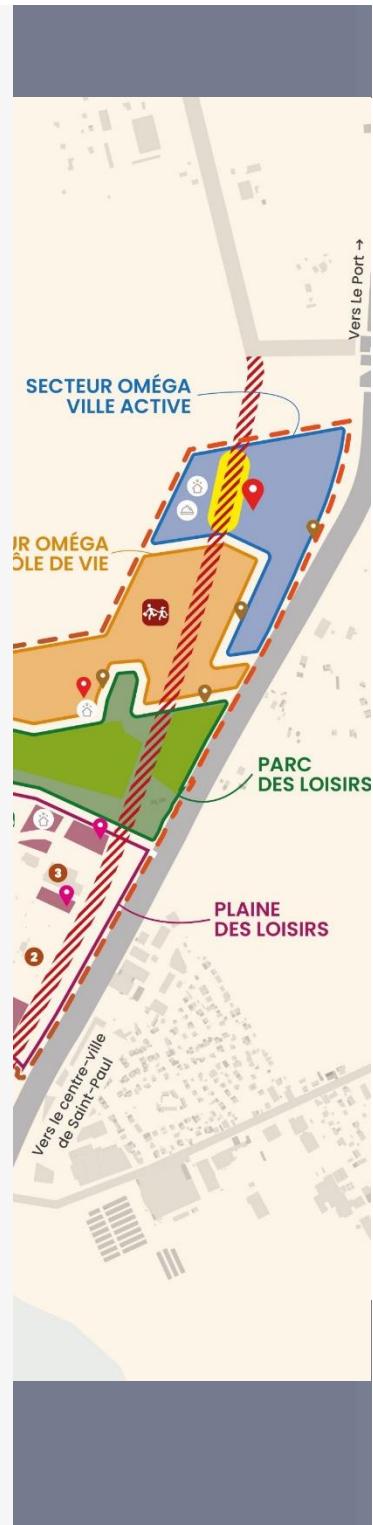
Démonstrateur de la Ville Durable

Dans le cadre de France 2030, le TO a été désigné lauréat du programme « Démonstrateur de la Ville Durable » pour la ZAC.

Ce programme accompagne les acteurs du territoire porteurs d'un projet de transformation des espaces de l'échelle d'un îlot jusqu'au quartier inscrit dans une opération d'aménagement, doté d'un haut niveau d'ambition sociale et environnementale qui met en œuvre des solutions innovantes, réplicables.

Caractéristiques du contrat

Le TCO a signé le 7 septembre 2023 le mandat d'études pré-opérationnelles pour la ZAC Cambaie-Omega, et désormais appelée « ZAC Ecocité Phaonce ».



La mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Ecocité Phaonce (anciennement ZAC Cambaie-Oméga) : mandat d'étude de la phase de réalisation



Avancement de l'opération en 2023

Le dernier trimestre 2023 a été consacré à la préparation et à l'analyse des offres des prestataires ayant vocation à accompagner le maître d'ouvrage dans les études pré-opérationnelles.

Elles portent notamment sur la consultation de :

- Un MOE ;
- Un coordonnateur urbanisme et développement durable ;
- Un prestataire en charge des études environnementales et réglementaires ;
- Un prestataire en charge de l'Etude de Sécurité et de Sécurité Publique (ESSP) ;
- Un prestataire pour la réalisation de simulations croisées thermique, aéraulique et acoustique, et dont l'objectif doit permettre une conception bioclimatique du projet d'aménagement à différentes échelles, de l'îlot au bâtiment.

Perspectives pour 2024

Le 1^{er} semestre 2024 sera consacré au choix des prestataires consultés fin 2023 et au démarrage des différentes études.

En lien avec les missions nécessaires à ces études, la SPL Grand Ouest procédera, au 2nd semestre, à la consultation pour un marché de communication.

Elle poursuivra ses missions de pilotage des études et de conduite de l'opération.



La réalisation du Pôle Vélo-Glisse Urbaine et du Village Des Initiatives pour la Ville de Saint-Paul et le Territoire de l'Ouest : première opération de la ZAC ECOCITE PHAONCE



Objet du contrat

La Ville de Saint-Paul a confié la réalisation du pôle vélo-glissoir urbaine et du village des initiatives à la SPL Grand Ouest.

Le programme prévoit sur environ 2,5 ha au nord du Ciné Cambaie :

- La création d'une maison du vélo
- La relocalisation du bi-cross Oméga
- La création d'un skatepark et d'une pump-track
- Un plateau d'apprentissage du vélo
- Une maison de projet pour l'Ecocité
- Des espaces publics paysager amorçant le futur parc des loisirs.

L'enveloppe budgétaire du projet est de 6,9 M €.

Caractéristiques du contrat

Le contrat de mandat de réalisation a été notifié le 9 février 2023 pour une durée de 3,5 ans et un montant de rémunération de 431 655 € HT.

Avancement de l'opération en 2023

En 2023, la SPL Grand Ouest a poursuivi la procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur l'opération qui s'est traduite par le choix du lauréat, le démarrage et le rendu de la phase APS.

Au cours du dernier trimestre, l'opération est en transfert de maîtrise d'ouvrage au Territoire de l'Ouest qui a déclaré le projet d'intérêt communautaire s'inscrivant dans le cadre de la ZAC.



La réalisation du pôle vélo-glissoir urbaine et du village des initiatives pour la Ville de Saint-Paul : première opération de la ZAC ECOCITE PHAONCE



Perspectives pour 2024

Dans le cadre de France 2030, le TO a été désigné lauréat du programme « Démonstrateur de la Ville Durable » pour la ZAC.

L'objectif de ce programme est l'accompagnement des acteurs du territoire à la transformation des espaces tout en encourageant des modèles urbains plus durables.

Le projet du Pôle Vélo-Glissoir urbaine et Village des Initiatives s'inscrit dans ce cadre en tant que premier chantier à venir de la ZAC et en intégrant dans son programme un volet dans le réemploi de matériaux. La SPL Grand Ouest assistera donc la collectivité, outre en suivi de projet, dans ce volet expérimental.

Le dernier semestre 2024 sera consacré au pilotage des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'obtention du permis de construire et la consultation travaux.



Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Le mandat de réalisation des espaces publics des Portes de l'Océan : participer à la nouvelle dynamique du centre-ville et de la façade littoral Ouest de la Ville de Le Port



Objet du contrat

La Ville de Le Port a confié à la SPL Grand Ouest la réalisation des espaces publics des Portes de l'océan comprenant :

- La requalification de la rue Evariste de Parny ;
- La création de venelles d'accès aux futures opérations de construction ;
- La pacification de la rue Amiral Bosse ;
- La création d'une liaison piétonne vers le siège du Grand Port Maritime.

L'enveloppe budgétaire du projet est de 12,5 M€ décomposé en deux tranches.

Caractéristiques du contrat

Le contrat de mandat de réalisation a été notifié le 17 avril 2023 pour une durée de 4 ans et un montant de rémunération de 427 151 € HT, décomposé en une tranche ferme (320 363 €) et une tranche optionnelle (106 788 €).

Avancement de l'opération en 2023

A la notification du contrat, la SPL Grand Ouest a assisté la collectivité dans le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et a lancé la phase d'AVP, ainsi que les études de trafic et de récolelement des réseaux enterrés.



Le mandat de réalisation des espaces publics des Portes de l'Océan : participer à la nouvelle dynamique du centre-ville et de la façade littoral Ouest de la Ville de Le Port



Perspectives pour 2024

En 2024, la SPL Grand Ouest s'attachera à suivre les études de maîtrise d'œuvre et à mettre notamment au point la phase d'AVP avec les différents intervenants impliqués dans cette opération.

Elle s'assure notamment de la bonne intégration urbaine et paysagère de l'opération et de sa cohérence au regard des projets immobiliers environnants et lancés dans le cadre de la revalorisation du « Waterfront » de Le Port.

L'objectif est de lancer les consultations d'entreprises travaux au dernier trimestre.



Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Le mandat de rénovation thermique de 8 écoles du littoral (tranche 1) :

assurer un meilleur confort thermique pour les élèves et le corps enseignant à Saint-Paul



Objet du contrat

La commune de Saint-Paul, propriétaire des locaux relatifs aux écoles maternelles et primaires de son territoire, souhaite offrir à ses élèves et aux équipes éducatives les meilleures conditions d'enseignement possibles.

A cette fin, elle a confié à la SPL Grand Ouest un mandat pour mener les études et travaux nécessaires à l'amélioration du confort thermique des bâtiments, leur adaptation aux conditions climatiques et la renaturation des cours d'écoles et espaces extérieurs de 8 équipements scolaires identifiés à proximité du littoral.

Les objectifs fixés par le maître s'articulent autour de 3 axes principaux :

- La rénovation thermique et énergétique des écoles ;
- Le renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques ;
- La renaturation des cours des écoles.

Caractéristiques du contrat

Le contrat de mandat a été signé le 11 avril 2023 pour un montant de dépenses en études et travaux de 3 780 000 € HT et une rémunération de 232 200 € HT.



Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Le mandat de rénovation thermique de 8 écoles du littoral (tranche 1) : assurer un meilleur confort thermique pour les élèves et le corps enseignant à Saint-Paul



Avancement de l'opération en 2023

En 2023, la SPL Grand Ouest a réalisé l'ensemble des visites d'écoles ainsi que le confortement programmatique et financier de chacun des équipements.

Le programme des travaux a été actualisé à un montant d'investissement de 14,8 M€ HT afin de traiter de sujets plus larges tels que l'accessibilité ou la mise aux normes techniques lorsque cela est nécessaire.

La SPL Grand Ouest a également lancé une procédure négociée pour le choix du MOE.

En parallèle, des concertations sont menées par le CAUE où les utilisateurs, élèves comme professeurs, expriment leurs besoins et leurs attentes dans le cadre d'ateliers.

Perspectives 2024

L'année 2024 sera consacrée :

- au choix du MOE après procédure négociée ;
- à la préparation des dossiers de consultation des autres prestataires nécessaires au projet ;
- au démarrage et suivi des études de diagnostics et d'APS sur l'ensemble des lots (groupements d'écoles).



La réalisation du groupe scolaire Ariste Bolon pour la Ville de Le Port : équiper le cœur du quartier



Objet du contrat

La Ville de Le Port a souhaité confier à la SPL Grand Ouest la réalisation du pôle d'équipement du cœur de quartier Ariste Bolon dans le cadre de la convention ANRU. Cet équipement comprend notamment la reconstitution d'un groupe scolaire de 17 classes et un plateau sportif.

L'enveloppe budgétaire de l'opération est de 13 millions d'euros.



Caractéristiques du contrat

La Ville de Le Port a confié en date du 10 juillet 2023 un mandat pour la construction du groupe scolaire Ariste Bolon pour une rémunération de 449 903 € HT.

Avancement de l'opération en 2023

L'année 2023 a permis de finaliser le Programme Technique Détailé, d'actualiser le coût travaux et le bilan financier prévisionnel.

La SPL Grand Ouest prépare les pièces administratives du concours de maîtrise d'œuvre en vue de lancer le concours en 2024.



Perspectives pour 2024

L'année 2024 est essentiellement consacrée au concours de MOE qui permettra, au terme de l'année, de désigner un lauréat.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

La rénovation urbaine du quartier Ariste Bolon dans le cadre du NPRNU : premier contrat de concession de la SPL Grand Ouest, pour améliorer le cadre de vie des Portois



Objet du contrat

La Ville de Le Port a souhaité confier à la SPL Grand Ouest la réalisation des travaux d'aménagement et démolition ainsi que la commercialisation des lots en diversification programmés dans le cadre de la convention ANRU.

L'enveloppe budgétaire de la concession est d'environ 50 M€ scindé en deux tranches opérationnelles.



Caractéristiques du contrat

La Ville de Le Port a confié en date du 10 juillet 2023 à la SPL Grand Ouest une concession d'aménagement.

Avancement de l'opération en 2023

Le 2nd semestre 2023 a vu le transfert de maîtrise d'ouvrage des marchés d'études et de travaux à la SPL Grand Ouest.

La SPL s'est attachée à suivre l'exécution des travaux de la tranche 1 de ROMERO et a livré les espaces publics à la commune au dernier trimestre 2023.

Elle a lancé la consultation travaux de la 2^{nde} tranche ROMERO cette même période.

Elle travaille en parallèle sur le volet foncier et maîtrise des parcelles.

La rénovation urbaine du quartier Ariste Bolon dans le cadre du NPRNU : premier contrat de concession de la SPL Grand Ouest, pour améliorer le cadre de vie des Portois



Perspectives pour 2024

L'année 2024 permettra :

- De notifier et lancer les travaux de la tranche 2 de ROMERO ;
- De déposer le dossier de DUP;
- Suivre les études de l'îlot test
- Suivre les études de dépollution-déconstruction de l'école Rico-Carpaye et de quelques maisons de ville



Un nouveau giratoire pour l'opération Saint-Leu Océan : améliorer la desserte du quartier à venir

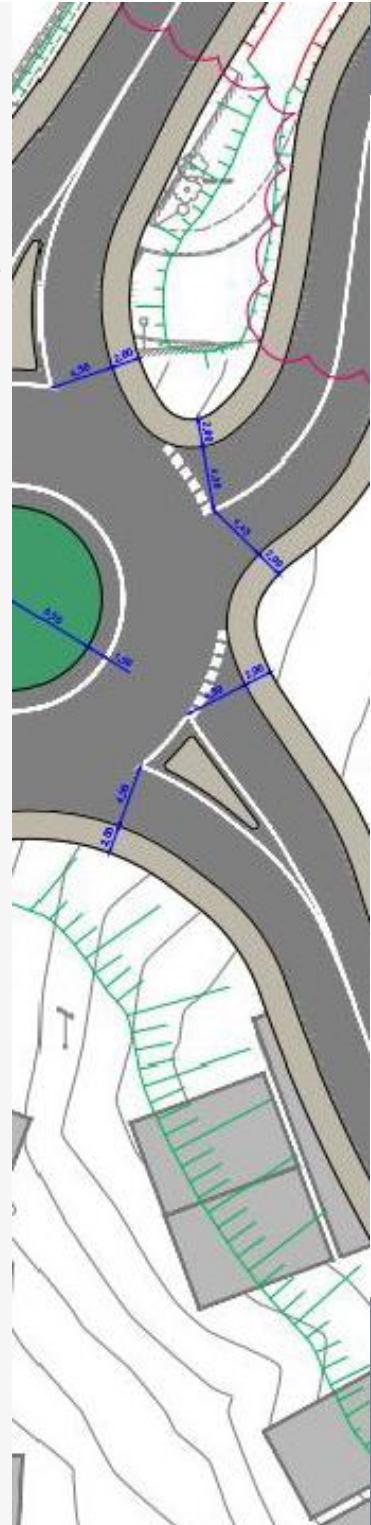


Objet du contrat

La Ville de Saint-Leu souhaite améliorer la trame viaire de son réseau de voies afin de desservir l'opération d'aménagement Saint-Leu Océan, dont l'urbanisation permettra à terme de proposer une offre de logements adaptée et diversifiée, divers équipements, et un cadre de vie plus agréable, et les projets immobiliers connexes.

A cet effet, la mission portée par la SPL Grand Ouest est de réaliser le giratoire de Saint-Leu Océan qui connectera l'opération à la ville.

L'enveloppe budgétaire de l'opération est de 1,4 M€ HT.



Caractéristiques du contrat

La Ville de Le Port a confié en date du 31 juillet 2023 un mandat pour la réalisation du giratoire SLO pour une rémunération de 65 144 € HT.

Avancement de l'opération en 2023

L'année 2023 a permis de lancer l'appel d'offres dans la presse pour le choix d'un MOE.

Perspectives pour 2024

L'année 2024 permettra de désigner un MOE et de démarrer les études d'AVP.

LES PERSPECTIVES POUR LES ANNEES A VENIR

Après une première année d'exploitation visant àachever la phase de recrutement engagée en 2022 et la montée en régime progressif d'activités via l'attribution des premiers contrats, la SPL Grand Ouest, forte d'une équipe d'une quinzaine de personnes, dispose aujourd'hui d'une feuille de route claire et ambitieuse pour accompagner le Territoire de l'Ouest dans ses projets de développement et d'aménagement du territoire.

Accompagner le développement économique du Territoire, un champ d'intervention stratégique :

La modernisation des zones d'activités existantes :

A la suite du diagnostic réalisé lors du transfert de compétence, le Territoire de l'Ouest a défini un programme pluri annuel d'intervention de plus de 40 M€ auquel la SPL apportera son soutien dans sa réalisation, via des mandats de conduite d'études et de travaux.

Deux premiers secteurs d'intervention ont été identifiés pour 2024 : la modernisation de la zone d'activité de Cambaie, et l'aménagement de la voie Henri Cornu pour un montant global d'opérations de près de 18 M€.

D'autres opérations devraient être engagées, dans la poursuite du programme pluriannuel, et à l'issue des premières réalisations dès l'année 2026.



LES PERSPECTIVES POUR LES ANNEES A VENIR

L'aménagement de nouveaux parcs d'activités :

Disposant à ce jour de 350 hectares d'espaces économiques, soit 42 % de la superficie totale des zones d'activités de La Réunion, le Territoire de l'ouest a programmé, dans le cadre de son schéma de développement économique, quelque 200 hectares supplémentaires sur les dix ans à venir.

Au sein de son armature économique, et en lien étroit avec le projet de développement du Grand Port Maritime, la zone arrière portuaire (ZAP) constitue un gisement foncier particulièrement stratégique.

La ZAP constitue en effet le dernier site d'extension des activités portuaires de Port Réunion, permettant, dès qu'elle sera aménagée, l'amélioration de la compétitivité du Port, et de l'ensemble de la chaîne logistique réunionnaise. Elle offre également une capacité d'accueil importante de nouvelles activités industrielles et est ainsi appelée à contribuer au rayonnement économique du Territoire de l'Ouest.

La SPL Grand Ouest, en tant qu'outil opérationnel du Territoire pourrait ainsi être mobilisée pour l'aménagement de ce secteur.

Par ailleurs, l'accompagnement des entreprises sur le Territoire passe également par le développement d'une offre adaptée en bureaux et ateliers à destination du tissu local, constitué pour l'essentiel par de petites voire très petites entreprises.

Dans le cadre de l'aménagement de la Plaine de Cambaie, la SPL sera amenée à développement de nouveaux parcs d'activités au sein d'opérations mixtes visant à l'émergence de nouveaux centres urbains.

Ainsi la ZAC Ecocité Phaonce est appelée à accueillir plus de 60 000 m² de locaux d'activités.



LES PERSPECTIVES POUR LES ANNEES A VENIR

Le développement d'une offre locative de locaux d'activités dédiés (pépinières, village artisanaux)

La SPL sera mandatée en 2024 pour une première opération de construction de 4 équipements de ce type, 2 sur l'Ecoparc du port et deux autre sur la zone d'activités de la pointe des châteaux à St Leu, visant à l'accueil d'entreprises en premières années d'exploitation ou en phase de développement.

Il s'agira à travers ces premières réalisations de consolider un modèle économique et financier visant à conduire le projet, de sa phase amont (assistance à la programmation, pré-commercialisation), suivie de la phase réalisation (conduite des études et travaux de constructions) jusqu'à l'exploitation et la gestion des bâtiments.

Conforter l'attractivité des ports de plaisance du territoire :

Dans le cadre de ses compétences, le TCO poursuit, en lien avec la Régie des ports (RPP), un important programme de modernisation des trois ports qui lui ont été transférés (Pointe des Galets sur la commune du Port, St-Gilles, St Leu).

Ce programme comporte pour chacun des ports, des actions à court et moyen terme portant sur des travaux d'aménagement, maritimes et terrestres mais également une stratégie d'aménagement et de valorisation à moyen et long terme fondée sur la situation particulière de ces équipements qui conjuguent des enjeux d'exploitation, des enjeux littoraux et des enjeux urbains.

La SPL Grand Ouest sera mobilisée pour accompagner le Territoire et la RRP dans la déclinaison opérationnelle des orientations d'aménagement et de développement envisagés, aux différentes échelles spatiales et temporelles.



LES PERSPECTIVES POUR LES ANNEES A VENIR

Contribuer à la production de nouveaux logements, équipements et services et renforcer les centralités du territoire en répondant aux enjeux de la ville durable, insulaire et tropicale:

Il ne saurait y avoir de développement économique sans qu'il s'accompagne d'un développement social et humain. Le territoire de l'Ouest fait face à des besoins importants en matière de logements, qui se traduisent notamment par un niveau élevé de demandeur de logements sociaux (plus de 11 000 sur le territoire) et un marché foncier et immobilier extrêmement tendu.



La SPL Grand Ouest est aujourd'hui positionnée sur l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains stratégiques :

- En tant que concessionnaire auprès de la Ville du Port pour conduire le projet de rénovation urbaine du quartier Ariste Bolon SIDR Haute, qui vise, par une recomposition urbaine et paysagère de l'ensemble de la trame viaire et des espaces publics, à accompagner le quartier dans un processus de diversification résidentielle
- Auprès du TCO comme futur aménageur de la ZAC ECOCITE Phaonce, première opération d'aménagement de la plaine de Cambaie

La SPL Grand Ouest doit par ailleurs dans les mois à venir être désignée aménageur du secteur des Zattes, et conduire un programme de constructions de plus d'une centaine de logements sur le littoral de la commune de Trois bassins.

Intervenant déjà sur l'opération des Portes de l'Océan, la SPL reste naturellement mobilisable auprès de la ville de Le Port pour l'aménagement du quartier des Mascareignes.

LES PERSPECTIVES POUR LES ANNEES A VENIR

Pour répondre efficacement à ce plan de charges et aux attentes de ses actionnaires, la société s'est fixée trois grands axes stratégiques internes :

- Renforcer les coopérations avec les acteurs publics du territoire mobilisés dans le domaine l'aménagement et de la construction afin de produire dans des délais optimisés, une offre de logements adaptées au sein des opérations d'aménagement qu'elle conduit . A ce titre, de premiers échanges ont été engagés avec la SEDRE, acteur historique de la construction, agissant très majoritairement sur le Territoire de l'Ouest.
- Investir et faire rayonner le modèle d'aménagement et de construction insulaire et tropicale, à travers ses actions d'aménagement à travers les appels à projets nationaux, à l'instar du Programme France 20230, démonstrateur de la Ville durable (mobilisation accrue des matériaux recyclés, modèle de gestion des eaux pluviales, renaturation des espaces et rafraîchissement naturels des espaces bâties, réutilisation des eaux usées) et de construction de logements et locaux d'activités (Part de matériaux biosourcés et recyclés dans le programme de la ZAC Phaonce et des opérations d'aménagement à venir)
- Accompagner les communes et le TCO dans une démarche de sobriété énergétique visant d'une part les équipements publics existants mais également les programmes de construction à venir. La SPL s'est ainsi dotée d'une offre de services visant, dans un premier temps, l'ensemble des groupes scolaires du territoire et accompagne déjà la Ville de St Paul dans son programme de réhabilitation et de rénovation thermiques des écoles et de leur cours.

ACTIVITES FINANCIERES & RESSOURCES HUMAINES



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

2023: REVUE FINANCIERE

| | 2023 | 2022 |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| Chiffre d'affaires | 977 845 € | - € |
| Produits d'exploitation | 1 897 092 € | 1 589 € |
| <i>Dont production stockée</i> | 26 588 € | - € |
| Charges de fonctionnements | 2 141 582 € | 33 620 € |
| Impôt et taxes | 17 624 € | 1 315 € |
| Charges de personnel | 954 700 € | 149 858 € |
| Dotations aux amortissements | 9 698 € | 551 € |
| Résultat d'exploitation | - 248 666 € | - 183 756 € |
| Résultat courant | - 248 666 € | - 183 756 € |
| Résultat de l'exercice | - 248 666 € | - 183 756 € |

Produits

L'année 2023 se clôture avec un chiffre d'affaires de 977.845 € HT. Celui-ci a été généré grâce au démarrage des 13 premières opérations de la société.

Le total produit lié aux revenus générés par la SPL Grand Ouest est de 1.004.433 € HT (Chiffre d'affaires + Production stockée).

Les produits d'exploitations sont majoritairement composés de la production stockée générée par la concession d'aménagement pour 1.860.218 € HT.

7 Femmes

59%

5 Hommes

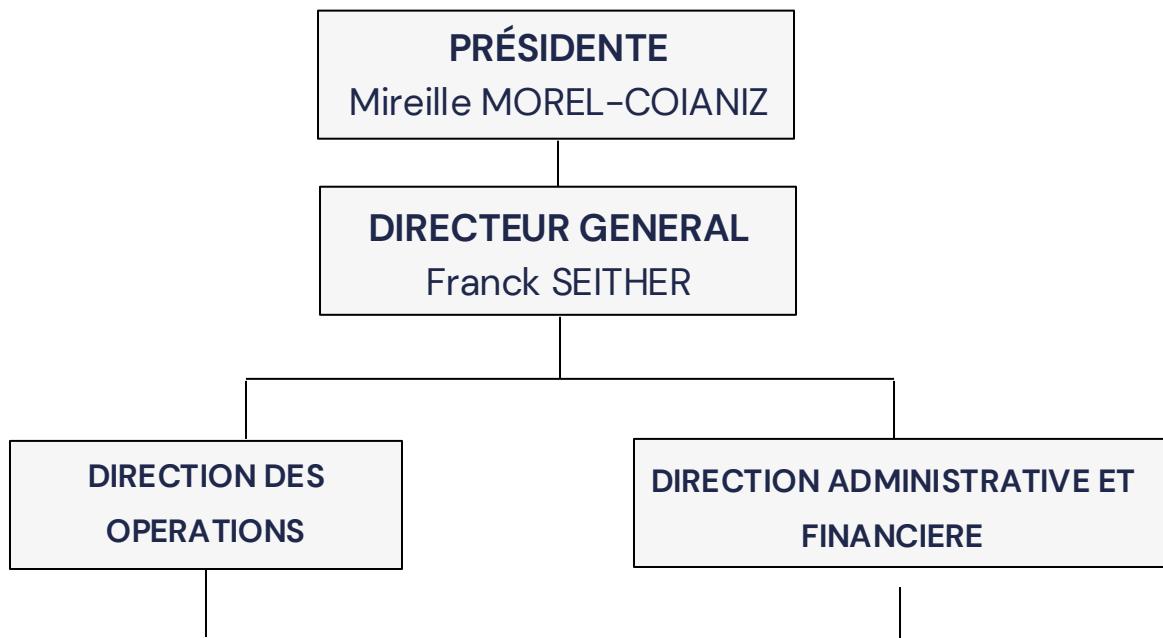
41%

%

2023: RESSOURCES HUMAINES

S'agissant de la première année d'exercice complète la SPL Grand Ouest a vu ses équipes évoluer et s'adapter selon les besoins. Le nombre de collaborateurs est ainsi passé à 12 personnes.

Organigramme



3 Chefs de Projet Aménagement

1 Chef de Projet Construction

1 Chef de Projet Foncier

1 Conducteur de travaux

1 assistante adm et opérationnelle

▪ 1 Responsable Commande Publique

▪ 1 Chargée de Commande Publique

Annexe Affaire N° 3.1 :

Rapport Social Unique (RSU) 2023 – VILLE



COMMUNE DE TROIS BASSINS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Réunion.

Effectifs

→ **241 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023**

- > **64** fonctionnaires
- > **48** contractuels permanents
- > **129** contractuels non permanents



→ **44 % des contractuels permanents en CDI**

→ **Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

→ **Précisions emplois non permanents**

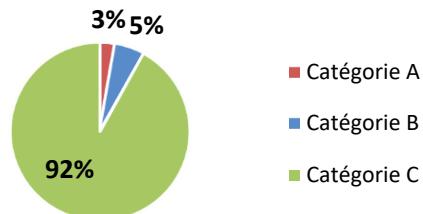
- ⇒ 90 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

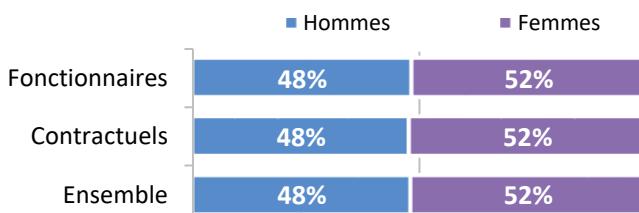
→ **Répartition par filière et par statut**

| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 52% | 27% | 41% |
| Technique | 41% | 54% | 46% |
| Culturelle | 2% | | 1% |
| Sportive | 2% | | 1% |
| Médico-sociale | | 19% | 8% |
| Police | 2% | | 1% |
| Incendie | | | |
| Animation | 3% | | 2% |
| Total | 100% | 100% | 100% |

→ **Répartition des agents par catégorie**



→ **Répartition par genre et par statut**



→ **Les principaux cadres d'emplois**

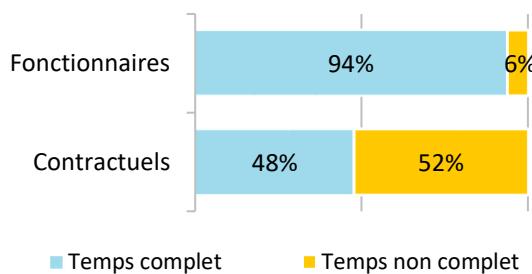
| Cadres d'emplois | % d'agents |
|---------------------------|------------|
| Adjointes techniques | 39% |
| Adjointes administratives | 38% |
| ATSEM | 8% |
| Agents de maîtrise | 4% |
| Attachés | 2% |

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

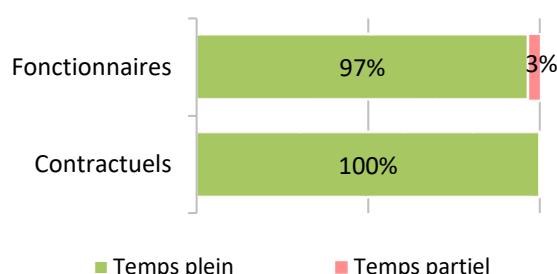
Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

— Temps de travail des agents permanents

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

| Filière | Fonctionnaires | Contractuels |
|----------------|----------------|--------------|
| Technique | 12% | 58% |
| Administrative | 3% | 8% |

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

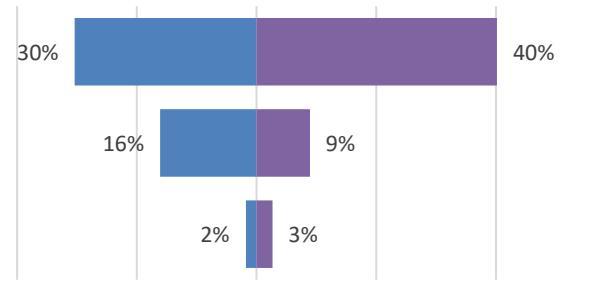
2% des hommes à temps partiel
3% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 53 ans

| Âge moyen* des agents permanents | |
|---|-------|
| Fonctionnaires | 55,63 |
| Contractuels permanents | 50,00 |
| Ensemble des permanents | 53,21 |
| Âge moyen* des agents non permanents | |
| Contractuels non permanents | 46,80 |

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

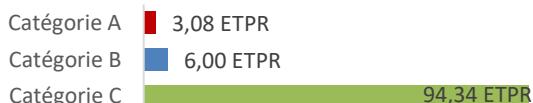
— Équivalent temps plein rémunéré

► 199,45 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 62,81 fonctionnaires
- > 40,61 contractuels permanents
- > 96,03 contractuels non permanents

362 999 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure

Mouvements

- En 2023, 14 arrivées d'agents permanents et 11 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

| Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹ | Effectif physique au 31/12/2023 |
|--|---------------------------------|
| 109 agents | 112 agents |

¹ cf. page 7

| Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 | | |
|--|---|------|
| Fonctionnaires | ↗ | 1,6% |
| Contractuels | ↗ | 4,3% |
| Ensemble | ↗ | 2,8% |

- Principales causes de départ d'agents permanents

| | |
|-----------------------------|-----|
| Fin de contrats remplacants | 45% |
| Départ à la retraite | 45% |
| Fin de détachement | 9% |

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

| | |
|------------------------------|-----|
| Arrivées de contractuels | 57% |
| Remplacements (contractuels) | 29% |
| Intégration directe | 7% |
| Voie de mutation | 7% |

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 18 avancements d'échelon et 7 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- 1 sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

| | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 ^{er} groupe | 1 | 0 |
| Sanctions 2 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 3 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 4 ^{ème} groupe | 0 | 0 |

Une sanction prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 69,09 % des dépenses de fonctionnement

| | | | | |
|---------------------------|--------------|-----------------------|-------------|---|
| Budget de fonctionnement* | 10 684 357 € | Charges de personnel* | 7 381 819 € | Soit 69,09 % des dépenses de fonctionnement |
| * Montant global | | | | |

| | | |
|---|-------------|---|
| Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent : | 3 586 603 € | Rémunérations des agents sur emploi non permanent : |
| Primes et indemnités versées : | 381 466 € | |
| IFSE : | 315 838 € | 2 070 317 € |
| CIA : | 34 966 € | |
| Heures supplémentaires et/ou complémentaires : | 32 208 € | |
| Nouvelle Bonification Indiciaire : | 18 498 € | |
| Supplément familial de traitement : | 6 096 € | |
| Complément de traitement indiciaire (CTI) | 0 € | |

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

| | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
|------------------------|-----------------|-------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel |
| Administrative | S | S | S | S | 37 597 € | 24 348 € |
| Technique | S | | S | S | 37 379 € | 24 946 € |
| Culturelle | | | S | | | |
| Sportive | | | S | | | |
| Médico-sociale | | | | | | 26 296 € |
| Police | | | | | | S |
| Incendie | | | | | | |
| Animation | | | | | 41 169 € | |
| Toutes filières | 81 664 € | S | 50 310 € | 36 090 € | 37 872 € | 25 048 € |

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,64 %

| Part des primes et indemnités sur les rémunérations : | |
|---|--------|
| Fonctionnaires | 9,79% |
| Contractuels sur emplois permanents | 12,63% |
| Ensemble | 10,64% |

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒

987,26 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

⇒

443,91 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023

► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

| Montant annuel moyen par ETPR | Fonctionnaires | | | | | | Contractuels sur emploi permanents | | | | | |
|-------------------------------|----------------|-------|----------|---------|-------|----------|------------------------------------|-------|----------|---------|-------|----------|
| | Femmes | | | Hommes | | | Femmes | | | Hommes | | |
| | IFSE | CIA | Part CIA | IFSE | CIA | Part CIA | IFSE | CIA | Part CIA | IFSE | CIA | Part CIA |
| Catégorie A | S | S | #VALEUR! | S | S | #VALEUR! | | | | S | S | #VALEUR! |
| Catégorie B | S | S | #VALEUR! | 4 614 € | 342 € | 7% | S | S | #VALEUR! | S | S | #VALEUR! |
| Catégorie C | 2 597 € | 295 € | 10% | 2 196 € | 248 € | 10% | 2 366 € | 322 € | 12% | 2 771 € | 215 € | 7% |

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Absences

► En moyenne, 38,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 27,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

| | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|--|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail) | 3,02% | 1,64% | 2,43% | 0,08% |
| Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical) | 10,61% | 7,44% | 9,25% | 0,82% |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 10,70% | 7,66% | 9,40% | 0,85% |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

► **4 accidents du travail déclarés au total en 2023**

> 1,7 accident du travail pour 100 agents

> En moyenne, 13 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

4 assistants de prévention désignés dans la collectivité

FORMATION

10 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **6 491 €**

Coût par jour de formation : **649 €**

DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 3 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 5 en catégorie C

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

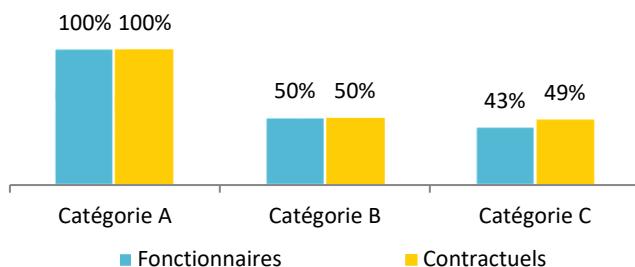
Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Formation

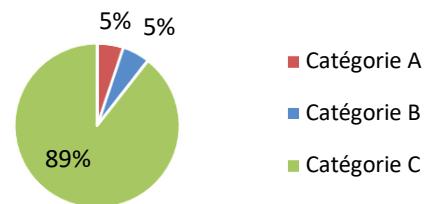
En 2023, 47,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

427 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



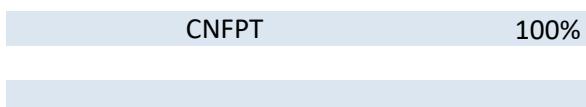
50 999 € ont été consacrés à la formation en 2023

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 3,8 jours par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

| Montants annuels | Santé |
|-----------------------------------|----------|
| Montant global des participations | 35 678 € |
| Montant moyen par bénéficiaire | 401 € |

Relations sociales

Jours de grève

3 jours de grève recensés en 2023

Comité Social Territorial

2 réunions en 2023 dans la collectivité
2 réunions de la F3SCT

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juin 2024

Version 1

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Annexe Affaire N° 3.3 :

Evolution du tableau des emplois et des effectifs

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

Mise à jour au 01/08/2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|---------------------------------|--|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| DIRECTION GENERALE DES SERVICES | Directeur général des services | Temps complet | 151,67H | Emploi fonctionnel de direction | Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux | Ingénieur Pal | Non | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'entretien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'entretien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assitant de prévention | Temps complet | 151,67H | Sportive | Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives | Educateur APS principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chauffeur coursier | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE | Juriste | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux / Attachés territoriaux | | Oui | | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| | Chargé de coopération CTG / Coordonnateur du Contrat Local de santé | Temps complet | 151,67H | Administrative | Attachés territoriaux | Attaché | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| Mairie annexe | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| SECRETARIAT DES ELUS | Agent chargé du secrétariat des élus | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| SECRETARIAT GENERAL COMMANDE PUBLIQUE REGLEMENTATION/ASSURANCES | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 11 | 10 | 1 |

ACTION SOCIALE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|-------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| ACTION SOCIALE | Responsable de service | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent d'entretien polyvalent | Temps non complet | 121,34H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'accueil | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| | Agent polyvalent | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 6 | 6 | 0 |

CULTURE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--------------------------------|------------------|-----------------|----------------|--|---|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| POLE CULTUREL ET SPORTIF | Responsable du pôle culturel | Temps complet | 151,67H | Culturelle | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation principale de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent d'accueil en médiathèque | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent d'animation polyvalent | Temps complet | 151,67H | Animation | Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'entretien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Régisseur adjoint | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ECONOMIE ET COMMUNICATION

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| ECONOMIE | Responsable du service économie et communication | Temps complet | 151,67H | Administrative | Attachés territoriaux | Attaché principal | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| COMMUNICATION PROTOCOLE | Assistant administratif / Chargé de la communication | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| COURRIER ARCHIVES | Assistant administratif / Chargé des archives | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| FRANCE SERVICE | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Gestionnaire de la France service et de la banque postale | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

EDUCATION

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|-------------------|-----------------|----------------|---|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| RESTAURATION SCOLAIRE | Responsable de la restauration scolaire | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Responsable de satellite | Temps non complet | 121,34H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 3 | 3 | 0 |
| | Responsable de satellite | Temps non complet | 107,38H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 4 | 4 | 0 |
| | Agent de restauration | Temps non complet | 104H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent en restauration | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| | Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux | Temps non complet | 104H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Aide cuisinière | Temps non complet | 121,34H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Cuisinière en cuisine centrale | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Magasinier | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Magasinier / Agent de restauration | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| VIE SCOLAIRE | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux | Temps non complet | 104H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| | ATSEM | Temps non complet | 121,34H | Sociale | Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 7 | 6 | 1 |
| | ATSEM | Temps non complet | 135H | Sociale | Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | ATSEM | Temps non complet | 104H | Sociale | Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 2 | 1 | 1 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 30 | 28 | 2 |

FINANCES

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| COMPTABILITE | Responsable du service financier | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant de gestion comptable | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 3 | 3 | 0 |
| | Assistant de gestion financière budgétaire ou comptable | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| REGIE | Régisseur / Référent scolaire | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Régisseur suppléant | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 7 | 7 | 0 |

POLICE MUNICIPALE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|------------------|-----------------|-------------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| POLICE MUNICIPALE | Responsable de la police municipale | Temps complet | 151,67H | Police municipale | Agents de police municipale | Brigadier-chef principal | Non | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | A.S.V.P | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Policier municipal | Temps complet | 151,67H | Police municipale | Agents de police municipale | | Non | | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 4 | 3 | 1 |

RESSOURCES HUMAINES

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|-----------------------------------|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| INSERTION | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| RESSOURCES HUMAINES | Assistant des Ressources Humaines | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant des Ressources Humaines | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant des Ressources Humaines | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

SERVICES A LA POPULATION

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|----------------------------------|-------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| ETAT-CIVIL / ELECTION | Agent administratif d'état-civil | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent administratif d'état-civil | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent administratif d'état-civil | Temps non complet | 130H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 3 | 3 | 0 |

SPORT

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| GESTION DES EQUIPEMENTS | Agent d'entretien des équipements sportifs | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| ADMINISTRATIF | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 2 | 2 | 0 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

SYSTÈME INFORMATIQUE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|----------------|-------------------------|----------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| INFORMATIQUE | Délégué à la protection des données / Chargé de la transformation numérique | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 1 | 1 | 0 |

TECHNIQUE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|-------------------|-----------------|-----------------------|--|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| BATIMENT | Responsable du pôle bâtiment | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Responsable atelier menuiserie | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent / Responsable du service peinture | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent atelier menuiserie | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP) | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP) | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Entretien des espaces verts des écoles | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| | Electricien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL | Responsable du centre technique municipal (CTM) | Temps complet | 151,67H | Animation / Technique | Adjoints territoriaux d'animation / Techniciens territoriaux | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent de salubrité | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent de salubrité | Temps non complet | 104H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 5 | 4 | 1 |
| | Chef d'équipe environnement | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Conducteur de véhicule poids lourd | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| ENVIRONNEMENT | Responsable du service environnement et d'entretien de la voirie | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise principal | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent / Responsable du service élagage | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent du pôle environnement | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Conducteur d'engins | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| MAGASIN | Magasinier | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise principal | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant de gestion administrative du magasin communal | Temps non complet | 130H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| PARC MOTEUR | Responsable du parc moteur | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| PRESTATIONS EXTERIEURES | Responsable des prestations extérieures | Temps complet | 151,67H | Technique | Techniciens territoriaux | Technicien principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| SERVICE TECHNIQUE | Agent de gestion administrative | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chargé d'opération bâtiment | Temps complet | 151,67H | Technique | Techniciens territoriaux | Technicien principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Responsable du service technique | Temps complet | 151,67H | Technique | Ingénieurs territoriaux | | Oui | Titulaire | Permanent | 0 | 0 | 1 |
| | Chargé d'opération d'aménagement | Temps complet | 151,67H | Technique | Techniciens territoriaux | Technicien | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 32 | 29 | 4 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

URBANISME

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| URBANISME | Responsable du service urbanisme | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Instructeur au service urbanisme | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Instructeur d'autorisation des droits des sols | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

EMPLOIS NON PERMANENTS

| LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS | |
|---|-------------------|-----------------|----------------------------|--|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|---|
| Collaborateur de cabinet | Temps complet | 151,67H | Administrative | | | | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 2 | 2 | 0 | |
| Adjoint technique | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 2 | 1 | 1 | |
| Agent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Agent d'accueil en médiathèque | Temps complet | 151,67H | Culturelle | Adjoints territoriaux du patrimoine | Adjoint du patrimoine | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 2 | 2 | 0 | |
| Agent polyvalent administratif | Temps non complet | 130H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Agent polyvalent d'entretien | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Agent technique polyvalent | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Animateur de la case rurale | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Animateur jeunesse | Temps complet | 151,67H | Animation | Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Assistant du patrimoine | Temps complet | 151,67H | Culturelle | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Chargé de mission d'appui à la revitalisation du centre-ville | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Chef de projet PVD | Temps complet | 151,67H | Administrative / Technique | Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux | Ingénieur | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Conseiller numérique | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Educateur spécialisé en réussite éducative | Temps complet | 151,67H | Sociale | Agents sociaux territoriaux | Assistant socio-éducatif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 0 | 1 | |
| Orthophoniste | Temps complet | 151,67H | Médico sociale | Orthophonistes territoriaux | Orthophoniste | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 0 | 1 | |
| Plombier | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| TOTAL | | | | | | | | | 20 | 17 | 3 | |

| EFFECTIF SUR EMPLOI | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---------------------|---------------|----------------|----------------|
| PERMANENT | 116 | 109 | 8 |
| NON PERMANENT | 20 | 17 | 3 |
| TOTAL | 136 | 126 | 11 |

Annexe Affaire N° 3.4 :

Modification de la durée de travail d'un emploi permanent à temps non complet

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

Mise à jour au 01/08/2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|---------------------------------|--|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| DIRECTION GENERALE DES SERVICES | Directeur général des services | Temps complet | 151,67H | Emploi fonctionnel de direction | Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux | Ingénieur Pal | Non | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'entretien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'entretien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assitant de prévention | Temps complet | 151,67H | Sportive | Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives | Educateur APS principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chauffeur coursier | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE | Juriste | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux / Attachés territoriaux | | Oui | | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| | Chargé de coopération CTG / Coordonnateur du Contrat Local de santé | Temps complet | 151,67H | Administrative | Attachés territoriaux | Attaché | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| Mairie annexe | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| SECRETARIAT DES ELUS | Agent chargé du secrétariat des élus | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| SECRETARIAT GENERAL COMMANDE PUBLIQUE REGLEMENTATION/ASSURANCES | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 11 | 10 | 1 |

ACTION SOCIALE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|-------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| ACTION SOCIALE | Responsable de service | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent d'entretien polyvalent | Temps non complet | 121,34H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'accueil | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| | Agent polyvalent | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 6 | 6 | 0 |

CULTURE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--------------------------------|------------------|-----------------|----------------|--|---|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| POLE CULTUREL ET SPORTIF | Responsable du pôle culturel | Temps complet | 151,67H | Culturelle | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation principale de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent d'accueil en médiathèque | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent d'animation polyvalent | Temps complet | 151,67H | Animation | Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'entretien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Régisseur adjoint | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ECONOMIE ET COMMUNICATION

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| ECONOMIE | Responsable du service économie et communication | Temps complet | 151,67H | Administrative | Attachés territoriaux | Attaché principal | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| COMMUNICATION PROTOCOLE | Assistant administratif / Chargé de la communication | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| COURRIER ARCHIVES | Assistant administratif / Chargé des archives | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| FRANCE SERVICE | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Gestionnaire de la France service et de la banque postale | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

EDUCATION

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|-------------------|-----------------|----------------|---|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| RESTAURATION SCOLAIRE | Responsable de la restauration scolaire | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Responsable de satellite | Temps non complet | 121,34H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 3 | 3 | 0 |
| | Responsable de satellite | Temps non complet | 107,38H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 4 | 4 | 0 |
| | Agent de restauration | Temps non complet | 104H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent en restauration | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| | Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux | Temps non complet | 104H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Aide cuisinière | Temps non complet | 121,34H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Cuisinière en cuisine centrale | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Magasinier | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Magasinier / Agent de restauration | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| VIE SCOLAIRE | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux | Temps non complet | 104H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| | ATSEM | Temps non complet | 121,34H | Sociale | Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 7 | 6 | 1 |
| | ATSEM | Temps non complet | 135H | Sociale | Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | ATSEM | Temps non complet | 104H | Sociale | Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 2 | 1 | 1 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 30 | 28 | 2 |

FINANCES

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| COMPTABILITE | Responsable du service financier | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant de gestion comptable | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 3 | 3 | 0 |
| | Assistant de gestion financière budgétaire ou comptable | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| REGIE | Régisseur / Référent scolaire | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Régisseur suppléant | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 7 | 7 | 0 |

POLICE MUNICIPALE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|------------------|-----------------|-------------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| POLICE MUNICIPALE | Responsable de la police municipale | Temps complet | 151,67H | Police municipale | Agents de police municipale | Brigadier-chef principal | Non | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | A.S.V.P | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Policier municipal | Temps complet | 151,67H | Police municipale | Agents de police municipale | | Non | | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 4 | 3 | 1 |

RESSOURCES HUMAINES

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|-----------------------------------|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| INSERTION | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| RESSOURCES HUMAINES | Assistant des Ressources Humaines | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant des Ressources Humaines | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant des Ressources Humaines | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

SERVICES A LA POPULATION

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|----------------------------------|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| ETAT-CIVIL / ELECTION | Agent administratif d'état-civil | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent administratif d'état-civil | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 3 | 3 | 0 |

SPORT

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| GESTION DES EQUIPEMENTS | Agent d'entretien des équipements sportifs | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| ADMINISTRATIF | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 2 | 2 | 0 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

SYSTÈME INFORMATIQUE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|----------------|-------------------------|----------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| INFORMATIQUE | Délégué à la protection des données / Chargé de la transformation numérique | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 1 | 1 | 0 |

TECHNIQUE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|-------------------|-----------------|-----------------------|--|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| BATIMENT | Responsable du pôle bâtiment | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Responsable atelier menuiserie | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent / Responsable du service peinture | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent atelier menuiserie | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP) | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP) | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Entretien des espaces verts des écoles | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| | Electricien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| CENTRE TECHNIQUE MUNICPAL | Responsable du centre technique municipal (CTM) | Temps complet | 151,67H | Animation / Technique | Adjoints territoriaux d'animation / Techniciens territoriaux | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent de salubrité | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent de salubrité | Temps non complet | 104H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 5 | 4 | 1 |
| | Chef d'équipe environnement | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Conducteur de véhicule poids lourd | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| ENVIRONNEMENT | Responsable du service environnement et d'entretien de la voirie | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise principal | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent / Responsable du service élévation | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent du pôle environnement | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Conducteur d'engins | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| MAGASIN | Magasinier | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise principal | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant de gestion administrative du magasin communal | Temps non complet | 130H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| PARC MOTEUR | Responsable du parc moteur | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| PRESTATIONS EXTERIEURES | Responsable des prestations extérieures | Temps complet | 151,67H | Technique | Techniciens territoriaux | Technicien principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| SERVICE TECHNIQUE | Agent de gestion administrative | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chargé d'opération bâtiment | Temps complet | 151,67H | Technique | Techniciens territoriaux | Technicien principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Responsable du service technique | Temps complet | 151,67H | Technique | Ingénieurs territoriaux | | oui | Titulaire | Permanent | 0 | 0 | 1 |
| | Chargé d'opération d'aménagement | Temps complet | 151,67H | Technique | Techniciens territoriaux | Technicien | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

| | | | | | | | | | | | | |
|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|----|----|---|
| TOTAL | | | | | | | | | | 32 | 29 | 4 |
|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|----|----|---|

URBANISME

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| URBANISME | Responsable du service urbanisme | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Instructeur au service urbanisme | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Instructeur d'autorisation des droits des sols | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

EMPLOIS NON PERMANENTS

| LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|-------------------|-----------------|----------------------------|--|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| Collaborateur de cabinet | Temps complet | 151,67H | Administrative | | | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint technique | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 2 | 1 | 1 |
| Agent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Agent d'accueil en médiathèque | Temps complet | 151,67H | Culturelle | Adjoints territoriaux du patrimoine | Adjoint du patrimoine | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 2 | 2 | 0 |
| Agent polyvalent administratif | Temps non complet | 130H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Agent polyvalent d'entretien | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Agent technique polyvalent | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Animateur de la case rurale | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Animateur jeunesse | Temps complet | 151,67H | Animation | Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Assistant du patrimoine | Temps complet | 151,67H | Culturelle | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Chargé de mission d'appui à la revitalisation du centre-ville | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Chef de projet PVD | Temps complet | 151,67H | Administrative / Technique | Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux | Ingénieur | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Conseiller numérique | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Educateur spécialisé en réussite éducative | Temps complet | 151,67H | Sociale | Agents sociaux territoriaux | Assistant socio-éducatif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 0 | 1 |
| Orthophoniste | Temps complet | 151,67H | Médico sociale | Orthophonistes territoriaux | Orthophoniste | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 0 | 1 |
| Plombier | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | 20 | 17 | 3 |

| EFFECTIF SUR EMPLOI | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---------------------|---------------|----------------|----------------|
| PERMANENT | 116 | 109 | 8 |
| NON PERMANENT | 20 | 17 | 3 |
| TOTAL | 136 | 126 | 11 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Annexe Affaire N° 3.5 :

**Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes –
Création d'emplois non permanents**

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

Mise à jour au 01/08/2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|---------------------------------|--|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| DIRECTION GENERALE DES SERVICES | Directeur général des services | Temps complet | 151,67H | Emploi fonctionnel de direction | Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux | Ingénieur Pal | Non | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'entretien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'entretien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assitant de prévention | Temps complet | 151,67H | Sportive | Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives | Educateur APS principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chauffeur coursier | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE | Juriste | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux / Attachés territoriaux | | Oui | | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| | Chargé de coopération CTG / Coordonnateur du Contrat Local de santé | Temps complet | 151,67H | Administrative | Attachés territoriaux | Attaché | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| Mairie annexe | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| SECRETARIAT DES ELUS | Agent chargé du secrétariat des élus | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| SECRETARIAT GENERAL COMMANDE PUBLIQUE REGLEMENTATION/ASSURANCES | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 11 | 10 | 1 |

ACTION SOCIALE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|-------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| ACTION SOCIALE | Responsable de service | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent d'entretien polyvalent | Temps non complet | 121,34H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'accueil | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| | Agent polyvalent | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 6 | 6 | 0 |

CULTURE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--------------------------------|------------------|-----------------|----------------|--|---|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| POLE CULTUREL ET SPORTIF | Responsable du pôle culturel | Temps complet | 151,67H | Culturelle | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation principale de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent d'accueil en médiathèque | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent d'animation polyvalent | Temps complet | 151,67H | Animation | Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'entretien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Régisseur adjoint | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ECONOMIE ET COMMUNICATION

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| ECONOMIE | Responsable du service économie et communication | Temps complet | 151,67H | Administrative | Attachés territoriaux | Attaché principal | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| COMMUNICATION PROTOCOLE | Assistant administratif / Chargé de la communication | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| COURRIER ARCHIVES | Assistant administratif / Chargé des archives | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| FRANCE SERVICE | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Gestionnaire de la France service et de la banque postale | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

EDUCATION

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|-------------------|-----------------|----------------|---|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| RESTAURATION SCOLAIRE | Responsable de la restauration scolaire | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Responsable de satellite | Temps non complet | 121,34H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 3 | 3 | 0 |
| | Responsable de satellite | Temps non complet | 107,38H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 4 | 4 | 0 |
| | Agent de restauration | Temps non complet | 104H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent en restauration | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| | Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux | Temps non complet | 104H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Aide cuisinière | Temps non complet | 121,34H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Cuisinière en cuisine centrale | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Magasinier | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Magasinier / Agent de restauration | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| VIE SCOLAIRE | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux | Temps non complet | 104H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| | ATSEM | Temps non complet | 121,34H | Sociale | Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 7 | 6 | 1 |
| | ATSEM | Temps non complet | 135H | Sociale | Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | ATSEM | Temps non complet | 104H | Sociale | Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 2 | 1 | 1 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 30 | 28 | 2 |

FINANCES

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| COMPTABILITE | Responsable du service financier | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant de gestion comptable | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 3 | 3 | 0 |
| | Assistant de gestion financière budgétaire ou comptable | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| REGIE | Régisseur / Référent scolaire | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Régisseur suppléant | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 7 | 7 | 0 |

POLICE MUNICIPALE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|------------------|-----------------|-------------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| POLICE MUNICIPALE | Responsable de la police municipale | Temps complet | 151,67H | Police municipale | Agents de police municipale | Brigadier-chef principal | Non | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | A.S.V.P | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Policier municipal | Temps complet | 151,67H | Police municipale | Agents de police municipale | | Non | | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 4 | 3 | 1 |

RESSOURCES HUMAINES

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|-----------------------------------|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| INSERTION | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| RESSOURCES HUMAINES | Assistant des Ressources Humaines | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant des Ressources Humaines | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant des Ressources Humaines | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

SERVICES A LA POPULATION

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|----------------------------------|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| ETAT-CIVIL / ELECTION | Agent administratif d'état-civil | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent administratif d'état-civil | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 3 | 3 | 0 |

SPORT

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| GESTION DES EQUIPEMENTS | Agent d'entretien des équipements sportifs | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| ADMINISTRATIF | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 2 | 2 | 0 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

SYSTÈME INFORMATIQUE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|----------------|-------------------------|----------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| INFORMATIQUE | Délégué à la protection des données / Chargé de la transformation numérique | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 1 | 1 | 0 |

TECHNIQUE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|-------------------|-----------------|-----------------------|--|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| BATIMENT | Responsable du pôle bâtiment | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Responsable atelier menuiserie | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent / Responsable du service peinture | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent atelier menuiserie | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP) | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP) | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Entretien des espaces verts des écoles | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| | Electricien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL | Responsable du centre technique municipal (CTM) | Temps complet | 151,67H | Animation / Technique | Adjoints territoriaux d'animation / Techniciens territoriaux | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent de salubrité | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent de salubrité | Temps non complet | 104H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 5 | 4 | 1 |
| | Chef d'équipe environnement | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Conducteur de véhicule poids lourd | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| ENVIRONNEMENT | Responsable du service environnement et d'entretien de la voirie | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise principal | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent / Responsable du service élagage | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent du pôle environnement | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Conducteur d'engins | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| MAGASIN | Magasinier | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise principal | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant de gestion administrative du magasin communal | Temps non complet | 130H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| PARC MOTEUR | Responsable du parc moteur | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| PRESTATIONS EXTERIEURES | Responsable des prestations extérieures | Temps complet | 151,67H | Technique | Techniciens territoriaux | Technicien principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| SERVICE TECHNIQUE | Agent de gestion administrative | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chargé d'opération bâtiment | Temps complet | 151,67H | Technique | Techniciens territoriaux | Technicien principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Responsable du service technique | Temps complet | 151,67H | Technique | Ingénieurs territoriaux | | Oui | Titulaire | Permanent | 0 | 0 | 1 |
| | Chargé d'opération d'aménagement | Temps complet | 151,67H | Technique | Techniciens territoriaux | Technicien | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 32 | 29 | 4 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

URBANISME

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| URBANISME | Responsable du service urbanisme | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Instructeur au service urbanisme | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Instructeur d'autorisation des droits des sols | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

EMPLOIS NON PERMANENTS

| LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS | |
|---|-------------------|-----------------|----------------------------|--|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|---|
| Collaborateur de cabinet | Temps complet | 151,67H | Administrative | | | | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 2 | 2 | 0 | |
| Adjoint technique | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 2 | 1 | 1 | |
| Agent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Agent d'accueil en médiathèque | Temps complet | 151,67H | Culturelle | Adjoints territoriaux du patrimoine | Adjoint du patrimoine | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 2 | 2 | 0 | |
| Agent d'accueil du Pôle culturel et sportif | Temps non complet | 130H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 0 | 1 | |
| Agent d'accueil, d'orientation et d'accompagnement de la France Service | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 0 | 1 | |
| Agent polyvalent administratif | Temps non complet | 130H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Agent polyvalent d'entretien | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 2 | 1 | 1 | |
| Agent technique polyvalent | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 0 | 1 | |
| Agent technique polyvalent | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Animateur de la case rurale | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Animateur jeunesse | Temps complet | 151,67H | Animation | Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Assistant du patrimoine | Temps complet | 151,67H | Culturelle | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Chargé de mission d'appui à la revitalisation du centre-ville | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Chef de projet PVD | Temps complet | 151,67H | Administrative / Technique | Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux | Ingénieur | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Conseiller numérique | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| Educateur spécialisé en réussite éducative | Temps complet | 151,67H | Sociale | Agents sociaux territoriaux | Assistant socio-éducatif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 0 | 1 | |
| Orthophoniste | Temps complet | 151,67H | Médico sociale | Orthophonistes territoriaux | Orthophoniste | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 0 | 1 | |
| Plombier | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 | |
| TOTAL | | | | | | | | | 24 | 17 | 7 | |

| EFFECTIF SUR EMPLOI | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---------------------|---------------|----------------|----------------|
| PERMANENT | 116 | 109 | 8 |
| NON PERMANENT | 24 | 17 | 7 |
| TOTAL | 140 | 126 | 15 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Annexe Affaire N° 3.6 :

Plan de valorisation du personnel communal

EMPLOIS DE CATEGORIE C PAR FILIERE

FILIERE CULTURELLE – Patrimoine et Bibliothèques

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE - CATEGORIE C

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C3)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| Indices Bruts | 388 | 397 | 412 | 430 | 448 | 460 | 478 | 499 | 525 | 558 |
| Indices Majorés | 373 | 375 | 376 | 385 | 398 | 408 | 420 | 435 | 455 | 478 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans |

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (Echelle C2)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| Indices Bruts | 368 | 371 | 376 | 387 | 396 | 404 | 416 | 430 | 446 | 461 | 473 | 486 |
| Indices Majorés | 367 | 369 | 370 | 373 | 374 | 376 | 377 | 385 | 397 | 409 | 417 | 425 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 4 ans | |

Adjoint du patrimoine (Echelle C1)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-----|-----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Indices Bruts | 367 | 368 | 370 | 371 | 374 | 378 | 381 | 387 | 401 | 419 | 432 |
| Indices Majorés | 366 | 367 | 368 | 369 | 370 | 371 | 372 | 373 | 376 | 377 | 387 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 4 ans | | |

2024-219740230-20241031-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS - CATEGORIE C

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Echelle C3)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| Indices Bruts | 388 | 397 | 412 | 430 | 448 | 460 | 478 | 499 | 525 | 558 |
| Indices Majorés | 373 | 375 | 376 | 385 | 398 | 408 | 420 | 435 | 455 | 478 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans |

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Echelle C2)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| Indices Bruts | 368 | 371 | 376 | 387 | 396 | 404 | 416 | 430 | 446 | 461 |
| Indices Majorés | 367 | 369 | 370 | 373 | 374 | 376 | 377 | 385 | 397 | 409 |
| DUREE | 1 an | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 4 ans |

Adjoint administratif (Echelle C1)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| Indices Bruts | 367 | 368 | 370 | 371 | 374 | 378 | 381 | 387 | 401 | 419 |
| Indices Majorés | 366 | 367 | 368 | 369 | 370 | 371 | 372 | 373 | 376 | 377 |
| DUREE | 1 an | 3 ans | 3 ans | 4 ans | |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-2024783-2024-311024-1-1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES - CATÉGORIE C

Opérateur des activités physiques et sportives principal (Echelle C3)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| Indices Bruts | 388 | 397 | 412 | 430 | 448 | 460 | 478 | 499 | 525 | 558 |
| Indices Majorés | 373 | 375 | 376 | 385 | 398 | 408 | 420 | 435 | 455 | 478 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans |

Opérateur des activités physiques et sportives qualifié (Echelle C2)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| Indices Bruts | 368 | 371 | 376 | 387 | 396 | 404 | 416 | 430 | 446 | 461 | 473 | 486 |
| Indices Majorés | 367 | 369 | 370 | 373 | 374 | 376 | 377 | 385 | 397 | 409 | 417 | 425 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 4 ans | |

Opérateur des activités physiques et sportives (Echelle C1)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Indices Bruts | 367 | 368 | 370 | 371 | 374 | 378 | 381 | 387 | 401 | 419 | 432 |
| Indices Majorés | 366 | 367 | 368 | 369 | 370 | 371 | 372 | 373 | 376 | 377 | 387 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 4 ans | |

Adhésé de réception préfecture
974-219740230-2024-07038368
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION - CATEGORIE C

Adjoint d'animation principal de 1ère classe (Echelle C3)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| Indices Bruts | 388 | 397 | 412 | 430 | 448 | 460 | 478 | 499 | 525 | 558 |
| Indices Majorés | 373 | 375 | 376 | 385 | 398 | 408 | 420 | 435 | 455 | 478 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans |

Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Echelle C2)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| Indices Bruts | 368 | 371 | 376 | 387 | 396 | 404 | 416 | 430 | 446 | 461 | 473 | 486 |
| Indices Majorés | 367 | 369 | 370 | 373 | 374 | 376 | 377 | 385 | 397 | 409 | 417 | 425 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 4 ans |

Adjoint d'animation (Echelle C1)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Indices Bruts | 367 | 368 | 370 | 371 | 374 | 378 | 381 | 387 | 401 | 419 | 432 |
| Indices Majorés | 366 | 367 | 368 | 369 | 370 | 371 | 372 | 373 | 376 | 377 | 387 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 4 ans | |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-202411024-1-1-DE
Date de télétransmission : 02/11/2024
Date de réception préfecture : 02/11/2024
D.D.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX - CATEGORIE C

Agent social principal de 1^{ère} classe (Echelle C3)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| Indices Bruts | 388 | 397 | 412 | 430 | 448 | 460 | 478 | 499 | 525 | 558 |
| Indices Majorés | 373 | 375 | 376 | 385 | 398 | 408 | 420 | 435 | 455 | 478 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans |

Agent social principal de 2^{ème} classe (Echelle C2)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| Indices Bruts | 368 | 371 | 376 | 387 | 396 | 404 | 416 | 430 | 446 | 461 | 473 | 486 |
| Indices Majorés | 367 | 369 | 370 | 373 | 374 | 376 | 377 | 385 | 397 | 409 | 417 | 425 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 4 ans |

Agent social (Echelle C1)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Indices Bruts | 367 | 368 | 370 | 371 | 374 | 378 | 381 | 387 | 401 | 419 | 432 |
| Indices Majorés | 366 | 367 | 368 | 369 | 370 | 371 | 372 | 373 | 376 | 377 | 387 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 4 ans | |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241016-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024
Dossier : 3311024-1-1-DE

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES - CATEGORIE C

Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| Indices Bruts | 388 | 397 | 412 | 430 | 448 | 460 | 478 | 499 | 525 | 558 |
| Indices Majorés | 373 | 375 | 376 | 385 | 398 | 408 | 420 | 435 | 455 | 478 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans |

Adjoint technique principal de 2ème classe (Echelle C2)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| Indices Bruts | 368 | 371 | 376 | 387 | 396 | 404 | 416 | 430 | 446 | 461 | 473 | 486 |
| Indices Majorés | 367 | 369 | 370 | 373 | 374 | 376 | 377 | 385 | 397 | 409 | 417 | 425 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 4 ans |

Adjoint technique (Echelle C1)

| Echelle indiciaire | ECHELONS | | | | | | | | | | |
|--------------------|----------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-----|-----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Indices Bruts | 367 | 368 | 370 | 371 | 374 | 378 | 381 | 387 | 401 | 419 | 432 |
| Indices Majorés | 366 | 367 | 368 | 369 | 370 | 371 | 372 | 373 | 376 | 377 | 387 |
| DUREE | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 3 ans | 3 ans | 3 ans | 4 ans | | |

Accuse de réception en préfecture
974-21974-07230-2024-103535-311024-1-1-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ANNEXE 2 : PLAN DE VALORISATION DU PERSONNEL COMMUNAL

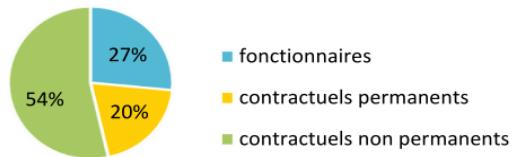
La présente note vise à présenter la situation statutaire des agents contractuels, les capacités financières de la collectivité pour proposer des axes d'amélioration des situations individuelles des agents et à étudier les marges de manœuvre possible afin de mettre en œuvre les mesures proposées en fonction de ces différents paramètres.

A. EFFECTIF GLOBAL

A1. Effectifs au 31 décembre 2023

► **241 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023**

- > 64 fonctionnaires
- > 48 contractuels permanents
- > 129 contractuels non permanents



► **44 % des contractuels permanents en CDI**

► **Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

► **Précisions emplois non permanents**

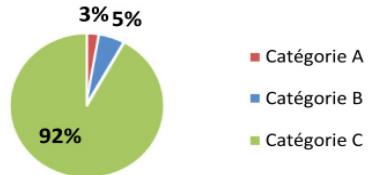
- ⇒ 90 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

A2. Caractéristiques des agents permanents

► **Répartition par filière et par statut**

| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 52% | 27% | 41% |
| Technique | 41% | 54% | 46% |
| Culturelle | 2% | | 1% |
| Sportive | 2% | | 1% |
| Médico-sociale | | 19% | 8% |
| Police | 2% | | 1% |
| Incendie | | | |
| Animation | 3% | | 2% |
| Total | 100% | 100% | 100% |

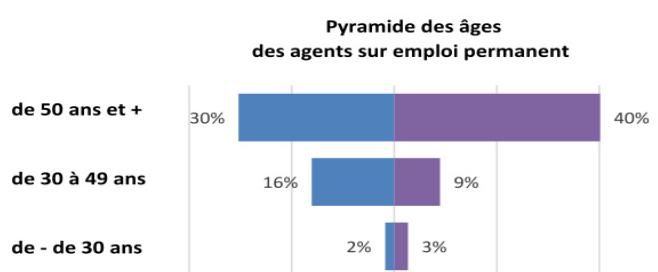
► **Répartition des agents par catégorie**



La structure des emplois se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (92 % contre 75 % au national) et une faible proportion d'agents en catégorie A et B (3 % et 5 % contre 12 % au national).

► **En moyenne, les agents de la collectivité ont 53 ans**

| Âge moyen* des agents permanents | |
|---|-------|
| Fonctionnaires | 55,63 |
| Contractuels permanents | 50,00 |
| Ensemble des permanents | 53,21 |
| Âge moyen* des agents non permanents | |
| Contractuels non permanents | 46,80 |



* L'âge moyen
974-219740230-20241031-de-311024-1/4/DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

B. ZOOM SUR LA SITUATION DES AGENTS CONTRACTUELS

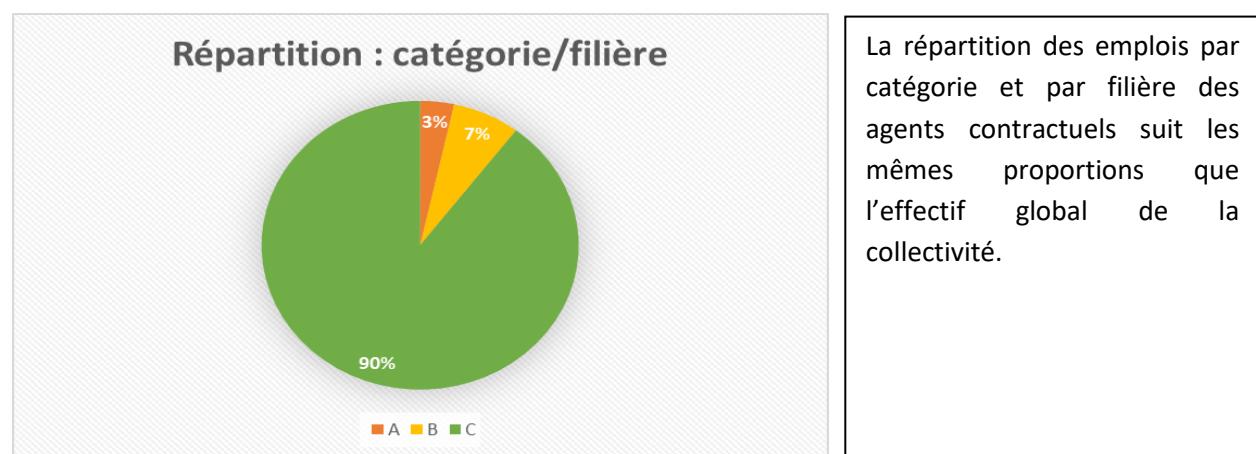
Au 1^{er} juillet 2024, l'effectif du personnel permanent non titulaire était de 58 agents, répartis par filière et par statut comme suit :

B1. Répartition par grade et par statut

| GRADE | CP ¹ | CDD | CDI | PNT ² | TOTAL |
|--------------------------|-----------------|-----------|----------|------------------|-----------|
| 1054 Adjt adm | 1 | 7 | 3 | 1 | 12 |
| 2200 Agent maîtrise | | 2 | | | 2 |
| 2410 Adjt tech ter | | 20 | 1 | 6 | 27 |
| 3808 Adjt ter patrimoine | 2 | | | | 2 |
| 5984 Agent Pal ATSEM 2CI | | 1 | | 7 | 8 |
| 8028 Adjt ter animation | 1 | | | | 1 |
| 3610 Assist conservation | 1 | | | | 1 |
| 1036 Rédacteur | 1 | 1 | | | 2 |
| 2010 Technicien | | 1 | | | 1 |
| 1010 Attaché | | | 1 | | 1 |
| 2720 Ingénieur | 1 | | | | 1 |
| TOTAL | 6 | 32 | 4 | 14 | 58 |

B2. Répartition par catégorie et par filière

| CATEGORIE | TECHNIQUE | ADMINISTRATIF | CULTURELLE | ANIMATION | TOTAL |
|--------------|-----------|---------------|------------|-----------|-----------|
| A | 1 | 1 | | | 2 |
| B | 1 | 2 | 1 | | 4 |
| C | 37 | 12 | 2 | 1 | 52 |
| TOTAL | 39 | 15 | 3 | 1 | 58 |



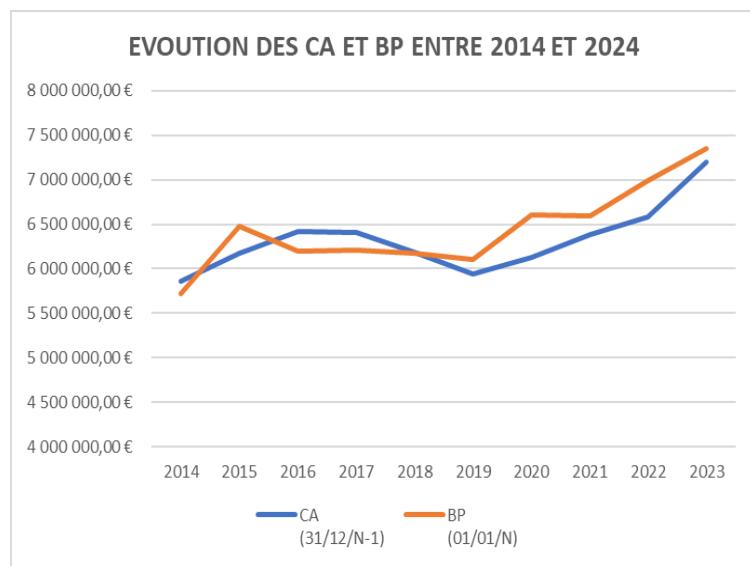
¹ Contrat de Projet

² Permanent Non Titulaire > CDI

C. LA CAPACITE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

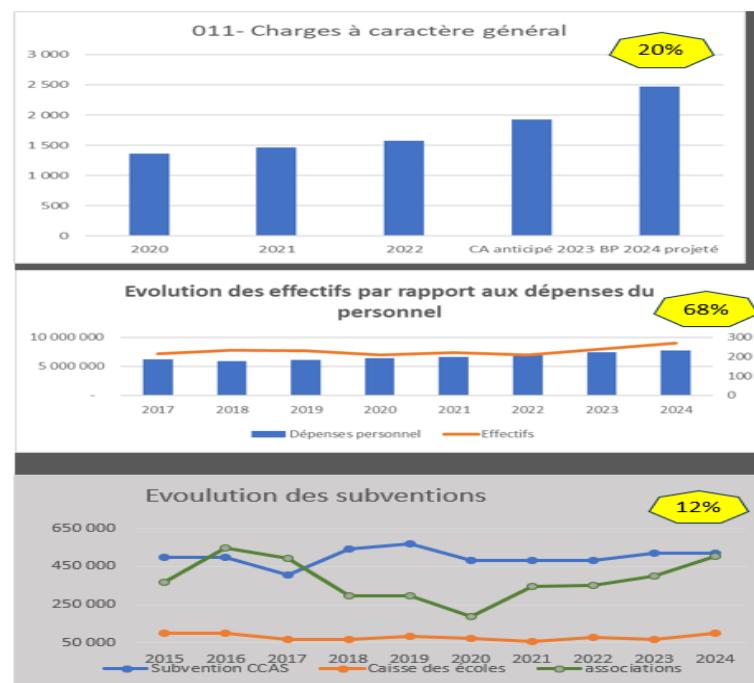
C1. Évolution de la masse salariale

| Année | CA (31/12/N-1) | BP (01/01/N) |
|-------|-------------------|-----------------|
| 2014 | 5 862 000,09 € | 5 721 000,00 € |
| 2015 | 6 174 086,63 € | 6 483 000,00 € |
| 2016 | 6 413 816,97 € | 6 198 000,00 € |
| 2017 | 6 409 824,78 € | 6 214 000,00 € |
| 2018 | 6 182 615,97 € | 6 176 845,72 € |
| 2019 | 5 947 090,16 € | 6 106 600,00 € |
| 2020 | 6 123 189,32 € | 6 601 601,00 € |
| 2021 | 6 387 257,75 € | 6 597 760,00 € |
| 2022 | 6 580 088,27 € | 6 985 737,17 € |
| 2023 | 7 205 253,85 € | 7 353 500,00 € |
| 2024 | 7 381 819,20 € | 7 909 290,00 € |



Ce graphique issu d'une rétrospective des budgets de 2014 à 2024 vise à démontrer que même si l'élaboration du budget d'année en année se fait en prenant quelques précautions sur le montant de certaines dépenses et de certaines recettes incertaines, la différence entre la prévision et la réalisation n'est cependant pas très importante et nous appellent à la vigilance et à la rigueur budgétaire.

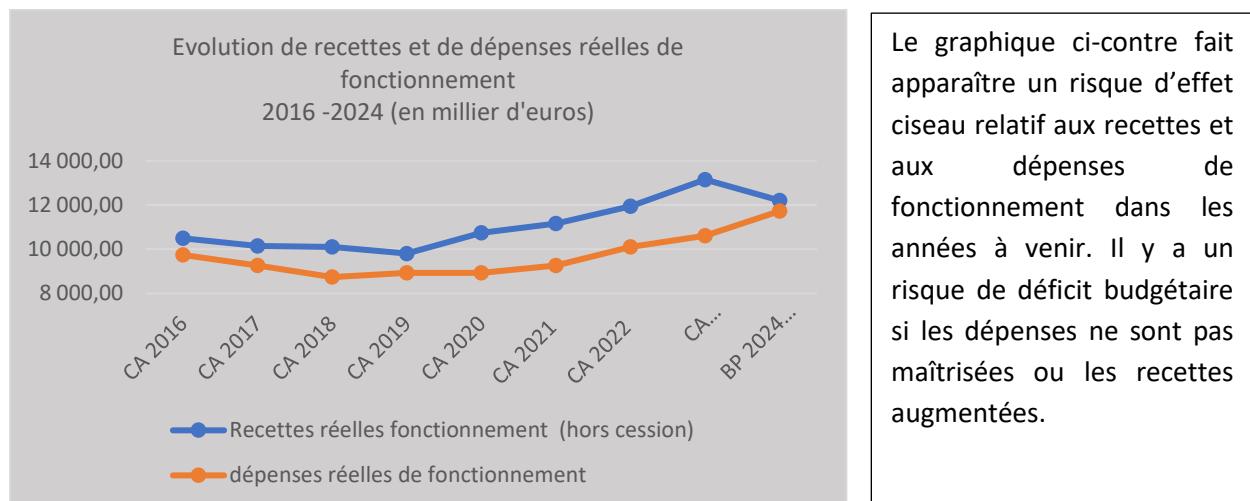
C2. Répartition des dépenses réelles de fonctionnement – 2024



Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont réparties dans 3 chapitres principaux

- Les charges à caractères généraux représentent 20 % des DRF
- Les charges de personnels représentent 68 % des DRF
- Les subventions allouées aux organismes et établissement publics représentent 12 % des DRF

C3. Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement

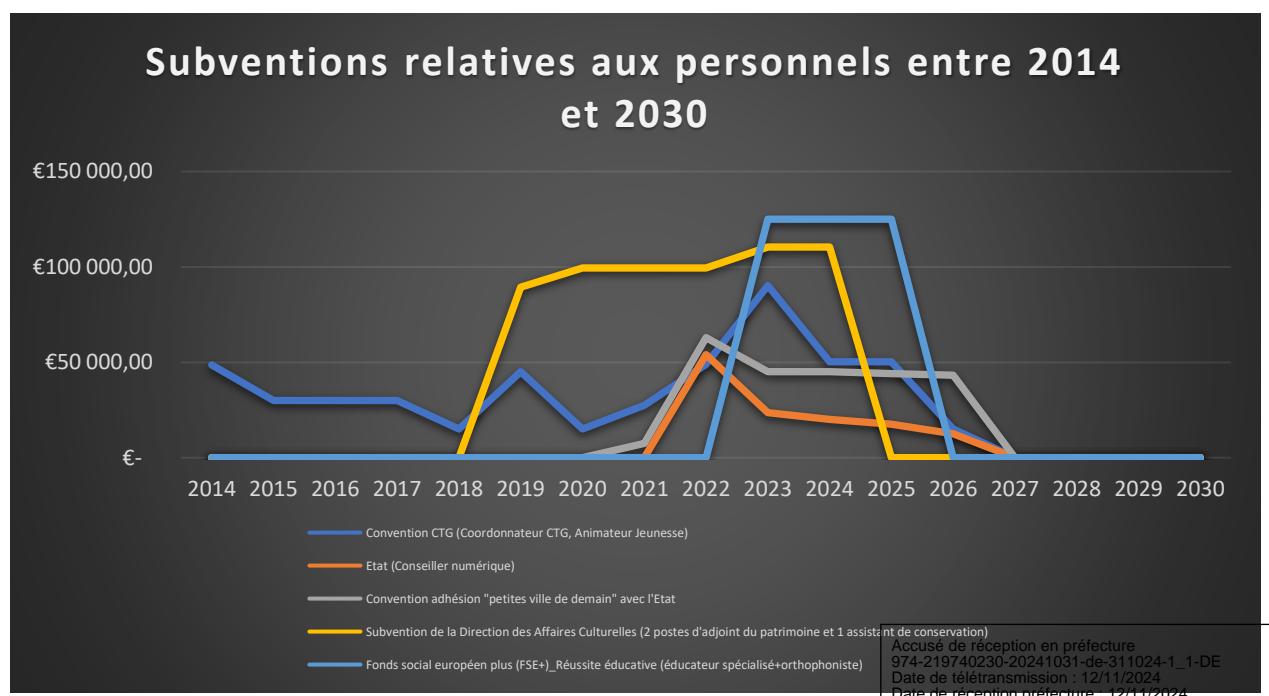


A noter que la fin progressive de certains dispositifs d'aide financière entraînera la diminution des recettes de fonctionnement comme :

- les 3 postes de la médiathèque (2024 : 110 400 €/an) ;
- le poste de chef de projet PVD (2026 : 45 000€/an) ;
- le poste d'animateur jeunesse et celui du chargé de coopération Ctg (2026 : 45 000 €/an), conseiller numérique (2025 : 17 500 €/an) ;
- ...

Pour illustrer le propos, nous passons de 370 300 € d'aide en 2023 à 236 900 € en 2024 soit une diminution de 133 400 €, hors contrat aidé.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des aides principales qui seront nulles d'ici 2027.



C4. La prise en compte des paramètres intrinsèques de la masse salariale

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement.

Pour rappel, les charges de personnel fluctuent en fonction de plusieurs facteurs :

- Le « glissement vieillesse et technicité » (GVT), qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelon, avancements de grades, changement de cadre d'emploi, etc.) ;
- La modification des grilles indiciaires ;
- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 1,5 % au 1^{er} juillet 2023) ;
- L'attribution de point d'indice supplémentaire (5 points au 1^{er} janvier 2024) ;
- La revalorisation du SMIC ;
- L'évolution des effectifs (CDD, Titularisation, Détachement, mutation, ...) ;
- Le volume d'heures complémentaires et supplémentaires ;
- Le volume d'astreintes réalisées ;
- Les compensations : Les charges de personnel sont corrigées des remboursements, pour congés maladie, pour les contrats aidés, ...
- Les créations des postes indispensables au recouvrement (tuilage) des connaissances sur des missions essentielles (RH, comptabilité, restauration, ...) et à la structuration des services pour mettre en œuvre le projet de territoire issu du schéma directeur de Trois Bassins (SD3B) ;
- Prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du CPF ;
- La prise en compte en année pleine et à plein traitement de la rémunération des postes permanents et des remplacements longs ;
- Le coût estimatif des emplois non permanents pour faire face à un besoin ponctuel ;
- La participation de la collectivité au titre de la prévoyance (au 1^{er} janvier 2025, 7 €/agent minimum) et au titre de la santé (au 1^{er} janvier 2026).

D. DES MARGES DE MANŒUVRE ?

Existe-t-il des marges de manœuvre pour permettre d'améliorer durablement la situation des agents sans mettre à mal les capacités déjà très contraintes de fonctionnement des services de la collectivité sans dégrader la qualité des services rendus et tout en assurant la continuité de ces derniers ?

Pour tenter de répondre à cette question nous vous proposons d'[étudier les pistes suivantes](#) :

974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- Augmentation de la fiscalité locale ;
- Diminution des coûts de fonctionnement ;
- Externalisation de certains services pour diminuer le poids de la masse salariale ;
- Remplacement des départs en retraite.

D1. L'augmentation de la fiscalité locale

Depuis 2022, la taxe sur le foncier bâti est devenue le principal impôt local des communes.

Lors du débat d'Orientations Budgétaire le Conseil Municipal a confirmé sa volonté de maintenir le taux de Taxe Foncière, aussi, il ne semble pas opportun de revoir ce taux à la hausse, au moment où les Trois-Bassinois(e)s constatent une baisse de leur pouvoir d'achat (électricité, carburant, alimentation, ...).

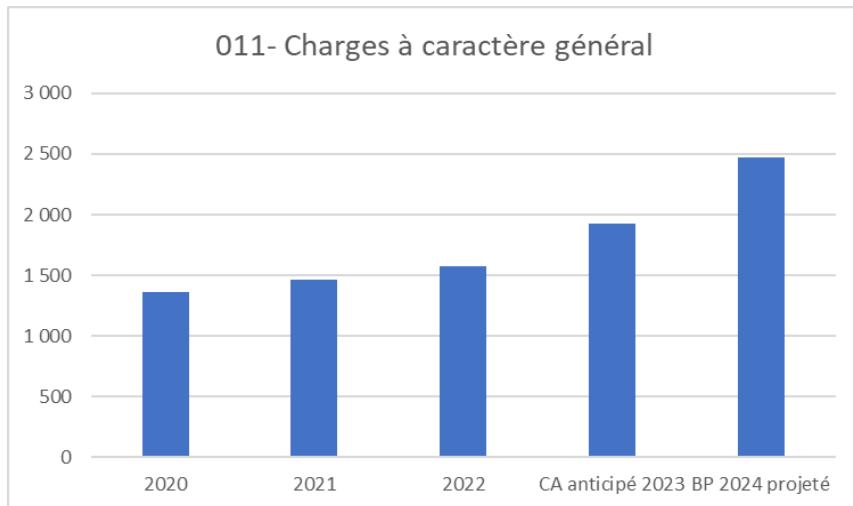
Pour 2024, la Ville de Trois Bassins qui depuis 2018, n'a pas augmenté ses taux, devrait percevoir 1 900 000 € des taxes locales.

Pour mémoire, ces taxes ont rapporté la somme 1 866 112 € à la commune en 2023, soit une évolution 1,82 %.

D2. La diminution des coûts de fonctionnement

Depuis plusieurs années maintenant, la collectivité mène des actions ciblées pour faire diminuer les coûts de fonctionnement de la collectivité, comme :

- La gestion informatisée de la production du service de restauration scolaire ;
- la mise en place de dématérialisation (RH, finance, urbanisme, courrier, instances, ...) ;
- la mutualisation des moyens d'impression ;
- la structuration de la régie municipale - qui reste à parfaire - ;
- l'acquisition de véhicule électrique ;
- la mise en place d'appareillage économique en énergie ;
- le remplacement de 80 % de son parc d'éclairage public et l'internalisation de l'entretien de l'éclairage public ;
- L'externalisation de certaines prestations (courriers, entretien d'équipements, défense incendie, ...) ;
- La mutualisation (SIG, base juridique, centrale d'achat, ...) ;
- ...



L'augmentation des charges à caractères générales prend en compte l'évolution du coût de l'énergie, de la restauration (loi Egalim), du parc moteur, des coûts de maintenance, des assurances, ...

Comme vous pouvez le constater ci-dessus, les actions menées n'ont permis que de modérer l'augmentation continue des charges à caractères générales.

D3. Les départs à la retraite ?

D3.1 Opportunités et menaces

D3.1.1 Constat général

Le vieillissement des effectifs se poursuit dans la fonction publique territoriale, les collectivités doivent anticiper une accélération des départs à la retraite de leurs agents ; départs qui posent d'abord la question de la continuité du même niveau de service public aux usagers dans un contexte de perte d'attractivité de certains métiers.

Les départs à la retraite peuvent être un moyen de maîtrise de la masse salariale dans un contexte budgétaire contraint mais ils peuvent également être l'opportunité de redéfinir le niveau de service public et de faire évoluer certains métiers. Ils posent par ailleurs la question de la transmission des compétences, notamment pour les postes à responsabilité ou à haute technicité et celle de l'organisation des fonctions d'encadrement.

D3.1.2 Les enjeux et les risques

Parmi les enjeux, on citera notamment la prise en compte de la prévention de l'usure professionnelle, la formation tout au long de la carrière, la capacité des collectivités à embaucher de nouveaux agents.

Les risques sont la perte de compétences et de savoirs, dans un contexte de manque de formation tout au long de la carrière et de formations initiales inadaptées pour certains métiers de la FPT et la perte d'expertise et de compétences.

D3.1.3 L'effet Noria

Sur la base d'une vision purement comptable et gestionnaire de la masse salariale, les collectivités peuvent espérer bénéficier d'économies financières à la suite de départs à la retraite par le biais de l'effet de Noria³.

Cependant les salaires entrants ne sont pas toujours significativement inférieurs aux salaires sortants. Non seulement les personnes qui partent ne sont pas remplacées nécessairement par des plus jeunes. Mais plus généralement, compte tenu des tensions sur le marché de l'emploi, et dans un contexte de chômage en baisse, les prétentions salariales des agents entrants sont plus importantes, qu'il s'agisse de contractuels comme de titulaires, forçant les collectivités à rehausser leur régime indemnitaire pour être plus attractives.

Ne pas oublier que l'arrivée d'un nouvel agent représente des coûts de recrutement, de formation et d'intégration, tandis que la sortie implique des indemnités, un solde de tout compte.

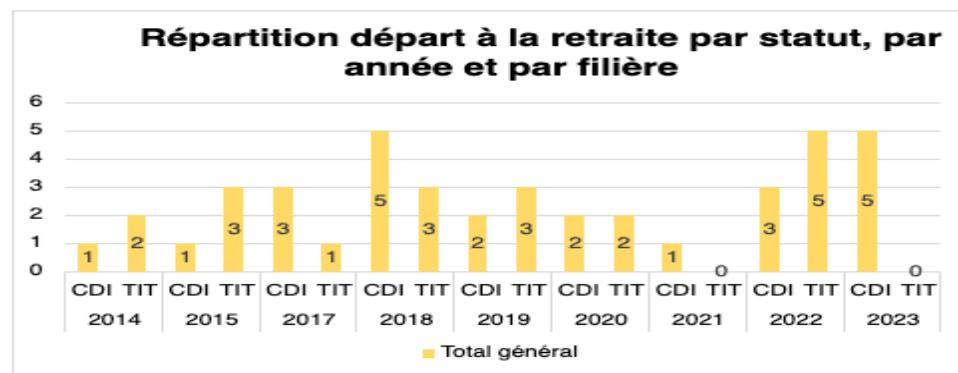
D3.1.4 Conclusion

D'une manière générale, les départs à la retraite ne sont globalement pas associés à une contraction attendue de la masse salariale pour la collectivité.

D3.2 Contextualisation

De 2014 à 2023, 42 agents sont partis en retraite, le détail est présenté ci-dessous :

| Filière | CDI | TIT | Total général |
|--------------------------------------|-----------|-----------|---------------|
| Filière administrative | 0 | 4 | 4 |
| Filière Sécurité (Police Municipale) | 0 | 1 | 1 |
| Filière Sociale | 4 | | 4 |
| Filière technique | 19 | 14 | 33 |
| Total général | 23 | 19 | 42 |



Uniquement 13 des 42 agents ayant pris leur retraite ont été remplacés par des agents sur un poste permanent.

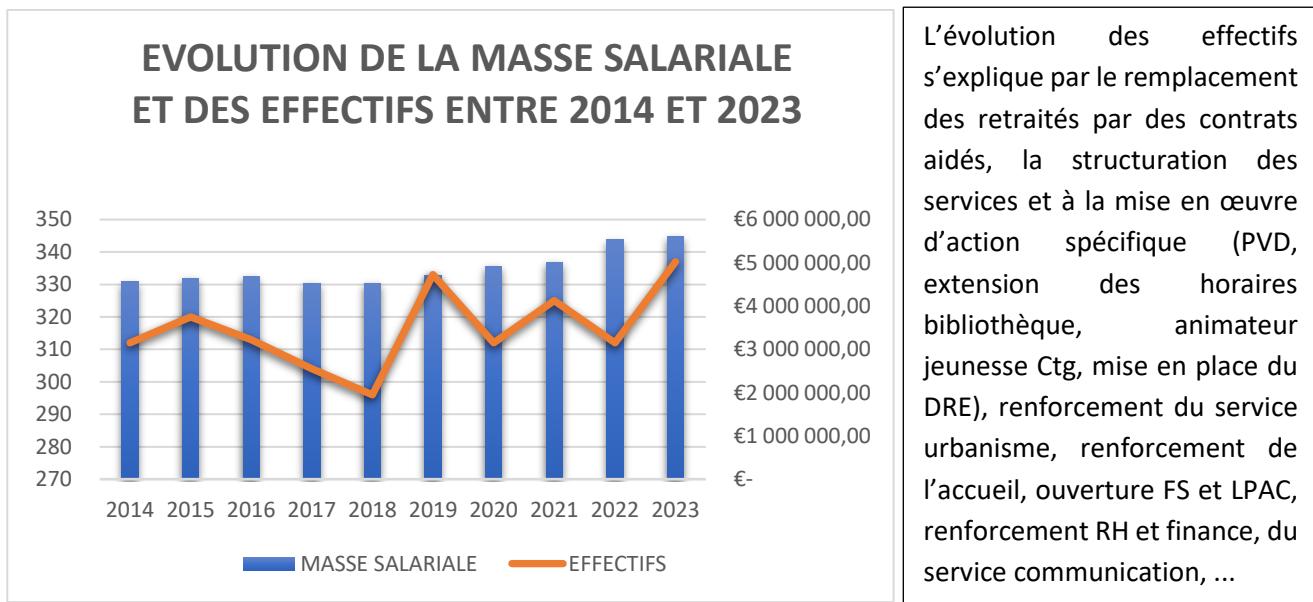
³ L'effet de Noria est un indicateur qui mesure les économies générées par une entreprise lors du remplacement d'un salarié âgé (ayant de l'ancienneté) par un salarié plus jeune, à effectif constant.

D3.3 Évolution de la masse salariale entre 2014 et 2023

Il vous est présenté ci-dessous l'évolution de la masse salariale entre 2014 à 2023.

On peut constater que malgré le non-renouvellement des effectifs, la masse salariale ne cesse de progresser.

L'effet Noria évoqué ci-dessus se confirme par ce constat.

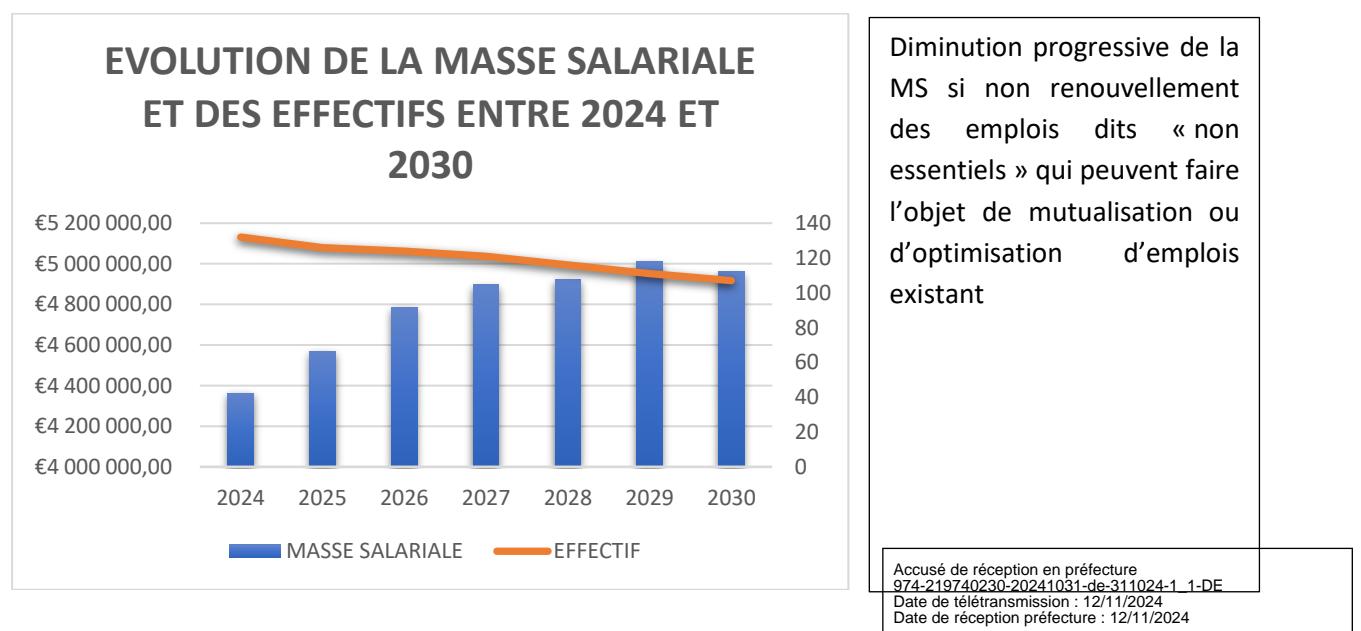


D3.4 Évolution projetée de la masse salariale de 2024 à 2030

Ci-dessous, l'évolution projetée des effectifs et de la masse salariale entre 2024 et 2030.

Cette hypothèse est basée sur le maintien des emplois contractuels sur le poste permanent, le remplacement des départs à la retraite et la suppression des emplois dits "non essentiels".

On constate une progression de la MS jusqu'en 2029 malgré une diminution progressive de l'effectif de 15 agents jusqu'à 2030.



D4. L'externalisation

Dans un contexte de maîtrise, voire de réduction des dépenses publiques, la question de l'efficacité des modes de gestion des services publics se pose.

Des différents modes de gestion, l'externalisation d'un service public consiste à confier à une entreprise privée tout ou partie d'une activité qui, jusqu'alors, était assurée directement par l'administration elle-même. Cette externalisation s'opère par délégation de tout ou partie d'un service public au secteur privé, soit par contrat de délégation, soit par contrat de partenariat.

Elle peut concerner aussi bien la gestion à proprement parler, comme la restauration collective, le nettoyage des locaux, la gestion d'installation, ...

La sous-traitance d'un service public est fondée sur une logique de fourniture contre paiement d'un prix.

L'appel au marché ne va pas toutefois sans difficultés : problème du reclassement des agents souvent spécialisés ou âgés, évaluation complexe des coûts du fait de l'absence de comptabilité analytique au sein de l'administration.

Il peut paradoxalement être un facteur de rigidité budgétaire (contrats de longue durée). Il n'est pas non plus exempt de risques : défaillance du prestataire, problèmes de sécurité, dépendance, voire perte de contrôle ou de savoir-faire vis-à-vis du prestataire extérieur.

L'externalisation présente les avantages suivants :

- Gains financiers sur la masse salariale ;
- Baisse visible de l'effectif ;
- Optimisation des RH si sous-charge partielle de travail ;
- Adaptation de la structure aux nouveaux besoins de la collectivité ;
- Acquisition d'une technicité/compétences « métier » pointues, de manière ponctuelle ;
- Externalisation de tâches considérées comme non prioritaires.

Cette option comporte néanmoins les inconvénients suivants :

- Coût management (sous-traitance, gestion et négociation des contrats, etc.) ;
- Nécessité de monter des appels d'offres ;
- Surcoût par rapport à réalisation en interne ;
- Non-disponibilité complète du sous-traitant au moment du besoin de la collectivité ;
- Surcoûts liés à des besoins complémentaires au contrat initial ;
- Contrat de sous-traitance mal évalué ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- Baisse de la qualité du service rendu à la population ;
- Non-maîtrise des délais d'intervention ;
- Difficulté dans la ré-internalisation en cas de non-satisfaction.

À titre indicatif les services pouvant faire l'objet d'une décision d'externalisation sont :

- Le service environnement ;
- Propreté urbaine ;
- Restauration ;
- Entretien ;
- ...

À noter que cette technique fera baisser de manière significative la masse salariale et l'effectif mais que la dépense sera reportée sur le chapitre de dépense à caractère générale pour lequel il faudra prévoir les crédits en conséquence.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Annexe Affaire N° 3.7 :

**Valorisation du personnel communal –
Modification du tableau des emplois et des effectifs par création de postes**

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

Mise à jour au 01/08/2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|---------------------------------|--|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| DIRECTION GENERALE DES SERVICES | Directeur général des services | Temps complet | 151,67H | Emploi fonctionnel de direction | Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux | Ingénieur Pal | Non | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'entretien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'entretien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assitant de prévention | Temps complet | 151,67H | Sportive | Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives | Educateur APS principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chauffeur coursier | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE | Juriste | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux / Attachés territoriaux | | Oui | | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| | Chargé de coopération CTG / Coordonnateur du Contrat Local de santé | Temps complet | 151,67H | Administrative | Attachés territoriaux | Attaché | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| Mairie annexe | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| SECRETARIAT DES ELUS | Agent chargé du secrétariat des élus | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| SECRETARIAT GENERAL COMMANDE PUBLIQUE REGLEMENTATION/ASSURANCES | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 11 | 10 | 1 |

ACTION SOCIALE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|-------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| ACTION SOCIALE | Responsable de service | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent d'entretien polyvalent | Temps non complet | 121,34H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'accueil | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| | Agent polyvalent | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 6 | 6 | 0 |

CULTURE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--------------------------------|------------------|-----------------|----------------|--|---|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| POLE CULTUREL ET SPORTIF | Responsable du pôle culturel | Temps complet | 151,67H | Culturelle | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation principale de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent d'accueil en médiathèque | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent d'animation polyvalent | Temps complet | 151,67H | Animation | Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent d'entretien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Régisseur adjoint | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

ECONOMIE ET COMMUNICATION

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|----------------|-------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| ECONOMIE | Responsable du service économie et communication | Temps complet | 151,67H | Administrative | Attachés territoriaux | Attaché principal | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| COMMUNICATION PROTOCOLE | Assistant administratif / Chargé de la communication | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| COURRIER ARCHIVES | Assistant administratif / Chargé des archives | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| FRANCE SERVICE | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Gestionnaire de la France service et de la banque postale | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

EDUCATION

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|-------------------|-----------------|----------------|---|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| RESTAURATION SCOLAIRE | Responsable de la restauration scolaire | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Responsable de satellite | Temps non complet | 121,34H | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 3 | 3 | 0 |
| | Responsable de satellite | Temps non complet | 107,38H | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 4 | 4 | 0 |
| | Agent de restauration | Temps non complet | 104H | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent en restauration | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| | Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux | Temps non complet | 104H | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Aide cuisinière | Temps non complet | 121,34H | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Cuisinière en cuisine centrale | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Magasinier | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| VIE SCOLAIRE | Magasinier / Agent de restauration | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux | Temps non complet | 104H | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| | ATSEM | Temps non complet | 121,34H | Sociale | Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 7 | 6 | 1 |
| | ATSEM | Temps non complet | 135H | Sociale | Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | ATSEM | Temps non complet | 104H | Sociale | Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 2 | 1 | 1 |
| Accompagnateur scolaire | Accompagnateur scolaire | Temps non complet | 121,34H | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| | Accompagnateur scolaire | Temps non complet | 135H | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 32 | 28 | 4 |

FINANCES

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|----------------|-------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| COMPTABILITE | Responsable du service financier | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant de gestion comptable | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 3 | 3 | 0 |
| | Assistant de gestion financière budgétaire ou comptable | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| REGIE | Régisseur / Référent scolaire | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Régisseur suppléant | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 7 | 7 | 0 |

POLICE MUNICIPALE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|------------------|-----------------|-------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| POLICE MUNICIPALE | Responsable de la police municipale | Temps complet | 151,67H | Police municipale | Agents de police municipale | Brigadier-chef principal | Non | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | A.S.V.P | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services administratifs | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Policier municipal | Temps complet | 151,67H | Police municipale | Agents de police municipale | | | Non | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 4 | 3 | 1 |

RESSOURCES HUMAINES

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|-----------------------------------|------------------|-----------------|----------------|-------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| INSERTION | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| RESSOURCES HUMAINES | Assistant des Ressources Humaines | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant des Ressources Humaines | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant des Ressources Humaines | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

SERVICES A LA POPULATION

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|----------------------------------|------------------|-----------------|----------------|-------------------------------------|--|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| ETAT-CIVIL / ELECTION | Agent administratif d'état-civil | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent administratif d'état-civil | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Titulaire | Permanent | 2 | 2 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 3 | 3 | 0 |

SPORT

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|------------------|-----------------|----------------|-------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| GESTION DES EQUIPEMENTS | Agent d'entretien des équipements sportifs | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| ADMINISTRATIF | Agent polyvalent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 2 | 2 | 0 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

SYSTÈME INFORMATIQUE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|---|------------------|-----------------|----------------|-------------------------|----------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| INFORMATIQUE | Délégué à la protection des données / Chargé de la transformation numérique | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 1 | 1 | 0 |

TECHNIQUE

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|-------------------|-----------------|-----------------------|--|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| BATIMENT | Responsable du pôle bâtiment | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Responsable atelier menuiserie | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent / Responsable du service peinture | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent atelier menuiserie | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP) | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chef d'équipe bâtiment travaux publics (BTP) | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Entretien des espaces verts des écoles | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| | Electricien | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| CENTRE TECHNIQUE MUNICPAL | Responsable du centre technique municipal (CTM) | Temps complet | 151,67H | Animation / Technique | Adjoints territoriaux d'animation / Techniciens territoriaux | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent de salubrité | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent de salubrité | Temps non complet | 104H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 5 | 4 | 1 |
| | Chef d'équipe environnement | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| ENVIRONNEMENT | Conducteur de véhicule poids lourd | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Responsable du service environnement et d'entretien de la voirie | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise principal | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent / Responsable du service élévation | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent du pôle environnement | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| MAGASIN | Conducteur d'engins | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Magasinier | Temps complet | 151,67H | Technique | Agents de maîtrises territoriaux | Agent de maîtrise principal | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant de gestion administrative du magasin communal | Temps non complet | 130H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| PARC MOTEUR | Responsable du parc moteur | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| PRESTATIONS EXTERIEURES | Responsable des prestations extérieures | Temps complet | 151,67H | Technique | Techniciens territoriaux | Technicien principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| SERVICE TECHNIQUE | Agent de gestion administrative | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Chargé d'opération bâtiment | Temps complet | 151,67H | Technique | Techniciens territoriaux | Technicien principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Responsable du service technique | Temps complet | 151,67H | Technique | Ingénieurs territoriaux | | Oui | Titulaire | Permanent | 0 | 0 | 1 |
| | Chargé d'opération d'aménagement | Temps complet | 151,67H | Technique | Techniciens territoriaux | Technicien | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Responsable d'exploitation voirie et réseaux divers | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux / Techniciens territoriaux | | Oui | | Permanent | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 33 | 29 | 5 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

URBANISME

| INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE | LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|--|------------------|-----------------|----------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| URBANISME | Responsable du service urbanisme | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Assistant administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Instructeur au service urbanisme | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Instructeur d'autorisation des droits des sols | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Oui | Titulaire | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| | Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 5 | 5 | 0 |

EMPLOIS NON PERMANENTS

| LIBELLE EMPLOI | TEMPS DE TRAVAIL | QUOTITE HORAIRE | FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES OCCUPES | Ouvert au contractuel Oui/Non | Statut de l'agent en poste | Emploi permanent/Non permanent | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|---|-------------------|-----------------|----------------------------|--|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| Collaborateur de cabinet | Temps complet | 151,67H | Administrative | | | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint technique | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 2 | 1 | 1 |
| Agent administratif | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Agent d'accueil en médiathèque | Temps complet | 151,67H | Culturelle | Adjoints territoriaux du patrimoine | Adjoint du patrimoine | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 2 | 2 | 0 |
| Agent d'accueil du Pôle culturel et sportif | Temps non complet | 130H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 0 | 1 |
| Agent d'accueil, d'orientation et d'accompagnement de la France Service | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 0 | 1 |
| Agent polyvalent administratif | Temps non complet | 130H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Agent polyvalent d'entretien | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 2 | 1 | 1 |
| Agent technique polyvalent | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 0 | 1 |
| Agent technique polyvalent | Temps non complet | 130H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Animateur de la case rurale | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Animateur jeunesse | Temps complet | 151,67H | Animation | Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Assistant du patrimoine | Temps complet | 151,67H | Culturelle | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Chargé de mission d'appui à la revitalisation du centre-ville | Temps complet | 151,67H | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Chef de projet PVD | Temps complet | 151,67H | Administrative / Technique | Attachés territoriaux /Ingénieurs territoriaux | Ingénieur | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Conseiller numérique | Temps complet | 151,67H | Administrative | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| Éducateur spécialisé en réussite éducative | Temps complet | 151,67H | Sociale | Agents sociaux territoriaux | Assistant socio-éducatif | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 0 | 1 |
| Orthophoniste | Temps complet | 151,67H | Médico sociale | Orthophonistes territoriaux | Orthophoniste | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 0 | 1 |
| Plombier | Temps complet | 151,67H | Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique | Oui | Contractuel de droit public | Non permanent | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | | | | | | | 24 | 17 | 7 |

| EFFECTIF SUR EMPLOI | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|----------------------|---------------|----------------|----------------|
| PERMANENT | 119 | 109 | 11 |
| NON PERMANENT | 24 | 17 | 7 |
| TOTAL | 143 | 126 | 18 |

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Annexe Affaire N° 4.2 :

**Convention de constitution d'un groupement de commandes entre le Territoire de l'Ouest
et les 5 communes membres dans le cadre de l'abonnement mutualisé à « DALLOZ
COLLECTIVITES »**

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE TERRITOIRE DE L'OUEST ET LES 5 COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE L'ABONNEMENT MUTUALISE A « DALLOZ COLLECTIVITES »

VU le Code de la Commande Publique (CCP) notamment ses articles L. 2113-6 et s. relatifs au groupement de commandes,

VU les délibérations communautaire et municipales (à *mettre à jour* : communauté d'agglomération : n° du ; St-Leu : n° du ; Trois-Bassins : du ; La Possession : du ; St-Paul : ; Le Port : du) portant autorisation pour le renouvellement d'adhésion au groupement de commandes,

Entre

La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest représentée par son Président ou son délégué, ci-après le Territoire de l'Ouest

Et

Les communes de La Possession, de Le Port, de Saint-Paul, de Saint-Leu et de Trois-Bassins, représentées par leurs maires,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Constitution du groupement de commandes

Dans un objectif de réalisation d'économies d'échelles et après un bilan favorable de l'utilisation mutualisée de « Dalloz Collectivités » depuis 2018, le Territoire de l'Ouest et les 5 communes membres (La Possession, Le Port, Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins) souhaitent constituer un groupement de commandes relatif à un abonnement à la base de données juridiques « Dalloz Collectivités » pour une période de 3 ans allant de 2025 à 2027.

ARTICLE 2 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et s. du CCP en vue de la passation d'un **marché relatif au renouvellement d'un abonnement mutualisé au site internet DALLOZ COLLECTIVITES** et confiant à la Communauté d'agglomération le soin de gérer le marché pour le compte de tous les bénéficiaires de la présente convention.

ARTICLE 3 : Membres du groupement de commandes

3.1 : Obligations des membres

Chaque membre du groupement s'engage :

- à utiliser les contacts fournis par le coordonnateur pour leurs relations avec l'éditeur Dalloz
- à remonter les difficultés techniques au coordonnateur.

3.1.1. Définition des besoins

Chaque membre pour leurs besoins de recherches administrative et juridique bénéficiera d'un identifiant et mot de passe identique à <http://www.dalloz.fr> pour :

- l'accès illimité au site sur les matières : Civil, Affaires, Pénal, Public, Contentieux, Administratif, Social, Immobilier, International et Européen, Associations
- le service d'appel expert illimité de renseignement juridique par téléphone.

3.1.2 : Signature et notification du marché

Le coordonnateur désigné à l'article 5.1 de la présente convention pour le marché cité en objet est habilité à procéder à la négociation commerciale avec l'Editeur Dalloz et à signer et notifier le marché correspondant.

3.1.3 : Exécution du marché

Après notification du contrat, le coordonnateur du groupement exécute le marché en fonction de l'objet précité.

3.2 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération et de la décision est notifiée au coordonnateur.

3.3 : Retrait

Tout retrait d'un membre du groupement donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée/ Fin du groupement de commandes

La présente convention est constituée pour une durée de 3 années.

Elle débute à la signature de la présente et prend fin au terme des 3 années ou après concertation entre les membres du groupement par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : Coordonnateur du groupement de commandes

5.1 : Désignation du coordonnateur

Le TERRITOIRE DE L'OUEST est désigné comme coordonnateur du groupement pour le marché correspondant pour toute la durée de la convention.

A titre de précision, les membres du groupement sont représentés par le :

- Président de la Communauté d'agglomération
- Maire de la Possession
- Maire du Port
- Maire de Saint-Paul
- Maire de Saint-Leu
- Maire de Trois-Bassins

Ou leurs délégués respectifs

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à cet abonnement, sur simple demande d'un membre du groupement.

5.2 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de la commande publique. A ce titre, il :

- collabore avec l'Editeur Dalloz pour les besoins concertés des membres du groupement,
- met en œuvre la procédure de passation des marchés,
- suit la procédure d'attribution, de signature et de notification.

La mission du coordonnateur s'achèvera après l'exécution du marché.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

ARTICLE 6 : Financement de l'abonnement

Le coût de l'abonnement annuel est limité à 40 000 € TTC. La répartition du coût entre chacune des collectivités est calculée sur 2 critères :

1. le prix annuel actualisé dans la limite de 40 000 € TTC
2. la participation des communes au prorata du chiffre de la population, comme suit :
 - Territoire de l'Ouest : 50 %
 - Commune de Saint Paul : 20 %
 - Commune de la Possession : 9 %
 - Commune de Le Port : 9 %
 - Commune de Saint Leu : 9 %
 - Commune de Trois Bassins : 3 %

6.1: Exécution du marché

Après notification des marchés, le coordonnateur exécute le marché en fonction de l'objet précité.

Il est également chargé :

- de la mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le prestataire (mises en demeure, pénalités diverses, résiliation...),
- de la conclusion d'éventuels avenants ou marchés complémentaires nécessaires à la satisfaction des besoins.

Il devra ainsi gérer les relations avec l'Editeur Dalloz, veiller à la bonne exécution des prestations et procéder au contrôle des factures.

6.2.4 : Paiement du marché

Après visa des factures et paiement par le coordonnateur, un titre de recettes annuel sera émis à chaque membre du groupement conformément aux modalités de répartition précisées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Frais de gestion des procédures

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, frais d'insertion des avis de marché, reprographie, etc...) sont à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 8 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

En cas d'échec de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux pour le Territoire de l'Ouest. Des copies conformes seront transmises aux membres du groupement : Mairie de la Possession, Mairie du Port, Mairie de Saint-Paul, Mairie de Saint-Leu et Mairie de Trois-Bassins.

(Dates et signatures)

La Communauté d'agglomération

La Possession

Le Port

Saint Paul

Les Trois Bassins

Saint Leu

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20241031-de-311024-1_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024 4